



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du PAS-DE-CALAIS



SYNDICAT MIXTE DU SCOT de l'ARRAGEOIS

PROJET de SCHÉMA de COHÉRENCE TERRITORIALE de l'ARRAGEOIS

<p>ANNEXES</p> <p>au</p> <p>RAPPORT</p> <p>de la commission d'enquête</p>	<p>Tribunal Administratif de LILLE Décision E18000205/59 de Monsieur le Président en date du 27 décembre 2018.</p> <p>Scota (syndicat mixte du SCOT de l'Arrageois) Arrêté 28-2019 de Monsieur le Président en date du 5 mars 2019</p> <p>Siège de l'enquête : Scota, 153 place d'Armes ARRAS (62)</p> <p>dates de l'enquête : du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019</p>
--	---

Commission d'enquête

Président : Didier CHAPPE

Membres : Claude Hennion, Michel Houdain



Juin 2019

Sommaire

- 1- Arrêté de Monsieur le Président du syndicat mixte de schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois
- 2- Avis d'enquête
- 3- Lettre adressée par la Commission d'enquête aux Présidents de Communautés de Communes et Maires
- 4- Tableau vérification de l'affichage
- 5- Publicité Voix du Nord du 14 mars 2019
- 6- Publicité La Gazette du 6 au 12 mars 2019
- 7- Publicité Voix du Nord du 2 avril 2019
- 8- Publicité La Gazette du 27 mars au 2 avril 2019
- 9- Publicité complémentaire
- 10 -Avis des PPA reçus durant l'enquête publique et ne figurant pas dans le dossier d'enquête
- 11- PV de synthèse
- 12- Mémoire en réponse
- 13- Comptes-rendus de réunions de la Commission d'enquête

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
 Reçu en préfecture le 11/03/2019
 Affiché le 11/03/2019
 ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR



**ARRÊTÉ N°28-2019 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
 PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'ARRAGEOIS**

**Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois,
 Monsieur Pascal LACHAMBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu les statuts du SCoT de l'Arrageois et notamment sa compétence en matière d'« Elaboration, d'approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la délibération n°374 du Comité Syndical en date du 5 février 2016 relative à la mise en révision du SCoT de la Région d'Arras, des objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu la délibération n°399 du Comité Syndical en date du 10 mars 2017 relative à la procédure de révision du SCoT et aux conséquences suite à l'élargissement du périmètre du Scota par l'intégration de la commune de Roeux au 1^{er} janvier 2017 qui ne remet pas en cause les modalités de concertation approuvées par la délibération n°374 en date du 5 février 2016,

Vu le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Comité Syndical du 27 novembre 2017,

Vu la délibération n°446 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Arrageois,

Vu la décision n°E18000205/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 décembre 2018 désignant la commission d'enquête,

Le Président arrête les modalités de l'enquête publique comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. L'enquête publique assure l'information et la participation du public et le recueil de ses observations, propositions et leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de SCoT arrêté.

Ce schéma, dont le contenu est conforme aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le 11/03/2019
ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR

région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douais et de l'Aire Métropole de Lille (AML).

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} avril 2019 (9h00) au jeudi 2 mai 2019 (17h00) soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCoT (Scota, La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS).

ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E18000205/59 en date du 27 décembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Didier CHAPPE, président (proviseur de lycée, retraité)
- Monsieur Claude HENNION, titulaire (directeur général des services de mairie, retraité)
- Monsieur Michel HOUDAIN, titulaire (retraité de la gendarmerie nationale)

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R.143-9 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;
- Une note non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique ;
- Une annexe comportant les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- L'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation accompagnée de son résumé non technique ;
- L'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ; Cet avis sera intégré dans l'annexe des avis recueillis ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois :
 - o Élaboration le 5 février 2016
 - o Débat PADD le 27 novembre 2017
 - o Arrêt et bilan le 12 décembre 2018
- Le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
 Reçu en préfecture le 11/03/2019
 Affiché le 11/03/2019
 ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

5.1 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota – La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS) du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30.
- Dans les autres lieux de permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs précisés à l'article 6 aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :
 - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, du lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h ;
 - Communauté de Communes du Sud-Artois, du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h ;
 - Communauté urbaine d'Arras, du lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h30 ;
 - Mairie d'Aubigny, du lundi au mercredi : 8h30-12h ; 14h-18h, jeudi : 8h30-12h, le vendredi : 8h30-12h ; 14h-18h, le samedi matin : 8h30-11h ;
 - Mairie d'Avesnes-le-Comte, du lundi au jeudi : 8h-12h ; 13h30-17h30, mercredi : 10h-12h ; 13h30-17h30, vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h30, samedi : 9h-12h ;
 - Mairie de Bapaume, lundi : 10h30-12h30 ; 14h-17h, du mardi au vendredi : 8h30-12h30 ; 14h-17h, samedi : 9h-12h ;
 - Mairie de Croisilles, du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30, samedi : 9h-12h ;
 - Mairie de Hermies, du lundi au mardi : 8h-12h ; 13h30-16h, mercredi : 8h-12h, du jeudi au vendredi : 8h-12h, 13h30-16h ;
 - Mairie de Pas-en-Artois, du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h ;
 - Mairie de Roeux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 14h-18h, les mercredis : 9h-12h.

5.2 Une version numérique du dossier peut être consultée sur le site internet du SCoT de l'Arrageois à l'adresse : <https://www.scota.eu/>. Un poste informatique est mis à disposition du public dans les locaux du Scota à l'adresse mentionnée ci-dessus.

5.3 Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois est disponible aux seules fins de consultation sous format numérique dans les 206 communes du périmètre du SCoT de l'Arrageois.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5.1, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. Chappe, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Scota – La Citadelle – 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS) et par mail : enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
 Reçu en préfecture le 11/03/2019
 Affiché le 11/03/2019
 ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences
Scota La Citadelle 153, Place d'Armes 62000 ARRAS	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois 1050 avenue François Mitterrand BP 26 62810 AVESNES-LE-COMTE	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
Communauté de Communes du Sud Artois 5 rue Neuve CS 30002 62452 BAPAUME CEDEX	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h
Communauté Urbaine d'Arras La Citadelle 146, Allée Bastion de la Reine CS 10345 62026 ARRAS Cedex	Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 16 avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Avesnes-Le-Comte 1 rue Neuve 62810 AVESNES-LE-COMTE	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny-en-Artois 20 rue du Général de Gaulle 62690 AUBIGY-EN-ARTOIS	Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 24 avril 2019 de 15h à 18h
Mairie de Bapaume 36 Place Faidherbe 62450 BAPAUME	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles Grand' Place 62128 CROISILLES	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies Grand' Place 62147 HERMIES	Mercredi 10 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas-en-Artois 1 Grand' Place 62760 PAS-EN-ARTOIS	Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Roeux 1 rue de la Mairie 62118 ROEUX	Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 26 avril 2019 de 15h à 18h

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le 11/03/2019
ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Dès réception des registres, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS) aux jours et heures d'ouverture aux publics habituels,
- Sur le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois www.scota.eu
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>
- Dans les lieux de l'enquête publique mentionnés à l'article 5.1 aux horaires habituels,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte de l'Arrageois par courrier postal à l'adresse suivante : SCOTA – La Citadelle – 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS.

Toute personne peut, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SCoT de l'Arrageois (SCOTA – La Citadelle – 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS), dès la publication de l'arrêté.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- La Gazette Nord-Pas-de-Calais

Cet avis d'enquête publique sera également affiché dans les 206 communes incluses dans le périmètre du SCoT ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois et au siège des trois intercommunalités membres du Syndicat Mixte du SCoT – La Communauté Urbaine d'Arras et les communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud-Artois – quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le 11/03/2019
ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet du SCoT de l'Arrageois (www.scota.eu) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Pas-de-Calais
- Aux Maires des 206 communes concernées par le projet
- Aux Présidents des EPCI membres du SCoT de l'Arrageois
- Aux membres de la commission d'enquête
- Au Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait au siège du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois,

Arras, le 5 mars 2019

Le Président




Pascal LACHAMBRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois
Du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019

Objet, date et durée de l'enquête publique

Par arrêté n°28-2019 en date du 05 mars 2019, Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. Ce schéma dont le contenu est conforme aux articles L. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis et de l'Aire Métropolitaine de Lille (AML).

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1^{er} avril 2019 (9h00) au jeudi 2 mai 2019 (17h00)** soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCoT (SCOTA – La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS).

Composition de l'enquête

Président de la commission d'enquête : Monsieur Didier CHAPPE (proviseur de lycée, retraité)

Membres titulaires : Monsieur Claude HENNION (directeur général des services de mairie, retraité), Monsieur Michel HOUDAIN (retraité de la gendarmerie).

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes : le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ; l'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, accompagnée d'une note non technique du SCoT ; d'une notice de l'enquête publique ; un recueil des avis des personnes publiques associées comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale ; les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois (élaboration le 5 février 2016, débat PADD le 27 novembre 2017, arrêt et bilan le 12 décembre 2018) ; le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ; l'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Lieux de l'enquête publique

Dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (SCOTA – La Citadelle – 153 Place d'Armes, 62000 ARRAS) le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. CHAPPE, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (SCOTA – La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS) et par mail : enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

En outre, les membres de la commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-dessous.

Lieux de l'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Permanence des commissaires enquêteurs
Scota	La Citadelle 153 Place d'Armes 62000 Arras	Du lundi au vendredi : 9h-11h45 ; 14h-16h30	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	1050 Avenue François Mitterrand BP26 62810 Avesnes-le-Comte	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
Communauté de Communes du Sud Artois	5 rue Neuve CS 30002 62452 Bapaume Cedex	Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30 /	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h

		Vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30	
Communauté Urbaine d'Arras	La Citadelle 146 Allée Bastion de la Reine CS 10345 62026 Arras Cedex	Du lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h30	Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 16 avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Avesnes-le-Comte	1 rue Neuve 62810 Avesnes-le-Comte	Du lundi au jeudi : 8h-12h ; 13h30-17h30 / Mercredi : 10h-12h ; 13h30-17h30 / Vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h30 / Samedi : 9h-12h	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny-en-Artois	20 rue du Général de Gaulle 62690 Aubigny-en-Artois	Du lundi au mercredi : 8h30-12h ; 14-18h / Jeudi : 8h30-12h / Vendredi : 8h30-12h ; 14h-18h / Samedi : 9h-12h	Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 24 avril 2019 de 15h à 18h
Mairie de Bapaume	36 Place Faidherbe 62450 Bapaume	Lundi : 10h30-12h30 ; 14h-17h / Du mardi au vendredi : 8h30-12h30 ; 14h-17h / Samedi : 9h-12h	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles	Grand'Place 62128 Croisilles	Du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30 / Samedi 9h-12h	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies	Grand'Place 62147 Hermies	Du lundi au mardi : 8h-12h ; 13h30-16h30 / Mercredi : 8h-12h / Du jeudi au vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h	Mercredi 10 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas-en-Artois	1 Grand'Place 62760 Pas-en-Artois	Du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h	Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Roeux	1 rue de la Mairie 62118 Roeux	Du lundi au vendredi : 14h -18h / Mercredi : 9h-12h	Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 26 avril 2019 de 15h à 18h

Consultation du dossier par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota – La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 Arras) du lundi au vendredi, de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30.
- Sur le site internet du Scota à l'adresse : www.scota.eu
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>
- Dans les lieux de l'enquête publique décrits dans le tableau ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois est disponible sous format numérique, aux seules fins de consultation, dans les 206 communes du périmètre du SCoT de l'Arrageois.

Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois par courrier postal à l'adresse suivante : SCOTA – La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 Arras.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du Scota (SCOTA – La Citadelle-153 Place d'Armes – 62000 Arras), dès la publication de l'arrêté.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (La Citadelle - 153 Place d'Armes, 62000 Arras) aux jours et heures d'ouverture au public habituels,
- Sur le site internet du Scota www.scota.eu
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>
- Dans les lieux d'enquête publique mentionnés dans le tableau ci-dessus aux horaires habituels,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais

ANNEXE 3

Didier Chappe, Président de la Commission d'Enquête

à

Messieurs les présidents du SCOTA, de la Communauté Urbaine d'Arras, de la CC des Campagnes de l'Artois, de la CC Sud-Artois,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois

Objet : Enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,

la Commission d'Enquête souhaite que vous attiriez l'attention des personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion des documents de l'enquête publique relative au projet du SCoT de l'Arrageois sur l'importance des termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les rappels ci-dessous ont pour objectif d'éviter tout recours contentieux.

1) Pour toutes les mairies et EPCI

Affichage de l'avis d'enquête publique :

L'affichage de l'avis d'enquête publique doit obligatoirement être effectué **dans toutes les mairies et sièges d'EPCI du périmètre** (si possible à l'extérieur ou au moins visible de l'extérieur), dès à présent et au plus tard le vendredi 15 mars. Les commissaires enquêteurs constateront cet affichage dès le lundi 18 mars.

Tout affichage et publicité complémentaires sont les bienvenus, dès aujourd'hui et pendant toute la durée de l'enquête. (bulletin municipal, panneau déroulant, affichage dans les hameaux...)

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 mars au 2 mai inclus, veuillez veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradation).

Il est demandé de :

- procéder chaque jour au contrôle de l'affichage,
- conserver un exemplaire de l'avis d'enquête et de l'arrêté (à utiliser en cas de détérioration),

Contribution du public

Si nécessaire, nous souhaitons que vous rappeliez à vos administrés qu'ils peuvent :

- ✓ consulter le dossier et émettre des observations sur le site internet du SCOTA : <https://www.scota.eu/>
- ✓ émettre des observations sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1156>
- ✓ émettre des observations sur le courriel associé : enquete-publique-1156@registre-dematerialise.fr
- ✓ consulter le dossier, poser toute question et émettre des observations orales ou écrites au commissaire enquêteur lors des permanences dont la liste figure dans l'avis et l'arrêté. Les permanences sont ouvertes à tous, habitants ou non le périmètre et quel que soit le domicile.
- ✓ consulter le dossier et émettre des observations sur l'un des registres papiers déposé sur les lieux de permanence, aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies ou sièges d'EPCI mentionnés dans l'avis et l'arrêté, en dehors de la présence du commissaire enquêteur. Ces lieux sont ouverts à tous, habitants ou non le périmètre et quel que soit le domicile.

✓ émettre des observations par courrier à adresser au président de la commission d'enquête, SCOTA, La Citadelle, 153, place d'Armes, 62000 Arras.

NB : Le dossier peut être consulté dès la publication de l'arrêté de mise à l'enquête, les registres, papier ou dématérialisé, ne sont ouverts qu'à partir du 1^{er} avril.

2) pour les mairies et EPCI lieux d'enquête

☞ Tenue du dossier et du registre d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé, **pour les mairies et sièges d'EPCI lieux d'enquête :**

- de ne pas donner **le registre** avant le 1^{er} avril 9 heures et de ne plus le donner le 2 mai dès l'heure de fermeture au public.

*Attention, l'Art. L 123-11 du code de l'environnement précise que **le dossier**, lui, est communicable au public sur sa demande dès que vous êtes en sa possession.*

- de mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre papier, dans un lieu équipé pour l'accueil du public et d'éviter tout vol et détérioration, aux heures habituelles d'ouverture au public, dès le 1^{er} avril 9h.

- d'inciter les contribuables à inscrire leur nom et prénom, à dater et apposer leur signature à la fin des observations ou propositions, (une déposition anonyme reste bien sûr possible)

- si des observations ont été portées dans la journée sur le registre, de les scanner au plus tôt et les envoyer à l'adresse électronique ci-dessous, en n'omettant pas de rappeler le nom de la commune ou de l'EPCI,

- de mettre le registre en sécurité en dehors des heures d'ouverture au public,

- de solliciter un deuxième registre avant que le premier ne soit complètement rempli.

☞ A la fin de l'enquête, les registres seront clôturés par le président de la commission d'enquête. Les modalités de leur ramassage vous seront communiquées ultérieurement.

En mon nom personnel et au nom de mes confrères Claude Hennion et Michel Houdain, je vous remercie par avance de votre participation essentielle au bon déroulement de cette consultation publique. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

à Guarbecque, le 1^{er} mars 2019

Le président de la commission d'enquête

Didier Chappe

Coordonnées à ne pas divulguer au public : -----

En cas d'urgence, on peut me joindre par l'intermédiaire du SCOTA

Vérification affichage dans les communes du Scota par EPCI**ANNEXE N° 4**

COMMUNES	CE	DATE VERIFICATION	OBSERVATIONS	2 ^{ème} vérif	
ADINFER					
AGNEZ-LES-DUISANS					
AGNIERES	CH	18/3/2019			
AMBRINES	CH	19/3/2019			
AMPLIER					
AUBIGNY-EN-ARTOIS	CH	18/3/2019			
AVESNES-LE-COMTE Mairie	CH	19/3/2019			
AVESNES-LE-COMTE Comcom	CH	19/3/2019			
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	DC	19/3/2019	NON		
BAILLEULMONT	CH	18/3/2019	NON		
BAILLEULVAL					
BARLY	CH	18/3/2019	NON		
BAVINCOURT	CH	18/3/2019			
BEAUDRICOURT	DC	19/3/2019			
BEAUFORT-BLAVINCOURT					
BERLENCOURT-LE-CAUROY	CH	19/3/2019	NON		
BERLES-AU-BOIS					
BERLES-MONCHEL	DC	19/3/2019			
BERNEVILLE					
BETHONSART					
BIENVILLERS-AU-BOIS	CH	18/3/2019	NON		
BLAIRVILLE	DC MH	18/3/2019			
CAMBLAIN-L'ABBE	CH	18/3/2019			
CAMBLIGNEUL	CH	18/3/2019	NON	3/4/2019	
CANETTEMONT	DC	18/3/2019			
CAPELLE-FERMONT					
CHELERS	DC	19/3/2019	NON		
COUIN	CH	18/3/2019			
COULLEMONT	DC	19/3/2019			
COUTURELLE	CH	18/3/2019			
DENIER					
DUISANS	MH	18/3/2019			
ESTREE-WAMIN	DC CH	19/3/2019	NON		
FAMECHON					
FOSSEUX	CH	18/3/2019	NON		
FREVILLERS	CH	19/3/2019	NON		

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES
DES
CAMPAGNES
DE
L'ARTOIS

FREVIN-CAPELLE			
GAUDIEMPRE			
GIVENCHY-LE-NOBLE			
GOUVES			
GOUY-EN-ARTOIS			
GRAND-RULLECOURT	CH	18/3/2019	NON
GRINCOURT-LES-PAS			
HABARCQ	DC	18/3/2019	
HALLOY			
HANNESCAMPS	CH	18/3/2019	
HAUTE-AVESNES	DC	18/3/2019	
HAUTEVILLE	DC	19/3/2019	
HENDECOURT-LES-RANSART			
HENU			
HERMAVILLE	CH	18/3/2019	
HOUVIN-HOUVIGNEUL			
HUMBERCAMPS	CH	18/3/2019	
IVERGNY	CH	19/3/2019	NON
IZEL-LES-HAMEAU	CH	19/3/2019	NON
LA CAUCHIE	CH	18/3/2019	
LA HERLIERE	CH	18/3/2019	NON
LATTRE-SAINT-QUENTIN	CH	18/3/2019	
LE SOUICH	CH	19/3/2019	
LIENCOURT			
LIGNEREUIL			
MAGNICOURT-EN-COMTE	CH	19/3/2019	
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	CH	19/3/2019	
MAIZIERES	DC	18/3/2019	
MANIN			
MINGOVAL	CH	3/4/2019	
MONCHIET			
MONCHY-AU-BOIS	CH	18/3/2019	
MONDICOURT	CH	18/3/2019	NON
MONTENESCOURT			
NOYELLETTE			
NOYELLE-VION	DC	19/3/2019	
ORVILLE			
PAS-EN-ARTOIS	CH	18/3/2019	
PENIN	CH	19/3/2019	
POMMERA			
POMMIER	CH	18/3/2019	
REBREUVE-SUR-CANCHE	CH	19/3/2019	
REBREUVIETTE	CH	19/3/2019	
SAINT-AMAND			
SARS-LE-BOIS			

SARTON				
SAULTY	CH	18/3/2019		
SAVY-BERLETTE	DC	19/3/2019	NON	3/4/2019
SIMENCOURT	DC	18/3/2019		
SOMBRIN	CH	18/3/2019	NON	
SUS-SAINT-LEGER	DC	19/3/2019	Affiché devant CE	
THIEVRES				
TILLOY-LES-HERMAVILLE	DC	19/3/2019	NON	
TINCQUES	CH	19/3/2019	NON	
VILLERS-BRULIN	CH	19/3/2019	NON	
VILLERS-CHATEL	CH	3/4/2019		
VILLERS-SIR-SIMON				
WANQUETIN	CH DC	18/3/2019		
WARLINCOURT-LES-PAS	CH	18/3/2019	NON	
WARLUS				
WARLUZEL				
ABLAINZEVELLE				
ACHIET-LE-GRAND	DC	18/3/2019	Affiché devant CE	
ACHIET-LE-PETIT				
AVESNES-LES-BAPAUME				
AYETTE				
BANCOURT				
BAPAUME Mairie	MH	18/3/2019	Avis donné Affiché devant CE	
BAPAUME Comcom	MH	18/3/2019		
BARASTRE				
BEAULENCOURT	DC	18/3/2019	NON	
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI				
BEHAGNIES				
BERTINCOURT	DC	18/3/2019	Avis donné Affiché devant CE	
BEUGNATRE				
BEUGNY				
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	DC	18/3/2019		
BIHUCOURT				
BUCQUOY				
BULLECOURT				
BUS	DC	18/3/2019	NON	
CHERISY				
COURCELLES-LE-COMTE				
CROISILLES	DC	18/3/2019	Avis donné Affiché devant CE	
DOUCHY-LES-AYETTE				

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES DU
SUD
ARTOIS

ECOUST-SAINT-MEIN	DC	18/3/2019		
ERVILLERS	DC	18/3/2019	NON	
FAVREUIL				
FONCQUEVILLERS				
FONTAINE-LES-CROISILLES				
FREMICOURT				
GOMIECOURT	DC	18/3/2019	NON	
GOMMECOURT				
GREVILLERS				
HAMELINCOURT	MH	18/3/2019		
HAPLINCOURT				
HAVRINCOURT	DC	18/3/2019	NON	
HEBUTERNE	DC	19/3/2019		
HERMIES	DC	18/3/2019	Affiché devant CE Vu Maire	
LE SARS				
LE TRANSLOY	DC	18/3/2019	NON	
LEBUCQUIERE				
LECHELLE				
LIGNY-THILLOY				
MARTINPUICH				
METZ-EN-COUTURE	DC	18/3/2019	Vu maire	
MORCHIES				
MORVAL				
MORY	DC	18/3/2019	NON	
MOYENNEVILLE				
NEUVILLE-BOURJONVAL				
NOREUIL				
PUISIEUX				
RIENCOURT-LES-BAPAUME				
ROCQUIGNY	DC	18/3/2019		
RUYAULCOURT	DC	18/3/2019	NON	
SAILLY-AU-BOIS				
SAINT-LEGER				
SAPIGNIES				
SOUASTRE				
TRESCAULT	DC	18/3/2019	NON	
VAULX-VRAUCOURT	DC	18/3/2019	NON	
VELU				
VILLERS-AU-FLOS				
WARLENCOURT-EAUCOURT				
YTRES				
ACHICOURT	MH	18/3/2019		COMMU NAUTE
ACQ	MH	18/3/2019		

AGNY	MH	18/3/2019			URBAINE D'ARRAS
ANZIN-SAINT-AUBIN	MH	18/3/2019			
ARRAS SCOTA	Co mm issi on	12/3/2019	Vu DC 19/3/2019		
ARRAS CUA	Co mm issi on	12/3/2019	Vu DC 19/3/2019		
ARRAS Mairie	MH	19/3/2019			
ATHIES					
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	MH	19/3/2019			
BASSEUX					
BEAUMETZ-LES-LOGES	MH	18/3/2019	Affiché devant CE		
BEAURAINS	MH	19/3/2019			
BOIRY-BECQUERELLE	MH	19/3/2019			
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	MH	18/3/2019			
BOIRY-SAINT-MARTIN					
BOISLEUX-AU-MONT	MH	18/3/2019			
BOISLEUX-SAINT-MARC					
BOYELLES					
DAINVILLE	MH	18/3/2019	Vu Mme Le maire		
ECURIE					
ETRUN	MH	18/3/2019			
FAMPOUX	MH	19/3/2019			
FARBUS	MH	19/3/2019			
FEUCHY					
FICHEUX	MH DC	18/3/2019			
GAVRELLE	MH	18/3/2019			
GUEMAPPE					
HENINEL	MH	19/3/2019		5/4/2019	
HENIN-SUR-COJEUL	MH DC	18/3/2019			
MAROEUIL	MH	18/3/2019			
MERCATEL	MH DC	18/3/2019			
MONCHY-LE-PREUX	DC MH	19/3/2019			
MONT-SAINT-ELOI	MH DC	18/3/2019			
NEUVILLE-SAINT-VAAST	MH	18/3/2019			
NEUVILLE-VITASSE	DC	18/3/2019			
RANSART					
RIVIERE	MH	18/3/2019			

	DC			
ROCLINCOURT	MH	19/3/2019		
ROEUX	MH	19/3/2019	Entretien avec le Maire	
SAINTE-CATHERINE	MH	18/3/2019		
SAINT-LAURENT-BLANGY	MH	18/3/2019		
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	MH	19/3/2019		
SAINT-NICOLAS				
THELUS	MH	19/3/2019		
TILLOY-LES-MOFFLAINES	MH	19/3/2019		
WAILLY	MH	18/3/2019		
WANCOURT	MH	19/3/2019		5/4/2019
WILLERVAL	MH	19/3/2019		

Synthèse au 19/3/2019

*Sur 206 mairies + 3 EPCI + Siège du Scota = **210** points d'affichage à contrôler*

*Sites contrôlés = **118** soit **56,20%***

*Sites OK = **87** dont 7 régularisés devant le CE soit **73,73%** des sites contrôlés*

*Sites non conformes = **31** soit **26,27%** des sites contrôlés*

ANNEXE 5

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
Commune de CAUCHY LA TOUR
SOCIÉTÉ WIENERBERGER

Par arrêté préfectoral du 2 mars 2019, la Société WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8, rue du Canal - 67204 ACHENHEIM, est autorisée à procéder au renouvellement de l'exploitation de la carrière d'argile située Chemin de Fernes à CAUCHY LA TOUR, pour laquelle une enquête publique a été déroulée du 5 mars 2018 au 6 avril 2018.

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.
Cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture et une copie est déposée aux archives de la Mairie de CAUCHY LA TOUR et à la Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement - Section Installations Classées, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

1464746100

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
Commune de MAZINGARBE
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE VARET

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, la Société FINANCIÈRE VARET, dont le siège social est situé 16, rue Montaigne - 62670 MAZINGARBE, est autorisée à exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de MAZINGARBE, pour laquelle une enquête publique a été déroulée du 5 mars 2018 au 6 avril 2018.

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.
Cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture et une copie est déposée aux archives de la Mairie de MAZINGARBE et à la Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement - Section Installations Classées, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

1464746900

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public communal, terrain en nature de dépendance de la voirie, rue des marguerites, avant échange

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Noeux-les-Mines du 19/02/2019, le projet de déclassement du domaine public communal du parking rue des marguerites (section AM n°481 pour 70m²) en vue de l'inscrire dans le domaine privé communal avant échange au profit de la SA d'FLM "MaisonsCités Accession" 167 rue des Foulons 59500 DOUAL, sera soumis à enquête publique du 13 au 27 mars 2019 inclus.
M. HENNON Claude assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
Un dossier sera déposé à l'accueil de la mairie de Noeux-les-Mines, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou de la adresse, par courrier électronique à enquete-publique@noeux-les-mines.fr ou par courrier papier en Mairie de Noeux-les-Mines (101 rue Nationale 62280) à M. le commissaire-enquêteur qui les amène au registre.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie les mercredis 13 mars de 10h à 12h et 27 mars 2019 de 15h à 17h, pour répondre aux demandes d'information et recevoir toute observation.
A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site communal, www.noeux-les-mines.fr.

1462833800

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE HERMIES (62147)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de HERMIES, Mairie, 30 Grand Place, 62147 HERMIES.

Description du marché : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS, RUE DE LA POSTE A HERMIES.

Mode de passation : Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-300 du 25/03/16.

Retrait du dossier & renseignements : via la plate-forme dématérialisée <https://marchespublics596280.fr>

Date limite de réception des offres : 18/04/2019 à 16h00.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 14/03/2019.

1464737100

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrogeois

Du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019

Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°28-2019 en date du 05 mars 2019, Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrogeois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrogeois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. Ce schéma dont le contenu est conforme aux articles L. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'ajustement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'esprit pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui le revient dans la nouvelle grande région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis et de l'aire Métropolitaine de Lille (A.M.L.).

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrogeois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrogeois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête. L'enquête publique se déroulera de lundi 1^{er} avril 2019 (9h00) au jeudi 2 mai 2019 (17h00) soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCoT (SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 62000 ARRAS).

Composition de l'enquête
Président de la commission d'enquête : Monsieur Didier CHAPPE (proviseur de lycée, retraité)
Membres titulaires : Monsieur Claude HENNON (directeur général des services de mairie, retraité), Monsieur Michel HOUJAIN (jotaire de la gendarmerie).

Composition du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes : le projet de SCoT de l'Arrogeois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ; l'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, accompagnée d'une note non technique du SCoT ; un recueil des avis des personnes publiques associées comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale ; les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrogeois (élaboration le 5 février 2016, débat PADD le 27 novembre 2017, arrêté et bilan le 12 décembre 2018) ; le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ; l'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Lieux de l'enquête publique

Dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes, 62000 ARRAS) le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. CHAPPE, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 62000 ARRAS) et par mail : enquete-publique.scoth@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scoth>.
En outre, les membres de la commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-dessous :

Lieux de l'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Permanence des commissaires enquêteurs
Scota	La Citadelle 153 Place d'Armes 62000 Arras	Du lundi au vendredi : 9h-11h45 ; 14h-18h30	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 17h Mardi 2 ^e avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 4 ^e mai 2019 de 14h à 17h
Communauté de Communes des Campagnes de l'Arrois	1850 Avenue F. Mitterand 62128 Croisilles	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 4 ^e mai 2019 de 9h à 17h
Communauté de Communes du Sud Arrois	1 rue Neuve CS 30002 62452 Bapaume Cedex	Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 4 ^e mai 2019 de 14h à 17h

Lieux de l'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Permanence des commissaires enquêteurs
Communauté Urbaine d'Aras	La Citadelle 140 Allée Bastion de la Bataille CS 10345 62028 Aras Cedex	Du lundi au vendredi : 14h-12h30 ; 13h30-17h30	Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 16 avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Armentières-Comte	1 rue Neuve 62118 Armentières-Comte	Du lundi au jeudi : 8h-12h ; 13h30-17h30 / Mercredi : 10h-12h ; 13h30-17h30 / Ven- dredi : 8h-12h ; 13h30-17h30 Samedi : 9h-12h	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Abbaye-en-Artois	20 rue du Général de Gaulle 62690 Abbaye-en-Artois	Du lundi au mercredi : 8h30-12h ; 14-15h / Jeudi : 8h30-12h ; 10h-15h / Samedi : 9h-12h	Mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 21 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Bapaume	35 Place Faidherbe 62403 Bapaume	Lundi : 10h30-12h30 ; 14h-17h / Du mardi au ven- dredi : 8h30-12h30 ; 14h-17h Samedi : 9h-12h	Mardi 29 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles	GrandPlace 62128 Croisilles	Du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30 / Samedi 9h-12h	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Mardi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies	GrandPlace 62147 Hermies	Du lundi au mardi : 8h-12h ; 13h30-18h30 / Mercredi : 10h-12h / Du jeudi au vendred- i : 8h-12h ; 13h30-18h	Mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas-en-Artois	1 GrandPlace 62701 Pas-en-Artois	Du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h	Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Reux	1 rue de la Mairie 62118 Reux	Du lundi au vendredi : 14h-17h / Mercredi : 9h-12h ; 14h-17h	Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 26 avril 2019 de 15h à 18h

Consultation du dossier par le public
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :
- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrogeois (Scota - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 62000 Arras) du lundi au vendredi, de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30.
- Sur le site internet du SCoT à l'adresse : www.scoth.eu
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scoth>
- Dans l'enquête publique décrite dans le tableau ci-dessus aux jours et heures d'ouverture au public.
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrogeois est disponible sous format numérique, aux seules fins de consultation, dans les 208 communes du périmètre du SCoT de l'Arrogeois.

Informations complémentaires
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrogeois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrogeois par courrier postal à l'adresse suivante : SCOT - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 62000 ARRAS.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SCoT (SCoTA - La Citadelle-153 Place d'Armes - 62000 Arras), dès la publication de l'arrêté.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :
- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrogeois (La Citadelle - 153 Place d'Armes, 62000 Arras) aux jours et heures d'ouverture au public habituels.
- Sur le site internet du SCoT www.scoth.eu
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scoth>
- Dans les lieux d'enquête publique mentionnés dans le tableau ci-dessus aux horaires habituels.
- A la Préfecture du Pas-de-Calais

OFFRE SPÉCIALE



12€ les 6 Hors-série de l'année 2019 au lieu de 17,40€
Réf : Y48606

EN EXCLUSIVITÉ LAVOIX éditions
sur www.lavoixeditions.fr ou par téléphone au 03 20 39 00 39
Frais de ports OFFERTS pour toute commande

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de l'Arrageois Du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019

Objet, date et durée de l'enquête publique :

Par arrêté n° 28-2019 en date du 05 mars 2019, M. Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. Ce schéma dont le contenu est conforme aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douais et de l'Aire Métropolitaine de Lille (AML).

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} avril 2019 (9 h 00) au jeudi 2 mai 2019 (17 h 00) soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCoT (SCOTA - la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS).

Composition de l'enquête :

Président de la commission d'enquête : M. Didier CHAPPE (proviseur de lycée, retraité).

Membres titulaires : M. Claude HENNION (directeur général des services de mairie, retraité), M. Michel HOUDAIN (retraité de la gendarmerie).

Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes : le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ; l'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, accompagnée d'une note non technique du SCoT ; d'une notice de l'enquête publique, un recueil des avis des personnes publiques associées comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale ; les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois (élaboration le 5 février 2016, débat PADD le 27 novembre 2017, arrêt et bilan le 12 décembre 2018) ; le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ; l'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Lieux de l'enquête publique :

Dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (SCOTA - La Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS) le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. CHAPPE, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (SCOTA la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS) et par mail : enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

En outre, les membres de la commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-dessous.

Lieux de l'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Permanence des commissaires enquêteurs
Scota	La Citadelle 153 Place d'Armes 62000 Arras	Du lundi au vendredi : 9h-11h45 ; 14h-16h30	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	1050 Avenue François Miterrand BP26 62810 Avesnes-le-Comte	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
Communauté de Communes du Sud Artois	5 rue Neuve CS 30002 62452 Bapaume Cedex	Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30 / Vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 2 mai 2019 de 15h à 18h
Communauté Urbaine d'Arras	La Citadelle 146 Allée Bastion de la Reine CS 10345 62026 Arras Cedex	Du lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h30	Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 16 avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Avesnes-le-Comte	1 rue Neuve 62810 Avesnes-le-Comte	Du lundi au jeudi : 8h-12h ; 13h30-17h30 / Mercredi : 10h-12h ; 13h30-17h30 / Vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h30 / Samedi : 9h-12h	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny-en-Artois	20 rue du Général de Gaulle 62690 Aubigny-en-Artois	Du lundi au mercredi : 8h30-12h ; 14-18h / Jeudi : 8h30-12h / Vendredi : 8h30-12h ; 14h-18h / Samedi : 9h-12h	Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 24 avril 2019 de 15h à 18h
Mairie de Bapaume	36 Place Faidherbe 62450 Bapaume	Lundi : 10h30-12h30 ; 14h-17h / Du mardi au vendredi : 8h30-12h30 ; 14h-17h / Samedi : 9h-12h	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles	Grand'Place 62128 Croisilles	Du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30 / Samedi 9h-12h	Jeudi 4 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies	Grand'Place 62147 Hermies	Du lundi au mardi : 8h-12h ; 13h30-16h30 / Mercredi : 8h-12h / Du jeudi au vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h	Mercredi 10 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas-en-Artois	1 Grand'Place 62760 Pas-en-Artois	Du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h	Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Roeux	1 rue de la Mairie 62118 Roeux	Du lundi au vendredi : 14h -18h / Mercredi : 9h-12h	Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 26 avril 2019 de 15h à 18h

Consultation du dossier par le public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota - La Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS) du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h 30.

- Sur le site internet du Scota à l'adresse : www.scota.eu

- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

- Dans les lieux de l'enquête publique décrits dans le tableau ci-dessus aux jours et heures d'ouverture au public des lieux.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois est disponible sous format numérique, aux seules fins de consultation, dans les 206 communes du périmètre du SCoT de l'Arrageois.

Informations complémentaires : toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Pascal LACHAMBRE, président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois par courrier postal à l'adresse suivante : SCOTA la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du Scota (SCOTA la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS), dès la publication de l'arrêté.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (La Citadelle 153 place d'Armes, 62000 ARRAS) aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

- Sur le site internet du Scota www.scota.eu.

- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

- Dans les lieux d'enquête publique mentionnés dans le tableau ci-dessus aux horaires habituels.

- A la Préfecture du Pas-de-Calais.

90139029

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.
Vie juridique des sociétés
Divers (créances, convoc., comptes...)

**LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
COMITE DU PAS DE CALAIS
ASSEMBLEE GENERALE 2019**

Le Comité Départemental du PAS DE CALAIS de la Ligue Nationale Contre le Cancer, Association Loi 1901, informe ses adhérents qu'une réunion en ASSEMBLEE GENERALE aura lieu le lundi 8 avril 2019 à 14h30 au siège de notre comité 3 rue des agaches à Arras

- ORDRE DU JOUR**
- Adoption du rapport 'Trésorerie'
 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice le 31 décembre 2018
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : affectation du résultat
 - Outils aux administrateurs
 - Approbation des décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique de l'année 2018
 - Questions diverses

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.
Enquêtes publiques et concertations

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ?

Plus de 125 000 avis consultables

Connectez-vous sur

EN MEMOIRE.FR

Deuxième souvenirs dans votre région...

LE 1^{er} GUIDE PRATIQUE

dédié à la pêche

DE LA VOIX ÉDITIONS

12€⁹⁰

Où pêcher la truite dans le Nord - Pas-de-Calais ?
Où a-t-on une chance de capturer le rare saumon ?
Comment bien choisir son matériel ?

Grâce à ce guide, la pêche et les plus beaux coins de nature dans le Nord - Pas-de-Calais n'auront plus de secrets pour vous.

En ce moment chez votre libraire **LA VOIX ÉDITIONS**
sur www.editions.lavoixnord.fr
+5,90€ de frais de port

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois
Du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019

Objet, date et durée de l'enquête publique
For arrêté n°23-2018 en date du 05 mars 2019, Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. Ce schéma dont le contenu est conforme aux articles L. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis et de l'Aire Métropolitaine de Lille (AML).

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête.
L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} avril 2019 (9h00) au jeudi 2 mai 2019 (17h00) soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCoT (SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 52000 ARRAS).

Composition de l'enquête
Président de la commission d'enquête : Monsieur Didier CHAPPE (proviseur de lycée, retraité)
Membres titulaires : Monsieur Claude HENINON (directeur général des services de mairie, retraité), Monsieur Michel HODDAN (retraité de la gendarmerie).

Composition du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes : le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés : l'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, accompagnée d'une note de technique du SCoT ; un recueil des avis des personnes publiques associées comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale ; les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois (élaboration le 5 février 2016, débat PADD le 27 novembre 2017, arrêté et bilan le 12 décembre 2018), le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ; l'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Lieux de l'enquête publique
Dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes, 52000 ARRAS) le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être consignées. Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. CHAPPE, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 52000 ARRAS) et par mail : enquete-publique-scotat@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>.
En outre, les membres de la commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-dessous :

Lieux de l'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Permanence des commissaires enquêteurs
Commune de Arras	La Citadelle 146 Allée Bastion de la Reine CS 12435 62023 Arras Cedex	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30	Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 19 avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Avennes-le-Comte	1 rue Neuve 62810 Avennes-le-Comte	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 / Mercredi : 10h-12h / 13h30-17h30 / Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 / Samedi : 9h-12h	Mercredi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Abigny-en-Artois	20 rue du Général de Gaulle 62890 Abigny-en-Artois	Du lundi au mercredi : 8h30- 12h / 14h-17h / Jeudi : 8h30- 12h / Vendredi : 8h30-12h / 14h-18h / Samedi : 9h-12h	Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 24 avril 2019 de 15h à 18h
Mairie de Bapaume	35 Place Faidherbe 62450 Bapaume	Lundi : 10h30-13h30 / 14h-17h / Du mardi au vendred- di : 8h30-12h30 / 14h-17h / Samedi : 9h-12h	Samеди 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles	Grand'Place 62128 Croisilles	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 / Samedi 9h-12h	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies	Grand'Place 62147 Hermies	Du lundi au mardi : 8h-12h / 13h30-16h30 / Mercredi : 8h-12h / Du jeudi au vendred- di : 9h-12h / 13h30-16h	Mercredi 10 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas-en-Artois	1 Grand'Place 62780 Pas-en-Artois	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-16h	Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Roubaix	1 rue de la Boirie 62118 Roubaix	Du lundi au vendredi : 14h-18h / Samedi : 9h-12h	Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 26 avril 2019 de 15h à 18h

Consultation de dossier par le public
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :
- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 52000 Arras) du lundi au vendredi, de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30.
- Sur le site internet du SCoT à l'adresse : www.scota.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>
- Dans l'enquête publique édictée dans le tableau ci-dessus aux jours et heures d'ouverture au public.
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois est disponible sous format numérique, aux seules fins de consultation, dans les 206 communes du périmètre du SCoT de l'Arrageois.

Informations complémentaires
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois par courrier postal à l'adresse suivante : SCoTA - La Citadelle - 153 Place d'Armes - 52000 Arras. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SCoT (SCoTA - La Citadelle-153 Place d'Armes - 52000 Arras), dès la publication de l'arrêté.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :
- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (La Citadelle - 153 Place d'Armes, 52000 Arras) aux jours et heures d'ouverture au public habituels,
- Sur le site internet du SCoT www.scota.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>
- Dans les lieux d'enquête publique mentionnés dans le tableau ci-dessus aux horaires habituels,
- À la Préfecture du Pas-de-Calais

LES HAUTS-DE-FRANCE

TELS QUE VOUS NE LES AVEZ JAMAIS VUS !

19€⁹⁰

Mers, forêts, marais, falaises, cathédrales, citadelles...
Des photos aériennes exceptionnelles pour découvrir autrement la région.

En ce moment chez votre libraire **LA VOIX ÉDITIONS**
sur www.editions.lavoixnord.fr
+5,90€ de frais de port

LA VOIX DU NORD **CHER ABONNÉ**

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients Par téléphone en appelant le **03 66 880 200** (Appel non surtaxé)

Par mail : serviceclients@lavoixnord.fr

Par courrier : **La Voix du Nord - Service Clients CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex**

AVIS ADMINISTRATIFS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE L'ARRAGEOIS DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 2 MAI 2019**

Objet, date et durée de l'enquête publique :

Par arrêté n° 28-2019 en date du 5 mars 2019, M. Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. Ce schéma dont le contenu est conforme aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douais et de l'Aire Métropolitaine de Lille (AML). L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête. L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} avril 2019 (9 H 00) au jeudi 2 mai 2019 (17 H 00) soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCoT (SCoTA - la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS). Composition de l'enquête : Président de la commission d'enquête : M. Didier CHAPPE (proviseur de lycée, retraité). Membres titulaires : M. Claude HENNION (directeur général des services de mairie, retraité), M. Michel HOUDAIN (retraité de la gendarmerie).

Composition du dossier d'enquête : le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes : le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ; l'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, accompagnée d'une note non technique du SCoT ; d'une notice de l'enquête publique, un recueil des avis des personnes publiques associées comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale ; les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois (élaboration le 5 février 2016, débat PADD le 27 novembre 2017, arrêt et bilan le 12 décembre 2018) ; le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ; l'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Lieux de l'enquête publique :

Dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (SCoTA - La Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS) le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être consignées. Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. CHAPPE, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (SCoTA la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS) et par mail : enquetepublique-scota@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>.

En outre, les membres de la commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-dessous.

Lieux de l'enquête : Scota la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS. Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi : 9 h - 11 h 45 ; 14 H - 16 H 30. Permanence des commissaires enquêteurs : lundi 1^{er} avril 2019 de 9 H à 12 H, mercredi 17 avril 2019 de 14 H à 17 H, jeudi 2 mai 2019 de 14 H à 17 H.

Lieux de l'enquête : Communauté de Communes des CAMPAGNES DE L'ARTOIS, 1050 avenue François Mitterrand BP26 62810 AVESNES-LE-COMTE. Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi : 9 H - 12 H 30 ; 13 H 30 - 17 H. Permanence des commissaires enquêteurs : lundi 1^{er} avril 2019 de 14 H à 17 H, jeudi 2 mai 2019 de 9 H à 12 H.

Lieux de l'enquête : Communauté de Communes du SUD ARTOIS, 5 rue Neuve CS 30002 62452 BAPAUME Cedex. Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au jeudi : 8 H 30 - 12 H 30 ; 13 H 30 - 17 H 30 / Vendredi : 8 H 30 - 12 H 30 ; 13 H 30 - 17 H 30. Permanence des commissaires enquêteurs : lundi 1^{er} avril 2019 de 9 H à 12 H, jeudi 2 mai 2019 de 14 H à 17 H.

Lieux de l'enquête : Communauté Urbaine d'Arras, La Citadelle 146 Allée Bastion de la Reine CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex. Jours et heures d'ouverture

au public : du lundi au vendredi : 8 H - 12 H 30 ; 13 H 30 - 17 H 30. Permanence des commissaires enquêteurs : vendredi 5 avril 2019 de 9 H à 12 H, mardi 16 avril 2019 de 14 H 30 à 17 H 30.

Lieux de l'enquête : Mairie d'AVESNES-LE-COMTE, 1 rue Neuve 62810 AVESNES-LE-COMTE. Jours et heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8 h - 12 h ; 13 h 30 - 17 h 30 / mercredi : 10 h - 12 h ; 13 h 30 - 17 h 30 / vendredi : 8 h - 12 h ; 13 h 30 - 16 h 30 / samedi : 9 h - 12 h. Permanence des commissaires enquêteurs : Samedi 20 avril 2019 de 9 h à 12 h.

Lieux de l'enquête : Mairie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS 20 rue du Général de Gaulle 62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS. Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au mercredi : 8 H 30 - 12 H ; 14 - 18 H / Jeudi : 8 H 30 - 12 H / Vendredi : 8 H 30 - 12 H ; 14 h - 18 H / Samedi : 9 H - 12 H. Permanence des commissaires enquêteurs : mercredi 3 avril 2019 de 9 H à 12 H, mercredi 24 avril 2019 de 15 H à 18 H.

Lieux de l'enquête : Mairie de BAPAUME 36 place Faidherbe 62450 BAPAUME. Jours et heures d'ouverture au public : lundi : 10 H 30 - 12 H 30 ; 14 H - 17 H / du mardi au vendredi : 8 H 30 - 12 H 30 ; 14 H - 17 H / samedi : 9 H - 12 H. Permanence des commissaires enquêteurs : Samedi 20 avril 2019 de 9 H à 12 H.

Lieux de l'enquête : Mairie de CROISILLES Grand'Place 62128 CROISILLES. Jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 H - 12 H ; 14 H - 17 H 30 / Samedi 9 H - 12 H. Permanence des commissaires enquêteurs : Vendredi 5 avril 2019 de 14 H à 17 H, samedi 27 avril 2019 de 9 H à 12 H.

Lieux de l'enquête : Mairie de HERMIES Grand'Place 62147 HERMIES. Jours et heures d'ouverture au public : du lundi au mardi : 8 H - 12 H ; 13 H 30 - 16 H 30 / Mercredi : 8 H - 12 H / du jeudi au vendredi : 8 H - 12 H ; 13 H 30 - 16 H. Permanence des commissaires enquêteurs : mercredi 10 avril 2019 de 9 H à 12 H, mardi 30 avril 2019 de 9 H à 12 H.

Lieux de l'enquête : Mairie de PAS EN ARTOIS 1 Grand'Place 62760 PAS EN-ARTOIS. Jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 H - 12 H ; 14 H - 16 H. Permanence des commissaires enquêteurs : vendredi 12 avril 2019 de 9 H à 12 H, mardi 30 avril 2019 de 9 H à 12 H.

Lieux de l'enquête : Mairie de ROEUX 1 rue de la Mairie 62118 ROEUX. Jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 14 H - 18 H / mercredi : 9 H - 12 H. Permanence des commissaires enquêteurs : mardi 9 avril 2019 de 14 H à 17 H. Vendredi 26 avril 2019 de 15 H à 18 H.

Consultation du dossier par le public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota - La Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS) du lundi au vendredi, de 9 h à 11 H 45 et de 14 H à 16 H 30.

- Sur le site internet du Scota à l'adresse : www.scota.eu

- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota> - Dans les lieux de l'enquête publique décrits dans le tableau ci-dessus aux jours et heures d'ouverture au public des lieux.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois est disponible sous format numérique, aux seules fins de consultation, dans les 206 communes du périmètre du SCoT de l'Arrageois.

Informations complémentaires : toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Pascal LACHAMBRE, président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois par courrier postal à l'adresse suivante : SCOTA la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du Scota (SCoTA la Citadelle 153 place d'Armes 62000 ARRAS), dès la publication de l'arrêté.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (La Citadelle 153 place d'Armes, 62000 ARRAS) aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

- Sur le site internet du Scota www.scota.eu.

- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

- Dans les lieux d'enquête publique mentionnés dans le tableau ci-dessus aux horaires habituels.

- A la Préfecture du Pas-de-Calais.

90141537

PROCEDURES ADAPTEES



REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex

**AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE**

Référence du marché : 2018.181

Marché de services - Procédure adaptée.

Objet du marché : Mission de coordonnateur SPS relative à la construction de la nouvelle capitainerie dans le cadre du projet Calais Port 2015. L'intégralité de cet avis

publié au BOAMP pourra être télé-chargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics596280.fr/>

Date limite de réception des offres : 15/04/2019 à 12 H 00.

Annonce BOAMP n° 19-46666.

Date d'envoi de l'avis : 25/03/2019.
90143706



REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex

**AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE**

Référence du marché : 2019.048

Marché de Services - Procédure adaptée ouverte.

Objet du marché : Acquisition et pose de boîtiers E85 bioéthanol sur les véhicules à carburant essence de la flotte. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être télé-

chargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics596280.fr/>.

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 17/04/2019 à 12 H 00.

Annonce BOAMP n° 19-47119.

Date d'envoi de l'avis : 27/03/2019.
90143843



Info à la Une



ENQUÊTE PUBLIQUE : Révision du SCoT de l'Arrageois

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois, élaboré par le Scota (syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois) est soumis à votre avis dans le cadre d'une enquête publique qui commencera dès le 1^{er} avril et jusqu'au 2 mai 2019.

Le SCoT trace les grandes lignes du développement futur du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, Communautés de Communes du Sud-Artois et des Campagnes de l'Artois, sur les 20 prochaines années. Il fixe des objectifs ambitieux à atteindre sur des questions aussi essentielles que le cadre de vie, l'habitat, les services, le développement économique, les modes de production agricole ou encore l'emploi.

Pour en savoir plus : <http://campagnesartois.fr/preserver/urbanisme/planification>

Pour participer : www.registre-dematerialise.fr/scota

Contact : Aurélien LEFEBVRE - 03 21 220 200

Développement du territoire

Exprimez-vous sur deux grands dossiers d'avenir !

Deux enquêtes publiques sont lancées à partir du lundi 1^{er} avril. Elles concernent des documents essentiels pour projeter notre avenir, sur deux grands thèmes touchant à la vie quotidienne de tous les habitants. Saisissez-vous de la possibilité de donner (une nouvelle fois) votre avis.



Ces deux documents de programmation approchent de leur mise en application. L'un est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois, élaboré par le ScotA (syndicat intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras). L'autre est le plan de déplacements urbains (PDU), élaboré par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre du PLUi. Avant application, ces deux documents sont soumis à votre avis dans le cadre d'enquêtes publiques lancées à partir du 1^{er} avril (jusqu'au 2 mai pour le SCoT, jusqu'au 9 mai pour le PDU). Concrètement, les registres sont mis à disposition dans des lieux publics et en ligne, sur lesquels tout citoyen peut déposer son avis. Des commissaires enquêteurs assurent des permanences pour guider cette expression et ont en charge, à la fin de l'enquête, d'analyser tous les avis exprimés et de rédiger un rapport. À sa lecture, les élus auront à se prononcer sur l'approbation des documents.

Transformation de nos habitudes

Le SCoT trace les grandes lignes du développement futur de ce territoire (Communauté Urbaine d'Arras, Communautés de communes du Sud-Artois et des Campagnes de l'Artois), sur les 20 prochaines années. Il fixe des objectifs ambitieux à atteindre sur des questions aussi essentielles que le cadre de vie, l'habitat, les services, le développement économique, les modes de production agricole ou encore l'emploi.

Le PDU quant à lui est une réponse à la question de la mobilité sur les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Il pose les jalons de la transformation de nos habitudes quotidiennes autour des thèmes du contournement complet de l'agglomération, de la sécurisation des traversées des villes et villages, et de la facilitation des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (sensibilisation à une autre mobilité, vélo, eau cyclable, plan piétons).

Le PDU est le volet « déplacements » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui sera soumis à enquête publique du 13 mai au 26 juin.

Permanences des commissaires enquêteurs

Pour le SCoT, la commission d'enquête tiendra cinq permanences sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras : vendredi 5 (de 9h à 12h) et mardi 16 avril (de 14h30 à 17h30) au siège de la Communauté Urbaine d'Arras, mardi 9 (de 14h à 17h) et vendredi 26 avril (de 15h à 18h) à Rœux, jeudi 2 mai (de 14h à 17h) au siège du ScotA à la Citadelle d'Arras.

Pour en savoir plus et participer : www.registre-dematerialise.fr/scota-enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr



Pour le PDU, la commission d'enquête pourra recueillir les observations du public lors des permanences à la Communauté urbaine d'Arras, Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras, lundi 1^{er} avril de 9h à 12h et jeudi 9 mai de 14h à 17h, ainsi qu'en mairies :

- Arras, vendredi 5 avril et vendredi 3 mai de 14h à 17h
- Bailleul-Sire-Berthoult, le vendredi 12 avril de 14h à 17h
- Beaumetz-les-Loges, vendredi 26 avril de 14h à 17h
- Beaurains, vendredi 26 avril de 9h à 12h
- Dainville, samedi 20 avril de 9h à 12h
- Ficheux, mercredi 24 avril de 14h30 à 17h30
- Guémappe, jeudi 11 avril de 15h30 à 18h30
- Hénin-Sur-Cojeul, mercredi 10 avril de 16h à 19h
- Marœuil, samedi 27 avril de 9h à 12h
- Rœux, mardi 7 mai de 14h à 17h
- Sainte-Catherine, mercredi 3 avril de 9h à 12h
- Saint-Laurent-Blangy, mercredi 17 avril de 9h à 12h
- Thélus, jeudi 2 mai de 15h à 18h
- Tilloy-lès-Mofflaines, jeudi 25 avril de 14h à 17h

Pour en savoir plus et participer : www.cu-arras.fr

Scota - Equête publique - Comm X +




https://www.cc-sudartois.fr/territoire/nouvelles/article/2019/mars/23/scota-equete-publique/

Communauté de Communes du Sud Artois ACCUEIL TERRITOIRE ECONOMIE ANIMATION HABITAT LOISIRS

Vous êtes ici : Territoire > Nouvelles >

Scota - Equête publique

Publié le 23 mars 2019

L'enquête publique se déroulera du 1er avril au 2 mai 2019.

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. L'enquête publique assure l'information et la participation du public et le recueil de ses observations, propositions et leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de SCoT arrêté.

Ce schéma, dont le contenu est conforme aux articles L141-1 et suivants du Code de l'urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis et de l'Aire Métropole de Lille (AML).

Cette enquête se déroulera du lundi 1er avril 2019 à 9h00 au jeudi 2 mai 2019 à 17h00 soit 32 jours consécutifs.

L'affiche avec les permanences : [ici](#)

Rendez-vous sur le site de l'enquete publique : [ici](#)

Informations et contacts : enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr

Contactez la Communauté de Communes

- Par téléphone : 03 21 59 17 17
- Par mail : [formulaire de contact](#)
- Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi : 9h00 - 17h00
- Se rendre à la CCSA : 5 rue Neuve

Développement du territoire

Exprimez-vous sur deux grands dossiers d'avenir !

Deux enquêtes publiques sont lancées à partir du lundi 1^{er} avril. Elles concernent des documents essentiels pour projeter notre avenir, sur deux grands thèmes touchant à la vie quotidienne de tous les habitants. Saisissez-vous de la possibilité de donner (une nouvelle fois) votre avis.



Ces deux documents de programmation approchent de leur mise en application. L'un est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois, élaboré par le ScotA (syndicat intercommunal de la SCoT de l'Arrageois). L'autre est le plan de déplacements urbains (PDU), élaboré par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre du PLUi. Avant application, ces deux documents sont soumis à votre avis dans le cadre d'enquêtes publiques lancées le 1^{er} avril (jusqu'au 2 mai pour le SCoT, jusqu'au 9 mai pour le PDU). Concrètement, les registres sont mis à disposition dans des lieux publics et en ligne, sur lesquels tout citoyen peut déposer son avis. Des commissaires enquêteurs assurent des permanences pour guider cette expression et ont en charge, à la fin de l'enquête, d'analyser tous les avis exprimés et de rédiger un rapport. À sa lecture, les élus auront à se prononcer sur l'approbation des documents.

Transformation de nos habitudes

Le SCoT trace les grandes lignes du développement futur de ce territoire (Communauté Urbaine d'Arras, Communautés de communes du Sud-Artois et des Campagnes de l'Artois), sur les 20 prochaines années. Il fixe des objectifs ambitieux à atteindre sur des questions aussi essentielles que le cadre de vie, l'habitat, les services, le développement économique, les modes de production agricole ou encore l'emploi.

Le PDU quant à lui est une réponse à la question de la mobilité sur les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Il pose les jalons de la transformation de nos habitudes quotidiennes autour des thèmes du contournement complet de l'agglomération, de la sécurisation des traversées des villes et villages, et de la facilitation des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (sensibilisation à une autre mobilité, vélo, eau cyclable, plan piétons).

Le PDU est le volet « déplacements » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui sera soumis à enquête publique du 13 mai au 26 juin.

Permanences des commissaires enquêteurs

Pour le SCoT, la commission d'enquête tiendra cinq permanences sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras : vendredi 5 (de 9h à 12h) et mardi 16 avril (de 14h30 à 17h30) au siège de la Communauté Urbaine d'Arras, mardi 9 (de 14h à 17h) et vendredi 26 avril (de 15h à 18h) à Rœux, jeudi 2 mai (de 14h à 17h) au siège du ScotA à la Citadelle d'Arras.

Pour en savoir plus et participer : www.registre-dematerialise.fr/scota-enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr

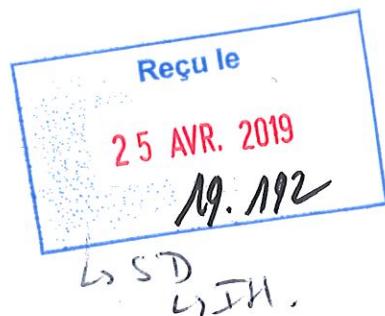


Pour le PDU, la commission d'enquête pourra recueillir les observations du public lors des permanences à la Communauté urbaine d'Arras, Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras, lundi 1^{er} avril de 9h à 12h et jeudi 9 mai de 14h à 17h, ainsi qu'en mairies :

- Arras, vendredi 5 avril et vendredi 3 mai de 14h à 17h
- Bailleul-Sire-Berthoult, le vendredi 12 avril de 14h à 17h
- Beaumetz-les-Loges, vendredi 26 avril de 14h à 17h
- Beaurains, vendredi 26 avril de 9h à 12h
- Dainville, samedi 20 avril de 9h à 12h
- Ficheux, mercredi 24 avril de 14h30 à 17h30
- Guémappe, jeudi 11 avril de 15h30 à 18h30
- Hénin-Sur-Cojeul, mercredi 10 avril de 16h à 19h
- Marœuil, samedi 27 avril de 9h à 12h
- Rœux, mardi 7 mai de 14h à 17h
- Sainte-Catherine, mercredi 3 avril de 9h à 12h
- Saint-Laurent-Blangy, mercredi 17 avril de 9h à 12h
- Thélus, jeudi 2 mai de 15h à 18h
- Tilloy-lès-Mofflaines, jeudi 25 avril de 14h à 17h

Pour en savoir plus et participer : www.cu-arras.fr

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



Monsieur Pascal LACHAMBRE
Président
Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois
La Citadelle
153 Place d'Armes
62000 ARRAS

Lille, le 24 AVR. 2019

Objet : Avis du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole sur l'arrêt projet du SCOT de l'Arrageois

Réf. : BD/DD/BG/CyV/VS 24-2019

Pièce Jointe : Avis du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis, pour avis, le projet de SCOT de l'Arrageois. Ce dernier, arrêté par délibération du conseil syndical en date du 12 décembre 2018, a été reçu par nos services le 6 février 2019.

Le prochain comité syndical du SCOT Lille Métropole ne se réunissant pas prochainement, nous regrettons de ne pas pouvoir donner un avis dans le délai commun de 3 mois conformément à la réglementation en vigueur. Ce document sera présenté lors du prochain comité à titre informatif.

Cependant, je vous informe que l'analyse technique sur l'arrêt projet a été réalisée et témoigne de notre volonté de renforcer les échanges entre nos territoires.

En effet, si chaque SCOT se doit de planifier et fixer son projet à horizon 20 ans, il est évident que les interdépendances liées aux activités humaines et les enjeux de rayonnement de la Région Hauts-de-France nécessitent de réfléchir à une meilleure articulation et à une mise en œuvre commune des différentes politiques publiques, sur la base d'échanges réguliers.

L'équipe Planification stratégique et SCOT de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil technique du Syndicat Mixte, est à votre disposition pour vous apporter toute précision utile sur le contenu de l'avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Bernard DELABY
1^{er} Vice-président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

AVIS GENERAL SUR L'ARRET PROJET DU SCOT DE L'ARRAGEOIS (SCOTA)

Le Syndicat mixte du SCOT de l'Arrageois vient d'arrêter son projet et l'a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole en tant que Personne Publique Associée.

L'examen technique réalisé par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole relève plus particulièrement deux enjeux, en interaction avec notre territoire métropolitain :

- Améliorer l'accessibilité Nord-Sud via une mobilité plus durable ;
- Créer et développer des coopérations complémentaires bénéfiques au développement et la nécessaire lisibilité de la nouvelle Région Hauts-de-France dans un corridor européen très dynamique.

Déployer une « armature des mobilités » pour faciliter l'accessibilité internationale des Hauts-de-France

Si démographiquement et structurellement, le territoire du SCOT de l'Arrageois est un pôle régional d'importance au centre de la région Hauts-de-France, il doit néanmoins anticiper de nouveaux faits, profiter de réels potentiels et de nouvelles réflexions territoriales pour rayonner davantage lui-même et ainsi renforcer l'attractivité régionale.

La concrétisation d'infrastructures de transports grande échelle, allée à une préservation durable des ressources et un objectif de réduire des émissions de gaz à effet de serre, induisent une refonte progressive des politiques de mobilité.

Celles-ci se traduisent de différentes manières au sein du projet de SCOT de l'Arrageois. Les observations ci-dessous, qui constituent des remarques à part entière, illustrent cette idée :

- Un développement commun à celui du SCOT Lille Métropole, autour du réseau ferroviaire, via le renforcement des pôles de gares majeures du territoire et ce dans le but de concurrencer l'utilisation de l'automobile dans les trajets domicile-travail. Pour créer des alternatives à la voiture individuelle mais aussi capter les flux potentiellement créateur d'emplois, le SCOT de l'Arrageois veut tirer profit du Réseau Express Grand Lille en étendant ce dernier sur l'axe Arras-Amiens en créant une « gare européenne » à Roeux, situé à l'Est du territoire. Ce projet ouvre aussi l'opportunité de renforcer les connexions avec l'aéroport de Roissy via la ligne ferroviaire Amiens/Paris/Roissy.

Ces gares existantes ou en projet sont localisées à proximité d'infrastructures routières majeures ce qui rend leur pratique plus pertinente, surtout pour des parcours multimodaux.

- La deuxième orientation forte est d'agir sur les modes de déplacements adaptés au contexte urbain, péri-urbains et ruraux. Le développement de l'auto-partage et du transport à la demande entrent dans cadre. Le rabattement des publics vers les pôles de gare ou les pôles de services principaux est objectivé via le recours au vélo sur des parcours sécurisés.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Cette stratégie vient alimenter l'objectif du SCOT Lille Métropole qui est de conforter l'étoile ferroviaire et le rôle urbain du train.

Une stratégie économique tirée de cette accessibilité et qui affirme la place du SCOTA dans l'ensemble régional

Le SCOT de l'Arrageois souhaite faciliter son accessibilité pour être mieux connecté aux grandes agglomérations régionales et l'Île de France dans un intérêt avant tout de développement économique.

Indiscutablement liée à « l'armature des mobilités », la deuxième interaction entre le SCOT de l'Arrageois et le SCOT de Lille Métropole est celui d'un territoire qui se veut attractif économiquement pour affirmer son rôle et le rayonnement de la région Hauts-de-France, en participant au corridor Bruxelles-Paris.

En ce sens, le développement économique se hiérarchise autour de quatre grandes infrastructures dont trois sont d'orientation Nord-Sud : l'A1, la RD939 et la future gare européenne à Roeux.

Ainsi, à proximité de ces dernières, la stratégie prévue au projet de territoire est de :

- Renforcer le pôle économique régional Est via Artoispôle 3, Arras Est, Tilloy et Actiparc,
- Ouvrir un espace économique tertiaire (autour du projet de Gare européenne),
- Appuyer les zones de Bapaume (ZA Est, ZA Nord notamment).

Modération de la consommation foncière

En termes de consommation foncière, le SCOT de l'Arrageois s'est voulu vertueux : il prévoit d'artificialiser 905 hectares maximum à horizon 20 ans (45 ha par an), alors que sur 10 ans passés (2006-2016), la consommation d'espace observée fut de 850 hectares soit 85 hectares par an.

- D'un point de vue économique et commercial, les objectifs maximums de consommation d'espace d'ici 2035 s'élèvent à 390 hectares (20 ha par an) dont 9 hectares pour du développement de parcs commerciaux.
Le SCOT de l'Arrageois a pour ambition de créer 17 000 emplois d'ici 2035, soit un rythme proche de celui d'avant crise (850 emplois par an) et de diminuer sa consommation d'espace de 43% en comparaison de la période 2006-2016.
- Parallèlement, l'objectif démographique du SCOT est fixé à une hausse de 19 000 habitants (+11,5%) d'ici 2035, soit à terme une population totale d'environ 189 000 habitants. Cet accueil nécessite 515 hectares d'urbanisation nouvelles, soit 26 hectares par an (460 ha pour le résidentiel et 55 ha d'équipements structurants).
La consommation foncière est quasiment divisée par 2 par rapport à la période 2006-2016 pendant laquelle 508 hectares ont été urbanisés (51 hectares par an).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

L'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Lille Métropole

A la lecture générale du SCOT de l'Arrageois, l'accessibilité et le développement économique sont des orientations qui interagissent indéniablement avec le SCOT Lille Métropole.

Dans une optique de renforcer l'axe Nord-Sud majeur européen, l'Arrageois contribue par ses infrastructures et sa stratégie économique à créer une continuité forte entre Bruxelles, Lille et Paris.

Si cette volonté définit une place au territoire du SCOTA au sein de l'espace régional, elle permet aussi au rayonnement plus lisible et plus intense des Hauts-de-France via l'émergence de projets au sein de l'espace européen.

L'articulation des politiques économiques et de déplacements durables créent les conditions d'un positionnement complémentaire et non concurrentiel des intercommunalités qui participent à l'influence extra-régionale des Hauts-de-France.

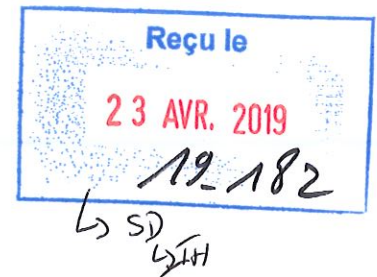
En dernier point, si l'effort entrepris pour réduire la consommation foncière à vocation résidentielle et économique est observée, celle-ci reste importante, s'élevant au total à 905 ha dans les 20 ans à venir.

A cet effet, le Syndicat mixte de Lille Métropole souligne l'importance d'une coordination Inter-SCOT sur la question de la consommation foncière à l'échelle régionale, notamment dans le cadre des travaux du SRADDET.

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole encourage cette vision et émet un avis favorable à l'arrêt projet transmis.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS



ARRAS, le 15 AVR. 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier, aménagement, expertise juridique
Affaire suivie par : Sylvie MARTIN
☎ 03-21-22-99-11
sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS
**Analyse du projet de Schéma de Cohérence Territoriale
(SCOT) d'Arras**

Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 14 mars 2019 prise sous la présidence de Monsieur DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-17, L143-20 et 30 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE administrateur civil hors classe, Sous Préfet hors classe en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- vu la demande enregistrée le 18 décembre 2019 à la DDTM ;

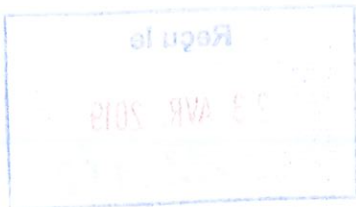
le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

après avoir étudié la présentation en séance du SCOT d'Arras faite par la collectivité et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,

- considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,
- considérant l'effort fait par la collectivité en terme de baisse de la consommation foncière,

demande

- qu'un point d'étape régulier (tous les 5 ans) sur l'évolution de la consommation foncière du territoire en CDPENAF soit réalisé,



décide

- **d'émettre un avis favorable à l'unanimité sur le projet du SCOT d'Arras** sous réserve :

- * de prioriser l'ouverture à l'urbanisation pour le logement aux pôles d'Arras et Bapaume pour endiguer le phénomène de périurbanisation ;
- * de justifier le différentiel observé pour le développement entre la CCCA et la CCSA par rapport au nombre d'habitants proche ;
- * de définir et territorialiser les besoins en fonciers (55 ha) pour les équipements structurants ;
- * d'intégrer l'ensemble des sources prévisibles d'artificialisation des espaces naturels et agricoles ;
- * de tendre vers les orientations du SRADDET en appliquant les densités minimales du SRADDET dans les zones d'intensification.

Le Secrétaire Général **Pour le Préfet**
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du PAS-DE-CALAIS



SYNDICAT MIXTE DU SCOT de l'ARRAGEOIS

PROJET de SCHÉMA de COHÉRENCE TERRITORIALE de l'ARRAGEOIS

<p>Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête</p>	<p>Tribunal Administratif de LILLE Décision E18000205/59 de Monsieur le Président en date du 27 décembre 2019.</p> <p>Scota (syndicat mixte du SCOT de l'Arrageois) Arrêté 28-2019 de Monsieur le Président en date du 5 mars 2019</p> <p>Siège de l'enquête : Scota, 153 place d'Armes ARRAS (62)</p> <p>dates de l'enquête : du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019</p>
--	---

Commission d'enquête

Président : Didier CHAPPE

Membres : Claude Hennion, Michel Houdain



10 mai 2019

Sommaire

Préambule : objet et déroulement de l'enquête.....	p. 2
1- Synthèse des observations du public.....	p 4
1.1 réponses souhaitées	
1.2 observations du registre dématérialisé	
1.3 Observations recueillies par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée.....	p 6
1.4 Observations des registres papier.....	p 12
1.5 Observations arrivées par courrier postal hors délai.....	p 13
2-questions complémentaires de la commission d'enquête	
2.1 Par rapport aux remarques des PPA.....	p 14
3 Remarques et questions particulières de la commission	p 20

Préambule : Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois (Pas-de-Calais) qui comporte 206 communes regroupées en trois intercommunalités, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la Communauté de Communes Sud-Artois et la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il s'agit donc d'un document d'urbanisme et de planification territoriale destiné à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitats, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux à l'échelle du territoire. Doté d'un pouvoir intégrateur renforcé par la loi ALUR, le SCOT devient ainsi l'unique document auquel doivent se référer dans un rapport de compatibilité les PLUi, PLU et cartes communales.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota) en date du 5 mars 2019, qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée du lundi 1^{er} avril au jeudi 2 mai à 17h, soit 32 jours.

Si le public ne s'est pas manifesté en nombre aux permanences, s'il a très peu déposé sur les registres papier mis à sa disposition, il a largement utilisé le site qui hébergeait à la fois le dossier et le registre dématérialisé. En effet, les pièces du registre ont fait l'objet de :

- 774 visites réparties tout au long de l'enquête, avec des pics le premier jour (1^{er} avril), le 5 avril et le dernier jour (2 mai), et un creux à mi-enquête, du 15 au 22 avril,
- 472 téléchargements, répartis comme suit :
 - ✓ Notice explicative de l'enquête publique : **44 téléchargements**
 - ✓ 1 - Rapport de présentation : **57 téléchargements**
 - ✓ 2 - Diagnostic prospectif : **41 téléchargements**
 - ✓ 3- PADD : **55 téléchargements**
 - ✓ 4 - DOO : **65 téléchargements**
 - ✓ 5 - Résumé non technique : **39 téléchargements**
 - ✓ 6 - Annexes : **38 téléchargements**
 - ✓ 7 - recueil des avis PPA : **50 téléchargements**
 - ✓ 8 - avis autorité environnementale : **37 téléchargements**
 - ✓ 9 - notice enquête publique : **46 téléchargements**

Les onze registres papier ont été clôturés dès la fin de l'enquête par le président de la commission d'enquête.

Cinq observations y ont été portées :

Registre d'Aubigny-en Artois : 1 observation, 1 note annexée

Registre d'Avesnes-le-Comte, CCCA : vierge

Registre d'Avesnes-le-Comte, mairie : vierge

Registre de Bapaume, CCSA : 1 observation, 1 consultation

Registre de Bapaume, mairie : 1 visite, 1 observation

Registre de Croisilles : 1 observation hors sujet, 1 visite

Registre de la CUA : 1 consultation, 2 observations

Registre de Hermies : vierge

Registre de Rœux : 1 observation

Registre de Pas-en-Artois : vierge

Registre du siège de l'enquête, au Scota : vierge

Le registre dématérialisé a recueilli **22 observations**, et l'adresse courriel **8 observations**. Ces observations ont été annexées au registre du siège de l'enquête aux fins d'archivage.

En outre, deux observations sont arrivées hors délai par courrier postal. Ces observations ne sont pas comptabilisées mais leur contenu, étant similaire à celui de plusieurs autres observations, est de ce fait pris en compte.

L'ensemble des observations répertoriées ci-dessus a été examiné par la commission d'enquête, qui a en outre étudié de près et synthétisé les avis des Personnes Publiques Associées.

Le présent PV de synthèse exigé par l'art. R 123-18 du code de l'environnement a pour objectif de « *permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête* ».

A noter que plusieurs observations, émanant de particuliers ou d'associations sont redondantes. Une synthèse de chaque observation figure ci-dessous. Dans ce Procès-verbal, les observations ont été classées par grands thèmes mais leur numéro d'ordre a été conservé tel qu'il figure dans le rapport, pour faciliter d'éventuelles recherches.

1/Synthèse des observations du public

1.1 Réponses souhaitées :

Sans préjudice de commentaires sur chacun des points, **y compris favorables au projet**, qui figurent dans les observations du public, il conviendrait d'apporter une réponse aux questions ou affirmations ou demandes du public, même si on peut les trouver dans le dossier. Vos réponses peuvent prendre la forme que vous souhaitez. Elles figureront dans notre rapport, et l'absence de réponse sera mentionnée.

La copie intégrale des observations du public est jointe au présent PV

1.2 Observations du registre dématérialisé

Observation n° 1 anonyme, qui consiste en un test du système par la commission.

Observation n° 2 de Mme Magaly Warenghem de Roclincourt qui demande la révision de la ligne de bus 11.

Observation n°3 de M. Philippe Germe d'Arras qui souhaite être informé de l'évolution du Bourg St Vaast à Arras. Il a été invité à se rapprocher de la ville d'Arras.

Analyse de la commission:

Ces 3 observations ne nécessitent pas de réponse.

Observation n°4 de M. Emmanuel HERBER de Savy-Berlette, qui propose de développer les pistes cyclables.

Question de la commission:

M. Herber a été invité à se rapprocher de la commission PDU de la CUA. Le Scotia travaille par ailleurs sur ce thème et la commission souhaite obtenir un point d'étape sur ce sujet.

Observation n° 5 de M. Pascal Caron qui souhaite :

- « - imposer que chaque champ soit entouré de haies larges pour habiter une faune diversifiée et pour rompre la monotonie des champs ouverts
- aider la reconversion des agriculteurs en bio
- créer des pistes cyclables et des sentiers verdoyants entre chaque village pour inciter à prendre moins la voiture
- organiser des plantations d'arbres avec les citoyens
- rendre les transports publics gratuits
- créer des vergers communaux
- éteindre les lumières publiques de toute la CUA à partir de 22h
- arrêter de faire des trottoirs 100 % en asphalte : seule une bande de 70 cm suffit entourée de bandes fleuries
- créer un sentier continu du Crinchon depuis sa source (ex : village Rivière à Wailly) »

Observation n° 6 de M. Maurice Derycke de Sailly-au-bois qui fait quelques propositions :

- « • que tous les tours de village soient protégés des traitements chimiques et des bruits par des haies de 10 mètres de large minimum.
 - que l'on arrête de peindre des lignes blanche continue ou interrompue sur nos routes de village, il y a des endroits où la route n'est pas assez large, mettez y une bordure en couleur différente et renforcez les bas cotés.
 - que l'on commence à contrôler tous les forages individuel pour l'irrigation, y mettre un compteur, cela évitera les combines, le gaspillage et le ruissellement abusif.
- .../..
- nous les ruraux on nous met des éoliennes à tour de bras pour être écolos, chercher l'erreur !!!!!. »

 **Question de la commission:**

Les souhaits émis dans ces observations 5 et 6 paraissent aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Ils ne sont pas forcément réalistes et la commission souhaite que le Scota indique comment il pourrait éventuellement y répondre ?

Observation n° 7 de Vincent Bonnefoy qui souhaite des précisions sur la gare de Rœux-Fampoux : justification de l'implantation, qu'il compare à la « gare betterave de Picardie » et s'interroge sur les opportunités pour les habitants, sur les destinations, sur les solutions de transport en commun évitant la construction de parkings.

Question de la commission:

Ces interrogations semblent légitimes : la commission souhaite que le Scot a précise sa position à ce sujet.

Observation n° 8 de Mme Catherine Pannequin, qui émet de nombreuses propositions qui concernent la Ville d'Arras.

Analyse de la commission:

Ces propositions sont certainement intéressantes mais ne concernent pas directement le SCoT. Elles ne nécessitent donc pas de réponse.

Observation n°9 de M. Philippe Bouvart de Croix (59) au nom de l'entreprise CEETRUS, ex IMMOCHAN, qui joint une note signée de Madame AUDREY DUSSERRE, Directrice ASSET du site commercial CEETRUS d'Arras, qui explique d'abord que CEETRUS est gestionnaire d'actifs immobiliers commerciaux dans la CUA, avenue Winston Churchill. Elle indique ensuite que cet organisme, s'il est d'accord avec l'orientation de développement commercial des centres villes notamment Arras, exprime son incompréhension et sa vive inquiétude quant aux importantes possibilités d'extension offertes à la zone commerciale de Dainville, orientation qu'elle estime être un contre-sens multiple, en regard de la volonté affirmée de privilégier la densification à l'extension et dans l'idée de conforter les centres-villes...

Question de la commission: La commission demande des précisions au Scot a sur sa politique en matière de développement commercial.

Observation n° 10 de Mme Sylviane Cavignaux, n° 11 de M. Jean-René Bribelle de Vaulx-Vraucourt, n° 12 de Mme Jeannine, n°13 de M. Jacky Ramon de Vaulx-Vraucourt, n° 14 de M. Fabrice Touzé, qui font remarquer :

« A –Modèle agricole :

1-Qualité de l'eau : Selon Monsieur Gautier, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (assises du 03 mars 2018), l'état chimique des eaux souterraines est, aux 2/3 de leur volume, en mauvais état. En cause, principalement, les pesticides des milieux agricoles, des collectivités et des particuliers.

2-Biodiversité 1: selon l'étude du CNRS et du Muséum d'histoire (20 mars 2018) le nombre des oiseaux, en campagne, a baissé d'un tiers en seulement quinze ans. Ceci est expliqué par les pratiques agricoles, spécialement depuis les dix dernières années : plus de haies, plus de jachères, augmentation des amendements au nitrate...

3-Biodiversité 2 : Selon la même étude du CNRS , on constate une forte diminution du nombre des insectes et perte de la vie des sols.

4-Changement climatique : Selon l'ADEME (03 JUILLET 2018), les matières organiques du sol luttent contre le changement climatique.

5-Les intrants chimiques détériorent la santé des agriculteurs et de tous les consommateurs

6-Inondations et coulées de boue : sont augmentées par les phénomènes cités ci-dessus. »

En Conclusion, ils demandent que les pratiques agricoles, pour la sécurité et le bienfait de tous, soit rapidement et sérieusement modifiées, que les agriculteurs soient aidés et accompagnés dans ces changements.

B-Cours d'eau :

Ils demandent « que le SCOTA prenne en compte l'aménagement et l'entretien régulier des cours d'eau » et qu'il fasse « que les riverains, collectivités et particuliers, respectent leurs obligations légales vis-à-vis des cours d'eau. »

En outre :

- Mme Cavignaux demande de « revoir le contrat de rivière (cours d'eau de l'Hirondelle) : des ponts, des buses, qui font obstruction au bon écoulement de l'eau en aval du village de Vaulx-Vraucourt sont à revoir sur le terrain communal et des parcelles privées, des curages réguliers sont souhaitables. »

- Mme Rault et M. Touzé demandent que les ouvrages d'art soient aménagés et entretenus comme les cours d'eau et que le SCOTA prenne en compte le fait que les parcelles : ZM 27, ZM 28, ZM 25, ZM 37, ZK 13, en amont des habitations de la commune de Vaulx-Vraucourt, compte tenu du relief, soient aménagées (haies, fossé...) de manière à protéger les habitations des coulées de boue.

Questions de la commission:

Les 5 observations ci-dessus dressent un constat et formulent deux demandes, la modification des pratiques agricoles et la prise en compte de l'entretien des cours d'eau par le Scotia, qui doit aussi faire respecter la réglementation.

Le dossier comporte un volet pratiques agricoles, et un autre sur la protection contre les inondations. La commission souhaite que le Scotia lui fasse une courte synthèse sur ces sujets.

Le Scotia peut-il apporter une réponse aux demandes particulières de Mmes Cavignaux et Rault et de M. Touzé ?

Observation n° 15 de M. Patrice Soufflet de Vaulx-Vraucourt demande le rétablissement intégral du cours d'eau de l' « Hirondelle », le creusement de réservoir tampon, la plantation de haies pour ralentir des coulées de boue.

 Question de la commission:

La commission souhaite, en complément de la question ci-dessus sur l'Hirondelle, des éclaircissements sur la prévention des phénomènes d'inondation dans cette commune.

Observation n° 16 de M.Thomas Batori, d'Arras qui fait plusieurs remarques sur le dossier, remarques assez absconses, qui faute de pouvoir être synthétisées sont reprises intégralement ci-dessous :

« Bonjour chers amis de la "croissance verte"*,

Page 810 : j'aurais mis "Économiser l'énergie" AVANT "Poursuivre le développement des EnR", le diable est parfois dans les détails. D'ailleurs, la partie DOO paraît plus claire sur ce point.

Le chapitre "réseaux intelligents et adaptation au changement climatique" est assez mystérieux. Se promet-on de traiter l'adaptation principalement via les réseaux intelligents ? Ce serait un parti pris surprenant et peu résilient. Ou y a t il plus d'informations sur le thème de l'adaptation, à d'autres endroits du document ? 2 exemples s'il en fallait : gestion des canicules, conditions d'accueil des migrants climatiques (régionaux, nationaux, étrangers)... Dans tous les cas, on ne voit pas bien ce que "faire vivre le concept de RSE" vient faire là. Enfin, on a l'impression que ce chapitre disparaît dans la partie DOO...

Page 948 (131 DOO) : on est dorénavant au facteur 6 pour les GES !

Cordialement

*vous y croyez vraiment, sérieux ? »

 Analyse de la commission:

Dont acte ! le ScotA peut-il réagir à cette observation ?

Observation n° 17 de M. Hervé Saint-Maxent de Dainville souhaite des mesures locales fortes : circuits courts, agriculture biologique ou intégrée, élimination des panneaux publicitaires mobiles ou lumineux, ne pas redynamiser l'aérodrome de Roclincourt, réflexion sur les besoins marchands et les relocalisations.

 Analyse de la commission:

La commission prend acte de ces souhaits dont les sujets sont, pour une part du moins, évoqués dans le dossier.

Observation n° 18, anonyme qui fait la promotion, pour la santé de l'humanité, d'un modèle agricole biologique sans intrant chimique.

 **Analyse de la commission:**

La commission prend acte de cette observation d'ordre général, dont la stricte application ne serait pas sans poser de problèmes. Cette observation ne nécessite pas de réponse.

Observation n° 19 de M. Luc Coveliers d'Arras qui formule des remarques critiques sur certains objectifs du DOO :

Objectif 1.1.2 - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité : *avec les nouvelles rocades qui coupent les chemins, c'est mission impossible.*

Objectif 1.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine : *Il faut densifier pour économiser les terres et réduire les distances de déplacement.*

Objectif 1.5.6 - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements : *A quand des accueils vélo ?*

Objectif 2.1.1 – Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges : *Seulement 120 places pour les vélos à la gare d'Arras, c'est indigne pour une telle gare.*

Objectif 2.2.2 – Une localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces : *sans parking vélo de qualité, c'est impossible.*

Objectif 2.4.1 – Mettre en œuvre des urbanisations résidentielles valorisant l'espace de vie de proximité par un aménagement qualitatif et plus compact : *Des éco-quartiers comme le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau plutôt que des lotissements avec des maisons 4 façades avec garage.*

Objectif 3.2.1 – Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovation des activités primaires : *A quand une réserve foncière pour permettre l'installation de maraichers bio nécessaires pour passer au 100% bio dans les cantines ?*

Objectif 3.3.2 – Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports : *Pour respecter facteur 6 pour les GES (afin d'éviter la catastrophe climatique), il faut aussi diminuer par 6 les déplacements en voiture d'ici 15 ans ? Donc faire de la place aux vélos et aux transports en commun au détriment des déplacements individuels motorisés.*

Objectif 3.4.2 – Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource : avec ou sans glyphosate ? *Voir l'exemple Munich.*

Objectif 3.4.3 – Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets : *Il y a 10 ans que j'essaye de convaincre le SMAV de récupérer les bouchons de liège comme en Belgique pour créer une filière d'isolant écolo. Voir www.recycork.be*

 **Question de la commission:**

La commission sollicite la réaction du ScotA sur ces remarques.

Observation n° 20 de M. Pierre –Louis Cusenier d’Arras demande la correction du SCoT car :

« *le modèle agricole dominant doit changer de cap* », car il porte une lourde responsabilité sur les sujets suivants :

- perte de vie du sol, perte de biodiversité, perte de capacité d'absorption et de filtrage de l'eau de pluie, aggravation des phénomènes de ruissellements et coulées de boue, pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques par les très nombreux intrants chimiques , disparition des insectes et des oiseaux, production de Gaz à Effet de Serre, impact sur la santé des agriculteurs et des consommateurs, forte augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique du fait de la progression de la culture de la pomme de terre .

Il se réfère à des documents et à des études, fait le constat de la disparition d’insectes et d’oiseaux et de la microfaune des sols.

 **Analyse de la commission:**

Ce thème a été évoqué par plusieurs personnes (voir observation n°10 ci-dessus). Une réponse commune éviterait les redondances.

Observation n° 21 de M. Gabriel Bertein : cette observation est strictement identique à l’observation n° 31 du registre papier d’Aubigny-en –Artois, ci-dessous.

Observation n° 22 de M. Xavier Hermant de Bailleul-Sire-Berthoult, qui, après avoir rappelé le dernier rapport du GIEC, demande « *que toutes les alternatives vertueuses pour le climat et la sauvegarde de notre biodiversité soient étudiées et mises en œuvre sans plus attendre pour répondre aux différents défis que nous aurons tous à relever* ».

 **Analyse de la commission:**

La commission prend acte de ce souci partagé par bon nombre de nos concitoyens. Cette observation ne nécessite pas de réponse.

1.3 Observations recueillies par l’intermédiaire de l’adresse courriel dédiée :

Observations n° 23 et 30 de M. Paul Masson, strictement identiques, (même date, même heure !). Ces deux observations sont strictement identiques également à l’observation n°20 ci-dessus à laquelle le lecteur voudra bien se référer.

Observation n° 24 de M. Jean Delannoy de Le Raincy (93) qui, après avoir critiqué le sommaire du document, constate que « *encore une fois, les grands enjeux de biodiversité sont ignorés* » et cite en exemple l’œdicnème criard et la chevêche d’Athéna. Il signale que les zones à enjeux ne sont pas identifiées, qu’il n’y a aucune proposition concrète et conclut que le Scota ne connaît pas son

territoire. Il regrette que certains passages soient « *des copier-coller bêtes et inadaptés* ». Il avoue avoir « *fait le choix de ne se consacrer qu'à un seul thème, le bocage* », affirme que « *ce document est un pâle reflet de scot environnementaliste* » et ironise sur la perception par le Scota « *des conséquences du changement climatique...et de son impact sur la prochaine génération, (la mienne sans doute, mais plus la vôtre)* ».

 **Analyse de la commission:**

La commission regrette que les réflexions de M. Delannoy soient souvent désobligeantes, pour les personnels et les élus du Scota et en particulier pour les plus âgés.

Observation n° 25 de M. Hervé Saint-Maxent, strictement identique à l'observation n°17 ci-dessus.

Observation n° 26 de Mickaël Capuano, qui doute que ses avis et propositions soient entendus :

« *Voici en vrac quelques idées que le SCOT pourrait prendre en compte :*

Transport

- *développer les modes de transport doux : en créant des voies sécurisées pour les vélos qui traversent la CUA et limiter l'accès des voitures dans certaines rues ...(Arras est une ville dangereuse pour les cyclistes !)*

-*développer une application pour favoriser le covoiturage /l'autostop*

-*créer des aires de covoiturage*

-*créer un tramway dans la CUA et densifier le réseau des BUS*

-*rendre gratuits les transports en commun (comme à Dunkerque)*

-*inciter les personnes à se rendre au travail autrement qu'en voiture (en baissant les impôts, en offrant des « chèques déplacement »...)*

-*Pour l'embauche, donner la priorité aux personnes les plus proches géographiquement*

-*Rendre accessible le train au plus grand nombre: en baissant les tarifs.*

-*mettre des vélos en accès libre (comme le VELIB de Paris)*

Projet de vie/ habitat

-*Favoriser les personnes qui souhaitent habiter en habitat léger (Yourte, roulottes, tiny ...)*

-*Faire la promotion des habitats partagés*

-*Ecouter et encourager les porteurs de projets (et pas seulement avec votre budget participatif ... qui me semble un peu trop sélectif et non adapté pour certains projets...)*

Energie

Chacun doit agir à son niveau :

-*isoler toutes les habitations (et pas seulement les maisons individuelles)*

-*faire prendre conscience que chaque geste à un impact ...*

-*faire pression auprès des constructeurs automobiles pour qu'ils commercialisent enfin leur voiture 2L/100 Km , et développer les voitures à hydrogène*

- prendre exemple sur l'Allemagne, qui souhaite augmenter leur part d'énergie renouvelable !!
- favoriser la mise en place de panneaux solaires sur les toits de tous les bâtiments publics »

Analyse de la commission:

M. Capuano doute que ses propositions soient entendues, elles sont au moins analysées par la commission! Certaines semblent davantage relever de la ville d'Arras ou de la CUA mais la commission a cru aussi en repérer quelques unes dans le dossier d'enquête. Le Scotia pourrait-il le confirmer et éventuellement y répondre ?

Observation n° 27 de M. Patrice Soufflet, strictement identique à l'observation n° 15 ci-dessus.

Observation n° 28 de M. Jean-Michel Damiens, strictement identique à l'observation n° 17 ci-dessus.

Observation n° 29 de Mme Karine Comorera qui constate que les secteurs inondés sont tous confrontés à un non-boisement et à une agriculture conventionnelle et fait référence aux documents qui ont servi de base aux observations n°10 à 14 ci-dessus.

Analyse de la commission:

Une réponse commune aux observations 10 à 14, 20 et 29 serait la bienvenue.

Observation n° 30 : voir observation n° 23

1.4 Observations des registres papier

Observation n°31 de M. Gabriel BERTEIN, portée sur le registre d'Aubigny-en-Artois, président de l'association Rivière-Nature et Patrimoine.

Après avoir rappelé les réunions qu'il a organisées en 2018 au sujet du ruissellement, de la perte de biodiversité et des impacts sur la pollution des cours d'eau et des nappes, il estime que le Scotia parle insuffisamment de ces causes majeures que sont les « modes d'agriculture actuels majoritaires ». Il expose les démarches entreprises auprès de la CUA concernant le PLUi. Il demande qu'une cartographie des coulées de boue soit réalisée dans chaque commune.

Il joint un document de 8 pages, contenant un courriel de M. Fruitier (Altimage) sur l'érosion des terres agricoles, un courriel aux présidents du Scotia et de la CUA concernant le PLUi de Rivière, une invitation au président de la CUA à une réunion publique sur les « inondations de boue dans nos villages » le 18 juin 2018.

 **Question de la commission:**

La demande concernant la cartographie des coulées de boue concerne la CUA. Elle est partagée par au moins 5 contributeurs (cf. observation n° 10). Cette cartographie existe peut-être déjà. Sinon, est-il illusoire de la souhaiter pour l'ensemble des zones concernées du Scota ?

Observation n°32 de Mme Pia PODVIN et M. Benoît PODVIN, portée sur le registre de Croisilles, qui se disent satisfaits des explications obtenues sur le PLUi en général et ont été invités à participer aux enquêtes publiques de deux Communautés de communes qui les concernent.

 **Analyse de la commission:**

Les demandes concernent des PLUi et non le SCoT. Elles ne nécessitent pas de réponse de la part du Scota.

Observation n° 33 de Mme A-M DELATTRE, portée sur le registre de la CUA, qui a sollicité des explications sur la gare de Rœux, et le devenir d'Arras-sud, les constructions et déplacements.

 **Analyse de la commission:**

Suite aux explications données, Mme Delattre a été invitée à se rendre à la permanence PDU l'après-midi même et à se rapprocher de la commission PLUi dès son ouverture le 13 mai 2019. Néanmoins la gare de Rœux-Fampoux fait déjà l'objet de l'observation n° 7, pour laquelle une réponse a été sollicitée.

Observation n°34 de M. Philippe Cuvillier, portée sur le registre de la CUA, qui se dit satisfait des explications obtenues sur le Scota, le PLU....

 **Analyse de la commission:**

M. Cuvillier a été invité à se rapprocher de la commission PLUi dès son ouverture le 13 mai 2019.

Observation n° 35 de M. Eric TETU, portée sur le registre de Rœux, qui constate que « *certaines chemins de randonnée concernés par le PDIPR ont été coupés sans faire de contournement ou de déviation* ». Il souhaite que l'état et les qualités paysagères des chemins (reboisement...) soient conservés.

 **Analyse de la commission:**

La commission souhaite que ces allégations soient vérifiées, et en ce cas que peut faire le Scota ?

1.5 Observations arrivées par courrier postal hors délai, de Mme Françoise Saint-Maxent de Dainville et de M. Hervé Saint-Maxent de Dainville.

Analyse de la commission:

La commission ne peut comptabiliser ces observations arrivées hors délai, dont le contenu strictement identique à plusieurs autres contributions a été de ce fait analysé et pris en compte précédemment.

2-questions complémentaires de la commission d'enquête

2.1 Par rapport aux remarques des PPA

2.1.1 CC.Campagnes de l'Artois

Le volet «risques » est abordé, et notamment le PPRI de la Lawe. A ce sujet, la formulation : « *le SCoT a pris en compte ce zonage réglementaire et impose aux communes le principe de non-constructibilité au sein de celui-ci ... mérite d'être revue afin d'éviter toutes confusions réglementaires* » avec le règlement du PPRI qui n'interdit pas toutes constructibilités.

Questionnement de la commission :

La formulation pourra-t-elle être revue dans le sens demandé ?

2.1.2 CC.Sud-Artois

La CCSA émet une remarque sur le compte foncier qui a évolué : la zone programmée pour Agropod n'est plus nécessaire, la destruction de la friche Unéal offre un potentiel foncier, l'extension de la zone de Bancourt est remise en cause, comme la localisation et la superficie de la zone prévue sur Croisilles. Les élus souhaitent que le DOO soit modifié en conséquence et la CCSA présente un nouveau tableau de répartition des zones à urbaniser à vocation économique. (NdR : *il figure dans le dossier, au recueil des avis des PPA*)

Questionnement de la commission :

La modification demandée peut-elle être prise en compte ? Quelles en seraient les conséquences ?

2.1.3 Préfet du Pas-de-Calais

Le préfet souhaite une planification chronologique plus fine des objectifs et souligne l'opportunité d'une vision à mi-chemin. Il émet les remarques suivantes :

ANNEXE 11

- ✓ afficher des objectifs chiffrés de consommation foncière en intégrant l'ensemble des sources possibles d'artificialisation...en assurant une cohérence entre PADD et DOO,
- ✓ définir et territorialiser les besoins fonciers en matière d'équipements structurants,
- ✓ justifier, pour la consommation foncière projetée, les besoins pour l'économie de proximité et le différentiel entre CCSA et CCCA,
- ✓ compléter les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration et réhabilitation du parc de logements.

et préconise de :

- ✓ Clarifier les termes recommandations (ou préconisations) et prescriptions dans le DOO,
- ✓ prévoir une échelle plus précise pour la délimitation des espaces naturels à protéger,
- ✓ prioriser l'ouverture à l'urbanisation en logements sur les pôles Arras et Bapaume,
- ✓ tendre vers les orientations du SRADDET en matière de répartition du développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine en appliquant des densités minimales dans les zones prévues en intensification,
- ✓ renforcer le caractère modérateur du projet en relevant les densités notamment en zone rurale et sur les pôles relais,
- ✓ décliner des objectifs plus précis en matière de production de logements adaptés et d'hébergement.

En outre, il :

- ✓ souligne l'intérêt de la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- ✓ indique qu'un futur Plan de prévention des mouvements de terrain induira des contraintes d'urbanisme pour Arras, Beaurains et Achicourt,
- ✓ rappelle que des SAGE sont en cours d'approbation et pourraient être pris en compte par anticipation,
- ✓ indique qu'en matière de protection de captage, il s'agit de « servitudes » et non de « prise en compte »
- ✓ demande que les protections des espaces boisés apparaissent de manière affirmée dans les documents d'urbanisme,
- ✓ signale que l'interdiction des boisements en zone agricole est inopérante et que l'opposition entre agriculture et sylviculture pose problème, ces deux activités étant complémentaires (agroforesterie par ex.) et souhaite qu'une prescription sur les boisements soit ajoutée au DOO dans le cadre de l'élaboration des PLUi.



Questionnement de la commission :

La commission souhaite connaître la position du Scota sur ces demandes et remarques.

2.1.4 Région Hauts-de-France

Ne sont repris ici que les éléments que la commission a jugé les plus marquants et pour lesquels elle souhaite un complément d'information :

- ✓ La région encourage le territoire à mobiliser davantage le gisement foncier en renouvellement urbain avant la création de nouvelles zones d'activités.
- ✓ La région exprime un avis défavorable au développement du recours à l'éolien terrestre.
- ✓ La région encourage le territoire à définir une politique d'aménagement et de reconquête de la biodiversité des chemins ruraux.
- ✓ Il reviendra au territoire de mettre en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi qui lui permette de décliner ses orientations, prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme locaux ; « *ce dispositif peut également promouvoir la coopération inter-territoriale avec les SCoT limitrophes....* »

Questionnement de la commission :

Le Scota peut évidemment répondre sur les autres thèmes abordés dans l'avis de la région Hdf.

Le Scota compte-il mettre l'accent sur le renouvellement urbain avant de créer de nouvelles zones d'activité ?

Le Scota a-t-il réfléchi à la remise en état des chemins ruraux, dont beaucoup ont été labourés et cultivés, et à la reconquête de leur biodiversité ?

Quelle est la position du SCoT en matière d'énergies renouvelables, éolien ou autre ?

Le Scota compte-t-il mettre en œuvre le dispositif d'animation et de pilotage propre à décliner les orientations, prescriptions et recommandations du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et à favoriser la coopération inter-SCoT?

2.1.5 Département du Pas-de-Calais

Le département souhaite que le SCoT prévoie de :

- 1) *Protéger les réservoirs de biodiversité
- *Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité
- *Cartographier les cours d'eau en tant que « corridors de grande échelle »
- *faire mention du projet véloroute le long du canal du Nord
- *Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau
- *Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation
- *Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques
- *Protéger et valoriser les agricultures

- *Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines
- 2) *Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCoT
- *Développer l'accès et l'intermodalité des gares pour en faire des appuis aux espaces de vie
- *Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité.

 **Questionnement de la commission :**

La commission souhaite connaître la position du Scota sur ces demandes et remarques.

2.1.6 CDPENAF

L'avis de la CDPENAF est arrivé hors délai et trop tard pour être joint au dossier d'enquête. Il a néanmoins été analysé par la commission, qui a constaté un avis favorable, assorti :

- de la demande d'un point d'étape tous les 5 ans sur l'évolution de la consommation foncière du territoire,
- des réserves suivantes :
 - ✓ prioriser l'ouverture à l'urbanisation pour le logement aux pôles d'Arras et Bapaume pour endiguer le phénomène de périurbanisation
 - ✓ justifier le différentiel observé pour le développement entre la CCSA et la CCCA par rapport au nombre d'habitants proches
 - ✓ définir et territorialiser les besoins en foncier (55 ha) pour les équipements structurants,
 - ✓ intégrer l'ensemble des sources prévisibles d'artificialisation des espaces naturels et agricoles,
 - ✓ tendre vers les orientations du SRADDET en appliquant les densités minimales du SRADDET dans les zones d'intensification.

 **Questionnement de la commission :**

Ces réserves sont déjà citées dans les avis du préfet, de la région et du département.

2.1.7 La Chambre d'Agriculture

Elle formule les observations suivantes :

Au regard de la multiplicité des cônes de vues disséminés sur le territoire, les conditions d'évolution du bâti agricole méritent d'être mentionnées.

Elle souhaite que la TVB ne vienne pas contrarier le développement de l'activité agricole, en particulier l'accessibilité aux parcelles, le boisement, le bâti agricole. Elle réclame une concertation qui pourrait être inscrite dans le document.

Elle demande que la mention « *le développement de fermes photovoltaïques au sol est à exclure des secteurs valorisables par l'agriculture* », qui figurait dans un document de travail en 2018 soit réintégrée dans le document. »

Questionnement de la commission :

Quelles pourraient être les mentions d'évolution du bâti agricole dans le DOO ?

Est-il envisageable que l'exclusion des fermes photovoltaïques au sol dans les secteurs valorisables par l'agriculture soit inscrite dans le document ?

La concertation demandée pourra-t-elle être mise en place ?

2.1.8 Pays du Cambrésis

L'articulation entre le projet de gare européenne, la liaison ferrée Arras-Cambrai et le réseau express Hauts-de-France mériterait d'être précisée.

Questionnement de la commission :

La commission estime que cette demande, déjà plus ou moins évoquée par le public, est recevable. Que compte faire le ScotA ?

2.1.9 Le SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE recommande en particulier « *d'éviter l'urbanisation dans les aires d'alimentation de captage en eau potable où la vulnérabilité de la nappe est forte à très forte* ».

Questionnement de la commission :

La commission estime que cette demande est justifiée. Quelle est la position du ScotA ?

2.1.10 le SAGE Scarpe amont

Il émet quelques observations « *qui ne remettent pas en cause la compatibilité du document avec le SAGE* » :

1) « p 140 du DOO, préciser l'expression « *garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue* » pour ne pas se limiter à la seule conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, mais envisager également la création de nouvelles zones d'expansion de crue en cas de nécessité. »

2) « une référence au besoin de solidarité amont-aval notamment avec les territoires situés hors du périmètre du SCOT pourrait également être ajoutée. »

 Questionnement de la commission :

La commission estime que l'expression citée en 1) pourrait être modifiée en conséquence : sera-ce possible ?

L'idée émise en 2) paraît pertinente. Qu'en pense le ScotA ?

2.1.11 Syndicat Mixte du SCoT de LILLE METROPOLE

Arrivé hors délai et trop tard pour être inséré dans le dossier d'enquête soumis au public, l'avis du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole a néanmoins été analysé par la commission d'enquête à titre d'information.

Ce SCoT souhaite une coordination sur la question de la consommation foncière à l'échelle régionale.

 Analyse de la commission :

Cette problématique est déjà évoquée par la Région HdF : « *ce dispositif peut également promouvoir la coopération inter-territoriale avec les SCoT limitrophes....* »

2.1.1.2 Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe émet un certain nombre de recommandations :

1) « *compléter l'analyse des scénarios en introduisant une variante moins consommatrice d'espace pour une croissance identique à celle du scénario retenu, et présenter différentes options de localisation des projets, en analyser les impacts sur les enjeux du territoire et justifier que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis.* »

2) « *compléter les indicateurs de suivi permettant l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et de ses incidences sur l'environnement, en fixant un état de référence et une valeur initiale (au moment de l'approbation du schéma) ainsi qu'un objectif de résultat pour chaque indicateur.* »

3) « *démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'habitat et des activités correspondent aux besoins réels du territoire et approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espace.* » car elle souligne que « *l'artificialisation de 905 hectares, 45 hectares par an, reste très importante.* »

4) « *compléter le rapport de présentation par des éléments du diagnostic justifiant comment le taux de renouvellement urbain de 51 % a été retenu, prévoir des densités minimales à appliquer aux opérations d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine et prévoir un phasage privilégiant les ouvertures à l'urbanisation pour les habitations sur les pôles majeurs d'Arras et de Bapaume.* »

5) « *définir des priorités dans le temps et sur les types d'activités pour l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des espaces économiques.* »

6) «compléter la carte des cônes de vue par les vues à conserver sur le site de la nécropole de Notre Dame de Lorette et du mémorial canadien de Vimy ».

7) «rechercher des scénarios alternatifs au projet de liaison entre la rocade « est » et la route départementale 950 et démontrer l'opportunité du maintien de cette opération »

8) «mieux assurer la préservation des ZNIEFF de type 1 »

9) «compléter l'étude d'incidence Natura 2000 par l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire du SCoT et sur lequel le projet peut avoir une incidence ».

10) «compléter les données sur la mobilité à l'échelle du SCoT» et concernant le contournement d'Arras, « compléter le dossier par une analyse du scénario « au fil de l'eau » et « étudier les conséquences de la création du contournement routier d'Arras sur le changement climatique, la consommation énergétique et les émissions de polluants atmosphériques. ».

11) «compléter la recherche de solutions alternatives à la voiture » et « compléter le projet par un schéma indicatif de réseaux cyclables et l'évaluer ».

Questionnement de la commission :

La commission souhaite avoir la position du ScotA, sachant que certaines de ces recommandations figurent déjà dans les avis et observations citées ci-dessus.

2.2 Remarques et questions particulières de la commission

Sur la forme, la commission regrette :

- ✓ les très nombreuses erreurs d'orthographe et parfois de syntaxe,
- ✓ les nombreuses erreurs de report de nombres et les erreurs de calcul dans la quasi-totalité des tableaux et même dans les paragraphes qui les accompagnent,
- ✓ l'absence de quelques légendes qui auraient pu avantageusement accompagner certaines cartes ou certains tableaux,
- ✓ une discordance au moins entre le sommaire et le dossier, papier ou CD-ROM (diagnostic territorial 1.1.1 complément thématique, cahier n° 1, sommaire p.4 - §5- équipement et services – consommation foncière),
- ✓ une liste des sigles ou acronymes aurait été utile en début de dossier, cela déprécie la qualité du travail de fond.

sur le fond :

1- la commission estime que le dossier est clair et bien présenté, complet et argumenté. Il prend bien en compte les problématiques environnementales. [Quelques précisions, sollicitées par le public et les PPA seraient néanmoins utiles.](#)

2- Concernant la cartographie présente dans le dossier papier, la commission constate que des cartes sont difficilement exploitables étant donné leur échelle. Les cartes du CD-ROM en revanche peuvent être agrandies et permettent une meilleure lisibilité.

La commission souhaite donc que le dossier définitif soit obligatoirement accompagné d'un CD-ROM et que sur le dossier papier soit indiqué de façon visible la possibilité de recourir au CD-ROM pour consulter les cartes à meilleure échelle.

3- La commission a constaté que nombre de remarques concernent les mobilités, en particulier :

- ✓ les transports collectifs pour lesquels aucune voie dédiée n'est programmée, à l'instar des « Bus à haut niveau de service » qui fleurissent dans la région,
- ✓ les modes de déplacement doux,

La commission souhaite avoir des informations sur les perspectives à court et moyen terme sur le territoire du Scota pour ces deux sujets.

4- La commission reprend à son compte et insiste sur l'intérêt pour le Scota de :

- ✓ créer rapidement un comité de pilotage et de suivi du projet,
- ✓ réaliser des points à intervalles réguliers, le projet étant prévu pour les 20 prochaines années,
- ✓ mettre œuvre une coopération inter-Scot.

4- Une observation (n° 17) refuse tout développement de l'aérodrome de Roclincourt.

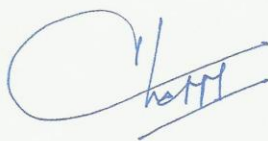
La commission souhaite des précisions quant au projet du Scota concernant ce lieu et son avenir à 20 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

- le premier remis au représentant du président du Scota,
- le second pour les archives du président de la commission d'enquête.

à Arras, le 10 mai 2019

Didier Chappe, président



La commission d'enquête

Claude Hennion



Michel Houdain



Je soussigné Laurent FLAMENT déclare avoir reçu le
10.05.1 2019 le présent PV de synthèse comprenant 21 pages, le dossier et les
M registres.

signature et cachet



Arras, le 21 mai 2019

Le Président**Monsieur Didier CHAPPE**Président de la commission d'enquête du
SCoT de l'Arrageois
6, rue Léon Duriez
62330 GUARBECQUE

Nos réf. SD/LF/IH

Objet : Enquête publique – SCoT de l'Arrageois*Mémoire en réponse à la commission d'enquête*

Monsieur le Président,

Vous nous avez remis le 10 mai dernier, votre procès-verbal de synthèse des observations émises dans le cadre de l'enquête publique organisée pour l'affaire citée en objet et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, notre mémoire en réponse pour chacune des observations et questions émises dans ce procès-verbal de synthèse. Vous trouverez également nos réponses aux observations émises par les personnes publiques associées qui figuraient dans le recueil joint à l'enquête.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et dans l'attente de la transmission de votre rapport définitif, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pascal LACHAMBRE**

A – Procès-verbal de synthèse des observations

B – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

1) Observations du public			Observations et réponses apportées par le Maître d'ouvrage
Réf.	Identité	Observations présentées	
O4	M. HERBER Emmanuel	<p>- demande de développement des pistes cyclables</p> <p>- La Commission d'enquête souhaite un point d'étape sur le schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclos sur le territoire du Scota</p>	<p>Le SCoT, à travers le DOO, met en œuvre une politique pour les mobilités alternatives : les mobilités touristiques avec le développement de l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du territoire ainsi que toutes les possibilités d'aménagement d'itinéraires et /ou de liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts sont étudiés par les collectivités afin de favoriser les pratiques de randonnées et/ou de vélo.</p> <p>Toutefois, le diagnostic du SCoT a fait ressortir le besoin de développer un schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, cyclos et VTT sur l'ensemble du territoire. Cette étude est en cours de réalisation. Un diagnostic du territoire a permis de recenser un grand nombre d'itinéraires de modes doux déjà existants sur le territoire, de l'itinéraire européen de plusieurs centaines de km, à la boucle de promenade locale permettant de se balader autour de sa commune. L'enjeu est de leur donner une cohérence afin de les rendre praticable au plus grand nombre. Ces itinéraires pourront bénéficier d'un aménagement spécifique pour leur mise en valeur et leur attrait : pistes cyclables, bandes cyclables, voie verte, ... Le but étant de développer à la fois mobilité quotidienne et mobilité touristique. Ce travail implique une concertation avec le monde agricole.</p>
O5	M. Caron Pascal	<ul style="list-style-type: none"> - imposer que chaque champ soit entouré de haies larges pour habiter une faune diversifiée et pour rompre la monotonie des champs ouverts - aider la reconversion des agriculteurs en bio - créer des pistes cyclables et des sentiers verdoyants entre chaque village pour inciter à prendre moins la voiture - organiser des plantations d'arbres avec les citoyens - rendre les transports publics gratuits - créer des vergers communaux - éteindre les lumières publiques de toute la CUA à partir de 22h - arrêter de faire des trottoirs 100 % en asphalte : seule une bande de 70 cm suffit entourée de bandes fleuries - créer un sentier continu du Crinchon depuis sa source (ex : village Rivière à Wailly) 	<p>Le SCoT est certes un document d'urbanisme mais il ne mène pas d'action opérationnelle et ne peut donc pas répondre aux demandes qui relèvent directement des EPCI et/ou communes (plantations d'arbres avec les citoyens, création de vergers communaux, extinction des lumières publiques à partir de 22h...) et des AOT (ARTIS) pour rendre les transports publics gratuits.</p> <p>Toutefois, le SCoT prend des mesures pour le maintien des haies et la protection de la faune et de la flore à travers la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...). Grâce au SCoT, tout bourg, village ou ville est amené (en fonction du contexte local) à renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, du paysage et/ou de milieux propices à la biodiversité (préservation des haies, bosquets et prairies, mise en place de plantations dans l'espace urbain et/ou en lisière à favoriser dans les nouvelles urbanisations).</p> <p>Le Crinchon est identifié comme un lieu intense de valorisation culturelle, sportive, récréative et culturelle.</p> <p>Rappelons que les démarches opérationnelles impliquent une concertation avec le monde agricole.</p>
O6	M. DERYCKE Maurice	<ul style="list-style-type: none"> - que tous les tours de village soient protégés des traitements chimiques et des bruits par des haies de 10 mètres de large minimum. - que l'on arrête de peindre des lignes blanches continue ou interrompue sur nos routes de village, il y a des endroits où la route n'est pas assez large, mettez-y une bordure en couleur différente et renforcez les bas cotés. - que l'on commence à contrôler tous les forages individuels pour l'irrigation, y mettre un compteur, cela évitera les combines, le gaspillage et le ruissellement abusif.../. - Nous les ruraux on nous met des éoliennes à tour de bras pour être écolos, chercher l'erreur ! 	<p>Le SCoT est un document d'urbanisme mais il ne mène pas d'action opérationnelle et ne peut donc pas répondre aux demandes qui relèvent de travaux ou de prérogatives de la police des eaux. Le SCoT n'empêche pas les personnes de planter des haies en fond de jardin ; au contraire cela soutiendrait la politique publique dont le SCoTse fait le relai.</p> <p>Le SCoT s'attache à accompagner les différentes évolutions de l'agriculture en s'engageant vers la 3^{ème} révolution industrielle et en s'appuyant sur la transition écologique et énergétique du territoire en saisissant les opportunités en lien avec les nouveaux modes de vies et de consommation : circuits agricoles, courts et longs, signe de qualités et traçabilité des produits, nutrisanté, culture biologique...</p>

ANNEXE 12

		- La Commission d'enquête souligne que les observations 5 et 6 vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et souhaite savoir comment le SCoT peut éventuellement y répondre.	Le SCoT identifie à son échelle les principaux axes de ruissellement afin de poursuivre la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols et les collectivités avec différentes actions mises en œuvre. D'autre part, le SDAGE et les SAGE suivent ces différents problèmes de ruissellement. Concernant le développement de l'éolien, les collectivités doivent avoir une approche valorisante du paysage. Le but n'étant pas de « massacrer » le paysage. De plus, le SCoT cherche à développer le mix énergétique en ne cherchant pas à imposer les éoliennes sur les territoires ruraux.
07	M. BONNEFOY Vincent	- précisions sur la gare de Rœux-Fampoux : justification de l'implantation, qu'il compare à la « gare betterave de Picardie » et s'interroge sur les opportunités pour les habitants, sur les destinations, sur les solutions de transport en commun évitant la construction de parkings. - La Commission d'enquête souhaite des précisions sur ce sujet.	Ce projet est à l'étude et à vocation à doter les Hauts-de-France d'un véritable hub ferroviaire international pour les lignes Europe du Nord /du Sud. Cette implantation de gare européenne, localisée à Rœux-Fampoux, dans le Grand Arras s'explique par le fait que le territoire du SCoT dispose d'une étoile ferroviaire et ferrée irriguant pour la région et ce rôle d'irrigation est amené à se renforcer par le projet de liaison express Lille-Arras-Amiens et donc par la connexion avec l'Île de France en plus de celles existantes avec Paris. Ce hub ferroviaire est à proximité de la ville d'Arras et aux portes du bassin minier qui concentre des flux très intense ; sa localisation n'est donc pas comparable à la gare picarde évoquée dans la remarque. En ce qui concerne la gare d'Arras, y sera développer l'intermodalité et le maintien dans la durée d'une desserte performante TGV de cette gare.
09	M. BOUVART Philippe	- Contribution de l'entreprise CEETRUS, ex IMMOCHAN qui indique que cet organisme, s'il est d'accord avec l'orientation de développement commercial des centres villes notamment Arras, exprime son incompréhension et sa vive inquiétude quant aux importantes possibilités d'extension offertes à la zone commerciale de Dainville, orientation qu'elle estime être un contre-sens multiple, en regard de la volonté affirmée de privilégier la densification à l'extension et dans l'idée de conforter les centres-villes... - La Commission d'enquête demande des précisions au SCoT sur sa politique en matière de développement commercial	Concernant les possibilités d'implantation de la zone commerciale de Dainville, le SCoT encadre l'extension des parcs commerciaux existants dont celui de Dainville → renforcement maîtrisé. L'extension maximale d'environ 9 ha fixée au présent SCoT n'augmente pas l'espace consommé par rapport à la surface que prévoyait le SCoT de 2012 pour ce parc. Le SCoT est donc bien dans une logique de concentrer l'effort sur la vitalité du commerce de centre-ville. Il prend la précaution de préserver une capacité d'accueil, certes très maîtrisée (dans les espaces commerciaux qui étaient fixés au SCoT de 2012, sans aller au-delà), pour du commerce dont les flux qu'ils génèrent ne permettent pas une implantation dans les centres. En effet, le grand commerce évolue et le pôle d'Arras est un pôle commercial majeur dont le rayonnement s'étend sur tout le SCoT. L'objectif est de préserver une offre globale de qualité tenant compte des besoins d'évolution du commerce pour éviter les facteurs d'évasion commerciale sur d'autres grands pôles périphériques au SCoT en ayant pour effet d'accroître les déplacements contraints de la population arrageoise.
10	Mme CAVIGNAUX Sylviane	A –Modèle agricole :	Observations MO : Il s'agit du Collectif Stop Inondations de la commune de Vaulx-Vraucourt.
11	M. BRIBELLE René	Qualité de l'eau : Selon Monsieur Gautier, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (assises du 03 mars 2018), l'état chimique des eaux souterraines est, aux 2/3 de leur volume, en mauvais état. En cause, principalement, les pesticides des milieux agricoles, des collectivités et des particuliers.	Les habitants de Vaulx-Vraucourt ont été sinistrés lors des dernières inondations/coulées de boues (épisodes orageux de 2018) : des mesures ont été présentées pour prévenir et gérer les inondations dans les campagnes autour de Vaulx-Vraucourt. Des réunions avec la chambre d'agriculture ont eu lieu avec les 4 communautés de communes concernées : les Campagnes de l'Artois, Ternois-Com, Osartis-Marquion et Sud-Artois. La communauté de communes la plus touchée est Sud-Artois. Une étude hydraulique sur l'ensemble de ce territoire a été lancée pour identifier les problématiques liées au ruissellement et à l'érosion des sols et mettre en œuvre des techniques alternatives. Ces missions d'ingénierie ont été inscrites dans le 11 ^e programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
12	Mme JEANNINE	Biodiversité 1 : selon l'étude du CNRS et du Muséum d'histoire (20 mars 2018) le nombre des oiseaux, en campagne, a baissé d'un tiers en seulement quinze ans. Ceci est expliqué par les pratiques agricoles, spécialement depuis les dix dernières années : plus de haies, plus de jachères, augmentation des amendements au nitrate...	
13	M. RAMON Jacky	Biodiversité 2 : Selon la même étude du CNRS, on constate une forte diminution du nombre des insectes et perte de la vie des sols.	
14	M. TOUZE Fabrice	Changement climatique : Selon l'ADEME (03 JUILLET 2018), les matières organiques du sol luttent contre le changement climatique.	
15 (=27)	M. SOUFFLET Patrice		

ANNEXE 12

<p>20</p> <p>23 <small>(=30) identique au n°20</small></p> <p>29</p>	<p>M. CUSENIER Pierre-Louis</p> <p>M. MASSON Paul</p> <p>Mme COMOMERA Karine</p>	<p>Les intrants chimiques détériorent la santé des agriculteurs et de tous les consommateurs. Inondations et coulées de boue : sont augmentées par les phénomènes cités ci-dessus. » En Conclusion, ils demandent que les pratiques agricoles, pour la sécurité et le bienfait de tous, soit rapidement et sérieusement modifiées, que les agriculteurs soient aidés et accompagnés dans ces changements.</p> <p>B-Cours d'eau :</p> <p>Ils demandent « que le SCOTA prenne en compte l'aménagement et l'entretien régulier des cours d'eau » et qu'il fasse « que les riverains, collectivités et particuliers, respectent leurs obligations légales vis-à-vis des cours d'eau. »</p> <p>En outre :</p> <p>Mme Cavignaux demande de « revoir le contrat de rivière (cours d'eau de l'Hirondelle) : des ponts, des buses, qui font obstruction au bon écoulement de l'eau en aval du village de Vaulx-Vraucourt sont à revoir sur le terrain communal et des parcelles privées, des curages réguliers sont souhaitables. »</p> <p>Mme Rault et M. Touzé demandent que les ouvrages d'art soient aménagés et entretenus comme les cours d'eau et que le SCOTA prenne en compte le fait que les parcelles : ZM 27, ZM 28, ZM 25, ZM 37, ZK 13, en amont des habitations de la commune de Vaulx-Vraucourt, compte tenu du relief, soient aménagées (haies, fossé...) de manière à protéger les habitations des coulées de boue.</p> <p>« Le modèle agricole dominant doit changer de cap », car il porte une lourde responsabilité sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perte de vie du sol, perte de biodiversité, perte de capacité d'absorption et de filtrage de l'eau de pluie, aggravation des phénomènes de ruissellements et coulées de boue, pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques par les très nombreux intrants chimiques, disparition des insectes et des oiseaux, production de Gaz à Effet de Serre, impact sur la santé des agriculteurs et des consommateurs, forte augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique du fait de la progression de la culture de la pomme de terre. <p>Il se réfère à des documents et à des études, fait le constat de la disparition d'insectes et d'oiseaux et de la microfaune des sols.</p> <p>Constat : les secteurs inondés sont tous confrontés à un non-boisement et à une agriculture conventionnelle et fait référence aux documents qui ont servi de base aux observations n°10 à 14 ci-dessus.</p> <p>- La Commission d'enquête précise que les 5 observations ci-dessus dressent un constat et formulent deux demandes, la modification des pratiques agricoles et la prise en compte de l'entretien des cours d'eau par le SCOTA, qui doit aussi faire respecter la réglementation. Le dossier comporte un volet pratiques agricoles, et un autre sur la protection contre les inondations. La commission souhaite que le SCOTA lui fasse une courte synthèse sur ces sujets. Le SCOTA peut-il apporter une réponse aux demandes particulières de Mmes Cavignaux et Rault et de M. Touzé ?</p> <p>- La Commission d'enquête souhaite, en complément de la question ci-dessus sur l'Hirondelle, des éclaircissements sur la prévention des phénomènes d'inondation dans cette commune. Une réponse commune aux observations 10 à 14, 20 et 29 serait la bienvenue.</p>	<p>qui prévoit des aides en matière de travaux. Le service environnement du Département a fait savoir qu'il n'y avait pas de problématiques particulières sauf seules quelques obstructions au niveau de l'Hirondelle qui devraient être enlevées.</p> <p>Le SCoT prend en compte les risques, et conforte les schémas et plans plus compétents que lui sur une approche solidaire et globale de la gestion de l'eau. En effet, au travers de ses nombreuses mesures, le DOO du SCoT s'attache à préserver et améliorer la qualité du réseau hydrographique et humide, mais aussi des autres composantes naturelles ou urbanistiques qui vont contribuer à réguler les flux pluviaux (ceintures bocagères, etc.). Cela passe notamment par la prise en compte des axes de ruissellement, de la préservation des abords des cours d'eau, d'un aménagement urbain qui favorise l'infiltration et limite les flux ruisselés externes, et des risques. Sur ce dernier point, la gestion des risques passe par la prévention mais aussi la réduction des vulnérabilités. Le SCoT est pleinement dans cette logique en relai des politiques nationales et des SDAGE et SAGE. Enfin, l'objectif est de développer la culture du risque ; ce qui implique les collectivités, les agriculteurs, mais aussi tout citoyen pour se préparer au mieux face au risque et intégrer la diversité des situations.</p> <p>Le SCoT adopte une politique en faveur de la qualité des eaux qui est volontariste et totalement intégrée à son projet, dans le cadre de ses compétences de document d'aménagement. Il ne peut intervenir sur les pratiques agricoles qui relèvent d'un choix professionnel dans le cadre d'activités privées ; qui rappelons-le sont encadrées par de multiples normes spécifiques, dont la politique européenne de la PAC qui intègre des mesures agri-environnementales.</p> <p>Le SCoT n'est pas un document opérationnel et ne peut intervenir sur l'aménagement et l'entretien des ouvrages d'art. Cela relève des compétences des EPCI et des communes sachant que le SCoT le préconise.</p>
<p>16</p>	<p>M. BATORI Thomas</p>	<p>- « Bonjour chers amis de la "croissance verte"*,</p> <p>Page 810 : j'aurais mis "Économiser l'énergie" AVANT "Poursuivre le développement des EnR", le diable est parfois dans les détails. D'ailleurs, la partie DOO paraît plus claire sur ce point.</p> <p>Le chapitre "réseaux intelligents et adaptation au changement climatique" est assez mystérieux. Se promet-on de traiter l'adaptation principalement via les réseaux intelligents ? Ce serait un parti pris surprenant et peu résilient. Ou y a-t-il plus d'informations sur le thème de l'adaptation, à d'autres endroits du document ? 2 exemples s'il en fallait : gestion des</p>	<p>Remarques MO : il est nécessaire de poursuivre le développement des EnR afin de pouvoir économiser l'énergie.</p> <p>Le territoire de l'Arrageois est engagé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique : TRI/REV3, TEP-CV, PCAET, Contrat de transition écologique...</p> <p>Le projet de SCoT affirme la volonté de lier la prospérité économique et les avancées technologiques avec la transition énergétique et écologique. Le DOO développe de</p>

ANNEXE 12

		<p>canicules, conditions d'accueil des migrants climatiques (régionaux, nationaux, étrangers) ... Dans tous les cas, on ne voit pas bien ce que "faire vivre le concept de RSE" vient faire là. Enfin, on a l'impression que ce chapitre disparaît dans la partie DOO...</p> <p>Page 948 (131 DOO) : on est dorénavant au facteur 6 pour les GES ! Cordialement</p> <p>*vous y croyez vraiment, sérieux ? »</p> <p>- La Commission d'enquête demande si le Scota peut réagir à cette observation.</p>	<p>nombreuses mesures pour cela, liant économie et politique énergétique ; dans le cadre de ses compétences de document d'aménagement. Il ne peut par exemple pas intervenir sur la gestion opérationnelle et administrative des canicules ou de l'accueil de migrant. En revanche, le SCoT favorise la nature en ville, les mobilités alternatives et la qualité thermique du bâti ; ce qui au plan de l'urbanisme concourra à la gestion des effets d'îlots de chaleur.</p> <p>Les réseaux intelligents sont un vrai défi car cela se réfère à la capacité d'optimiser l'énergie qui circule quelques soient les réseaux (chaleur, électricité...), de faciliter l'autoconsommation, mais aussi que les différentes sources d'énergies renouvelables produites (par l'habitat, les entreprises...) puissent être injecter dans les réseaux généraux, notamment d'électricité. On voit bien aujourd'hui qu'il n'y a pas qu'une seule manière de générer des énergies plus vertes et qu'il faut développer le mix énergétique pour avoir plus de potentiel ; cela implique des réseaux de transport d'énergie de qualité et intelligents.</p> <p>Le concept de RSE vise à faire le lien avec les politiques des entreprises plus écoresponsables. Comme les risques, l'adaptation au changement climatique nécessite de travailler sur l'ensemble des pistes, et les projets exemplaires ou démonstrateurs pour créer une véritable dynamique et une implication de tous pour la transition écologique.</p>
17 28	M. SAINT-MAXENT Hervé M. DAMIENS Jean-Michel (Même observation)	<p>- souhaite des mesures locales fortes : circuits courts, agriculture biologique ou intégrée, élimination des panneaux publicitaires mobiles ou lumineux, ne pas redynamiser l'aérodrome de Roclincourt, réflexion sur les besoins marchands et les relocalisations.</p> <p>- La Commission d'enquête prend acte de ces souhaits dont les sujets sont, pour une part évoquée dans le dossier.</p>	<p>Le SCoT prend en compte et favorise au prisme de ses compétences de document d'aménagement : l'agriculture biologique, les circuits courts et le maraîchage, l'agriculture périurbaine. Il ne peut pas imposer des filières économiques qui relèvent des choix des acteurs privés.</p> <p>Concernant les panneaux publicitaires ou lumineux, ce sont des points précis qui relèvent d'une gestion à l'échelle des communes ou EPCI via par exemple un règlement publicitaire annexé au PLU. Le SCoT donne toutefois le cadre pour la mise en valeur des entrées de ville et des axes routiers structurants en tant que vitrine paysagère du territoire. Les EPCI et communes doivent traduire les objectifs du DOO à leur échelle.</p> <p>Le SCoT ne prévoit pas d'extension ou de développement de l'aérodrome de Roclincourt ; mais il soutient et cherche à valoriser les activités qui s'exercent sur cette infrastructure et qui participent de l'attractivité du territoire (service, un meilleur accueil... : à développer)</p>
19	M. COVELIERS LUC	<p>- formule des remarques critiques sur certains objectifs du DOO :</p> <p><u>Objectif 1.1.2</u> - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité : Avec les nouvelles roclades qui coupent les chemins, c'est mission impossible.</p> <p><u>Objectif 1.3.1</u> - Privilégier l'enveloppe urbaine : Il faut densifier pour économiser les terres et réduire les distances de déplacement.</p> <p><u>Objectif 1.5.6</u> - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements : A quand des accueils vélo ?</p> <p><u>Objectif 2.1.1</u> - Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges : Seulement 120 places pour les vélos à la gare d'Arras, c'est indigne pour une telle gare.</p> <p><u>Objectif 2.2.2</u> - Une localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces : sans parking vélo de qualité, c'est impossible.</p> <p><u>Objectif 2.4.1</u> - Mettre en œuvre des urbanisations résidentielles valorisant l'espace de vie de proximité par un aménagement qualitatif et plus compact : Des éco-quartiers comme le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau plutôt que des lotissements avec des maisons 4 façades</p>	<p>Le SCoT est particulièrement impliqué sur la transition écologique, et l'impulsion de la CUA sur ce thème a été moteur : la CUA est l'un des premiers territoires français à se doter d'un contrat de transition écologique.</p> <p>De même pour les mobilités le SCoT fixe une stratégie forte pour le rabattement des déplacements vers les moyens alternatifs de mobilité. Cette stratégie a été particulièrement approfondie sur l'agglomération d'Arras car elle est le pôle majeur de mobilité et donc le socle pour la structuration du réseau de déplacement à l'échelle du territoire du SCoT (avec aussi Bapaume et Achiet le Grand pour le train). Cette stratégie est en lien avec les travaux de l'agglomération dans le cadre de son PDU, de son schéma cyclable etc.</p> <p>En conséquence, l'offre cyclable et de stationnement vélo (notamment sécurisé), se développera notablement : rappelons que le SCoT prévoit aussi des mesures spécifiques pour l'offre en mode doux dans les parcs d'activités et commerciaux, dans le cadre de l'offre globale. Cette offre se développera aussi dans le rural mais bien sûr en tenant compte de son contexte qui n'est pas celui d'un pôle urbain dense comme Arras. En revanche, le SCoT n'est pas un document de mise en œuvre opérationnelle du réseau cyclable et des stationnements vélos. Cela relève des communes, EPCI et schémas</p>

ANNEXE 12

		<p>avec garage.</p> <p><u>Objectif 3.2.1</u> - Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovation des activités primaires : A quand une réserve foncière pour permettre l'installation de maraichers bio nécessaires pour passer au 100% bio dans les cantines ?</p> <p><u>Objectif 3.3.2</u> - Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports : Pour respecter facteur 6 pour les GES (afin d'éviter la catastrophe climatique), il faut aussi diminuer par 6 les déplacements en voiture d'ici 15 ans ? Donc faire de la place aux vélos et aux transports en commun au détriment des déplacements individuels motorisés.</p> <p><u>Objectif 3.4.2</u> - Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource : avec ou sans glyphosate ? Voir l'exemple Munich.</p> <p><u>Objectif 3.4.3</u> - Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets : Il y a 10 ans que j'essaye de convaincre le SMAV de récupérer les bouchons de liège comme en Belgique pour créer une filière d'isolant écolo. Voir www.recycork.be</p> <p>- La Commission d'enquête sollicite la réaction du Scota sur ces remarques.</p>	<p>sectoriels (cyclables, PLU etc.) car cela implique aussi de la concertation avec les agriculteurs et des enjeux fonciers à micro échelle qui ne sont pas ceux du SCoT.</p> <p>Rappelons que sous l'impulsion du SCoT, le Scota mène une étude sur les modes doux, ce qui devrait mettre plus encore en avant les mobilités douces sur le territoire dans le cadre d'une approche cohérente et concertée entre les EPCI et les acteurs.</p> <p>Les éco-quartiers sont favorisés par le SCoT (et notamment dans le cadre des opérations de renouvellement d'Arras). Mais au-delà de cette appellation, il s'agit bien de développer des urbanisations toujours mieux intégrées à l'environnement avec une offre en logement bien positionnée dans le marché. En effet, les exigences sont grandes car il faut à la fois améliorer la qualité urbaine tout en veillant à ce que les logements soient accessibles financièrement à différents types de ménages.</p> <p>Concernant l'installation de maraîcher, le SCoT prend en compte et facilite cette forme d'agriculture au travers des choix d'aménagement. Le SCoT n'est pas un document compétent pour la gestion opérationnelle du foncier.</p> <p>Le SCoT n'est pas un document compétent pour définir précisément les matières et déchets à valoriser.</p> <p>Concernant « les nouvelles rocades » (cf. observation de la MRAE). Cela concerne des tronçons ciblés pour compléter et aboutir à la rocade d'Arras qui n'est aujourd'hui que partielle. Les tronçons sont en contexte périurbain, et pour la partie Est la rocade est associée au pôle économique de la ZI Est amené à se développer. Le SCoT fixe les objectifs pour préserver les continuités écologiques stratégiques que l'infrastructure devra respecter. En outre, les études techniques ultérieures devront préciser les tracés possibles en respectant le principe « éviter, réduire, compenser » et le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et de toutes les autorisations administratives exigées par les différentes normes, notamment sur l'eau. Ainsi, On voit bien que nous ne sommes pas dans une situation qui remet en cause les équilibres environnementaux à l'échelle du SCoT et qu'une approche cohérente est menée pour faire converger le besoin d'un tronçon routier avec la protection de l'environnement et le gain en termes de mobilités : des mobilités mieux hiérarchisées qui permettent de réduire les flux de transit en milieu urbain et visent à faciliter l'insertion des transports collectifs et partagés (mobilités durables) dans les trafics.</p>
<p>21 (= 31)</p>	<p>M. BERTEIN Gabriel</p>	<p>Observation n°31 de M. Gabriel BERTEIN, <i>portée sur le registre d'Aubigny-en-Artois</i>, président de l'association Rivière-Nature et Patrimoine (même observation que sur le registre dématérialisé Réf. 21)</p> <p>Après avoir rappelé les réunions qu'il a organisées en 2018 au sujet du ruissellement, de la perte de biodiversité et des impacts sur la pollution des cours d'eau et des nappes, il estime que le Scota parle insuffisamment de ces causes majeures que sont les « <i>modes d'agriculture actuels majoritaires</i> ». Il expose les démarches entreprises auprès de la CUA concernant le PLUi. Il demande qu'une cartographie des coulées de boue soit réalisée dans chaque commune. Il joint un document de 8 pages, contenant un courriel de M. Fruitier (Altimage) sur l'érosion des terres agricoles, un courriel aux présidents du Scota et de la CUA concernant le PLUi de Rivière, une invitation au président de la CUA à une réunion publique sur les « <i>inondations de boue dans nos villages</i> » le 18 juin 2018.</p> <p>La demande de la commission d'enquête concerne la cartographie des coulées de boue de la</p>	<p>Remarques MO : rejoint les observations du collectif Stop Inondations de Vaulx-Vraucourt.</p> <p>Le SCoT fixe des objectifs de lutte contre les ruissellements en parallèle de la trame verte et bleue qui contribuera aussi à la gestion maîtrisée des flux pluviaux. Ces objectifs s'inscrivent dans une politique globale et cohérente pour une plus grande performance de l'action (approche de type bassin versant – relation amont/aval). Ces objectifs sont compatibles avec les SDAGE et SAGE. Au surplus, des objectifs sont prévus au SCoT pour la prévention des risques et la réduction des vulnérabilités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à l'orientation 3.4 du DOO : développer une culture partagée du risque et de la gestion des risques. Le DOO du SCoT reprend les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme : carte des inondations, carte des aléas de remontée de nappe / Sécurisation de l'alimentation en eau potable et pérennisation de la

ANNEXE 12

		<p>CUA. Elle est partagée par au moins 5 contributeurs (cf. observation n° 10). Cette cartographie existe peut-être déjà. Sinon, est-il illusoire de la souhaiter pour l'ensemble des zones concernées du Scota ?</p>	<p>ressource.</p> <p>L'ensemble de ces objectifs sera à décliner à l'échelle communale et des EPCI tout en respectant les plans de prévention des risques qui s'imposent à tous y compris au SCoT. Cela impliquera ainsi à leur échelle d'approfondir la connaissance des risques, dont les axes de ruissellements et de coulées de boues ; ce sont des principes fondamentaux prévus par les lois et règlements. Le sujet est donc traité de manière pertinente par le SCoT, à son échelle.</p>
26	M. CAPUANO Mickaël	<p>« Voici en vrac quelques idées que le SCOT pourrait prendre en compte : <u>Transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les modes de transport doux : en créant des voies sécurisées pour les vélos qui traversent la CUA et limiter l'accès des voitures dans certaines rues... (Arras est une ville dangereuse pour les cyclistes !) - développer une application pour favoriser le covoiturage /l'autostop - créer des aires de covoiturage - créer un tramway dans la CUA et densifier le réseau des BUS - rendre gratuits les transports en commun (comme à Dunkerque) - inciter les personnes à se rendre au travail autrement qu'en voiture (en baissant les impôts, en offrant des « chèques déplacement » ...) - Pour l'embauche, donner la priorité aux personnes les plus proches géographiquement - Rendre accessible le train au plus grand nombre : en baissant les tarifs. - mettre des vélos en accès libre (comme le VELIB de Paris) <u>Projet de vie/ habitat</u> - Favoriser les personnes qui souhaitent habiter en habitat léger (Yourte, roulottes, tiny ...) - faire la promotion des habitats partagés - Ecouter et encourager les porteurs de projets (et pas seulement avec votre budget participatif ... Qui me semble un peu trop sélectif et non adapté pour certains projets...) <p><u>Energie</u></p> <p>Chacun doit agir à son niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isoler toutes les habitations (et pas seulement les maisons individuelles) - faire prendre conscience que chaque geste à un impact ... - faire pression auprès des constructeurs automobiles pour qu'ils commercialisent enfin leur voiture 2 L/100 Km, et développer les voitures à hydrogène - prendre exemple sur l'Allemagne, qui souhaite augmenter leur part d'énergie renouvelable !! - favoriser la mise en place de panneaux solaires sur les toits de tous les bâtiments publics » <p>- La commission d'enquête précise que M. Capuano doute que ses propositions soient entendues, elles sont au moins analysées par la commission ! Certaines semblent davantage relever de la ville d'Arras ou de la CUA mais la commission a cru aussi en repérer quelques unes dans le dossier d'enquête. Le Scota pourrait-il le confirmer et éventuellement y répondre ?</p>	<p>Le SCoT inscrit dans sa politique de mobilité et les objectifs du DOO : le développement des modes de transport doux, des aires de covoiturage, du vélo, de lignes de transport collectif fortes au sein de la CUA, de parking relais... ; ce qui répond aux remarques, dans le champ de compétence du SCoT qui est un document d'urbanisme. Le SCoT invite à lire son PADD et son DOO.</p> <p>Le SCoT n'est pas compétent pour fixer des lignes tarifaires, imposer des techniques ou technologies, obliger les populations à rénover leur logement, ni à fixer des politiques d'embauche pour les entreprises.</p> <p>L'Allemagne est dans une situation compliquée au plan énergétique, son dernier bilan carbone ayant révélé que les émissions de gaz à effet de serre n'avait pas diminué, et avait même augmenté ; ce qui montre que les politiques énergétiques nécessitent du temps pour leur mise en œuvre et que les enjeux sont multiples et complexes.</p> <p>Rappelons que l'Arrageois détient un parc éolien important et va accueillir le centre régional de méthanisation qui fera du territoire un véritable exemple de la transition énergétique.</p>
35	M. TETU Eric	<p>Observation portée sur le registre de Rœux qui constate que « certains chemins de randonnée concernés par le PDIPR ont été coupés sans faire de contournement ou de déviation ». Il souhaite que l'état et les qualités paysagères des chemins (reboisement...) soient conservés.</p> <p>- La commission d'enquête souhaite que ces allégations soient vérifiées, et en ce cas que peut faire le Scota ?</p>	<p>Le territoire et ses partenaires sont bien dans cette logique. Cela relève de la gestion opérationnelle à une échelle fine qui n'est pas de la compétence ni de l'échelle du SCoT.</p>

2) Remarques des Personnes publiques Associées		Observations et réponses apportées par le Maître d'ouvrage
Identité	Remarques émises	
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	<p>Le volet « risques » est abordé, et notamment le PPRI de la Lawe. A ce sujet, la formulation : « le SCoT a pris en compte ce zonage réglementaire et impose aux communes le principe de non-constructibilité au sein de celui-ci ...</p> <p><i>mérite d'être revue afin d'éviter toutes confusions réglementaires »</i> avec le règlement du PPRI qui n'interdit pas toutes constructibilités.</p> <p>La commission d'enquête demande si la formulation peut être revue dans la forme demandée.</p>	<p>Il s'agit d'un principe de non-constructibilité et non d'une prescription impérative. En effet, le SCoT gère la capacité d'accueil du développement à son échelle, qui n'est pas celle de la parcelle, et sans interférer avec les PPR car ces plans valent servitude d'utilité publique s'appliquant indépendamment du SCoT.</p> <p>L'évaluation environnementale n'est donc pas contradictoire avec cette remarque. Dans ce secteur même si toute construction n'est pas exclue, il n'est pas amené à participer à l'atteinte des grands objectifs de développement du SCoT du fait de la présence des risques. Le SCoT est dans son rôle. Rappelons que de toute façon dans un SCoT les normes PPRI s'appliquent. Le SCoT n'est pas là pour réécrire le détail des échelles réglementaires mais pour organiser la cohérence de l'aménagement à son échelle ; ce qu'il fait.</p>
Communauté de Communes du Sud-Artois	<p>La CCSA émet une remarque sur le compte foncier qui a évolué : la zone programmée pour Agropod n'est plus nécessaire, la destruction de la friche Unéal offre un potentiel foncier, l'extension de la zone de Bancourt est remise en cause, comme la localisation et la superficie de la zone prévue sur Croisilles. Les élus souhaitent que le DOO soit modifié en conséquence et la CCSA présente un nouveau tableau de répartition des zones à urbaniser à vocation économique.</p> <p>La commission d'enquête demande si la modification peut être prise en compte et qu'elles en seraient les conséquences.</p>	<p>Cette modification demandée par la CCSA se révèle mineure et lève une certaine ambiguïté. En effet, le Sud-Artois veut concentrer davantage son développement économique sur les pôles structurants de Bapaume et Achiet conformément à ce qui a été écrit dans le PADD et ne remet pas en cause les 52 ha fixés au SCoT. La CCSA est donc dans la logique du SCoT. Le chiffrage du DOO pourra être modifié pour prendre en compte la remarque ; ce qui améliorera encore la performance de polarisation du développement économique sur Bapaume.</p>
Préfet du Pas-de-Calais	<p>Le préfet souhaite une planification chronologique plus fine des objectifs et souligne l'opportunité d'une vision à mi-chemin. Il émet les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher des objectifs chiffrés de consommation foncière en intégrant l'ensemble des sources possibles d'artificialisation...en assurant une cohérence entre PADD et DOO, - Définir et territorialiser les besoins fonciers en matière d'équipements structurants, - Justifier, pour la consommation foncière projetée, les besoins pour l'économie de proximité et le différentiel entre CCSA et CCCA, - Compléter les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration et réhabilitation du parc de logements. <p>et préconise de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les termes recommandations (ou préconisations) et prescriptions dans le DOO, prévoir une échelle plus précise pour la délimitation des espaces naturels à protéger, prioriser l'ouverture à l'urbanisation en logements sur les pôles Arras et Bapaume, - Tendre vers les orientations du SRADDET en matière de répartition du développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine en appliquant des densités minimales dans les zones prévues en intensification, - Renforcer le caractère modérateur du projet en relevant les densités notamment en zone rurale et sur les pôles relais, - Décliner des objectifs plus précis en matière de production de logements adaptés et d'hébergement. <p>En outre, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'intérêt de la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), - Indique qu'un futur Plan de prévention des mouvements de terrain induira des contraintes d'urbanisme pour Arras, Beaurains et Achicourt, - Rappelle que des SAGE sont en cours d'approbation et pourraient être pris en compte par anticipation, 	<p><u>Concernant « Afficher des objectifs chiffrés de consommation foncière en intégrant l'ensemble des sources possibles d'artificialisation...en assurant une cohérence entre PADD et DOO » :</u></p> <p>Le SCoT répond aux exigences du Code de l'urbanisme (art. L141-3) qui dit : Il (le rapport de présentation) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.</p> <p>Les sources d'artificialisation évoquées dans l'avis de l'Etat visent l'enveloppe urbaine, qui par définition n'est pas un espace naturel, agricole ou forestier. La mobilisation des capacités de l'enveloppe urbaine pour accueillir de nouveaux logements (densification etc.) ne constitue donc pas une consommation d'espace ; ce qui est parfaitement cohérent avec le Code de l'urbanisme car la densification et la mutation sont des moyens pour réduire le besoin de consommer de l'espace. D'ailleurs le Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier dans le rapport de présentation les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les possibilités de densification et de mutation des espaces bâtis ; ce que fait le SCoT de l'Arrageois. En outre, à l'article L151-4 qui s'adresse aux PLU et demande de faire cette analyse, le Code de l'urbanisme distingue bien d'une côté la densification / mutation et de l'autre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT arrêté répond donc aux exigences du Code de l'urbanisme.</p> <p><u>Le DOO est tout à fait cohérent avec le PADD.</u> Ce dernier dit que « l'objectif de limitation de la consommation d'espace du SCoT amène à ne pas consommer, au maximum, plus d'environ 980 ha en 20 ans, pour le développement résidentiel et économique en extension ». Le DOO respecte cet objectif en bornant la consommation d'espace à 905 ha ; ce qui est un volant d'espace inférieur et donc cohérent avec l'objectif du PADD. Le PADD ajoute aussi par souci de pédagogie que les objectifs de limitations de consommation d'espace qu'il fixe « pourront être précisés dans le cadre du DOO du SCOT, <u>et notamment dans l'objectif, si possible, de consommer moins d'espace.</u> ». Le DOO s'inscrit pleinement dans les attentes du PADD. Rappelons que le SCOT est un processus, que le PADD fixe les grandes orientations que le DOO décline et précise.</p> <p><u>Concernant « Définir et territorialiser les besoins fonciers en matière d'équipements structurants » :</u></p> <p>L'irrigation des 55 ha dédiés aux équipements est prévue pour des équipements structurants de</p>

- Indique qu'en matière de protection de captage, il s'agit de « servitudes » et non de « prise en compte »
- Demande que les protections des espaces boisés apparaissent de manière affirmée dans les documents d'urbanisme,
- Signale que l'interdiction des boisements en zone agricole est inopérante et que l'opposition entre agriculture et sylviculture pose un problème, ces deux activités étant complémentaires (agroforesterie par ex.) et souhaite qu'une prescription sur les boisements soit ajoutée au DOO dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

La commission d'enquête souhaite connaître la position du Scotia sur ces demandes et remarques.

l'Arrageois. Ces surfaces s'entendent hors grandes infrastructures et projets supra SCoT.

La ventilation des 55 ha par EPCI est de :

- CUA = 30 ha
- CCCA = 15 ha
- CCSA = 10 ha

Concernant « Justifier, pour la consommation foncière projetée, les besoins pour l'économie de proximité et le différentiel entre CCSA et CCCA » :

Nous parlons ici des besoins pour l'évolution de petits espaces d'activité existants ou d'entreprises existantes dans le rural. D'un point de vue arithmétique, 21 ha sur plus 80 communes de la CCCA représentent moins de 2 400 m2 par commune et sur 20 ans. La politique économique n'est bien sûr pas de répartir cette surface uniformément mais de répondre aux sites qui en ont besoin ; on peut toutefois se rendre compte que ce volant d'espace est faible à l'échelle du territoire.

D'un point de vue concret, ces 21 ha dans la CCCA et 15 ha de la CCSA ne sont pas un essaimage. Ils servent par exemple à une entreprise comme Bonduelle (implantée à la campagne) pour pouvoir s'agrandir, et à de petits artisans pour pouvoir rester et avoir une destinée dans le rural. Ne perdons pas de vue que le rural accueille plus de 60 000 habitants et qu'une économie de proximité existe et est nécessaire pour l'équilibre social. Ne perdons pas de vue non plus qu'un petit artisan fonctionne sur un bassin de consommation de proximité : on ne pourra pas implanter un peintre en bâtiment sur le pôle économique Est de la CUA alors que son bassin de consommation est du côté de Pas en Artois ! Enfin, on ne peut pas mélanger les très petites entreprises artisanales avec le parc économique pour des entreprises de grands flux, c'est l'opposé d'un aménagement optimisé car les besoins de ces entreprises sont différents et cela crée des conflits de flux.

Concernant « Compléter les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration et réhabilitation du parc de logements » :

Un objectif n'est pas nécessairement un objectif quantitatif. Le SCoT répond aux exigences du Code de l'urbanisme. Les objectifs quantitatifs pour l'amélioration et la réhabilitation de logement relèvent d'une échelle plus fine que le SCoT et d'études programmatiques spécifiques telles que les OPAH, et les PLH car il y a derrière des enjeux de mise œuvre opérationnelle et de financement, voire ponctuellement des enjeux d'accompagnement social de ménages. Inscrire un objectif chiffré sans une approche de terrain complète et spécifique n'est pas pertinent.

Concernant « Clarifier les termes recommandations (ou préconisations) et prescriptions dans le DOO » :

Nous sommes surpris de cette remarque. Le DOO est un document d'orientation et **d'objectif**. Ainsi, à l'exception des exemples et recommandations identifiés comme tels (ce qui est expliqué en introduction du document), l'ensemble des objectifs du SCoT sont prescriptifs.

Concernant « prévoir une échelle plus précise pour la délimitation des espaces naturels à protéger » :

Le SCoT ne délimite pas les espaces naturels à protéger il les localise. Leur délimitation sera mise en place par les PLU. C'est le principe d'emboîtement des échelles et des rôles entre SCoT et PLU.

Concernant la priorisation de la construction des logements sur Arras et Bapaume :

Les élus du SCoT de l'Arrageois ont coconstruit le projet de territoire sur un développement équilibré global entre l'urbain et le rural : c'est le fondement du SCoT. Le SCoT renforce le poids des pôles ; ce qui répond à la logique de priorisation, dans le cadre d'un développement équilibré. N'oublions pas que le pôle d'Arras pèse pour près de 50% de la population du territoire et Bapaume 2.2%. Mettre sur le même plan ces 2 pôles qu'ils urbanisent en priorité en réponse aux besoins de logement de tout l'Arrageois (plus de 200 communes) n'a pas de sens ; sauf à dire que Bapaume multiplie au moins par 4 sa population ou qu'Arras accueille l'essentiel de la population de demain alors que le SCoT a été au maximum de ce qui semble possible pour Arras de construire. ...où sont les équilibres sociaux et économiques de l'espace rural ? ...

		<p>Arras et sa couronne ainsi que Bapaume avec les autres pôles représentent 60 % de la consommation foncière.</p> <p>Le SCoT renforce le poids démographique des pôles structurants de l'armature urbaine → 30 pôles → les efforts constructifs sur les pôles sont de 82 % pour la CUA, 37 % pour la CCCA et 54 % pour la CCSA.</p> <p><u>Sur le différentiel constaté entre les objectifs de logements entre la CCSA et la CCCA</u>, il est utile de préciser que la lecture comparative basée sur le seul critère démographique fausse la réalité du projet voulu par les élus. En effet, il s'avère que la CCCA présente un grand nombre de différences avec la CCSA et donc justifie son projet comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le positionnement particulier des territoires du Nord de la CCCA à l'articulation du bassin minier et de son dynamisme économique, ce qui ajouté à la CUA en fait un territoire au potentiel renforcé de développement. ○ La CCCA (96) compte 30 % de communes de plus que la CCSA (64). ○ Le poids des pôles de la CCSA (7) porte 54 % (1530 logements) de la production de logements quant à la CCCA (8), les pôles en portent 37 % (1470 logements). Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec les efforts constructifs des 2 EPCI puisque pour la CCSA 54 % (1526 logements) est en tissu urbain et 46 % (1292 logements) est en extension tandis que pour la CCCA 37 % (1498 logements) est en tissu urbain et 63 % (2504 logements) en extension. ○ La densité des pôles est différente entre la CCCA (18 logements par ha) et la CCSA (18, 20 et 24 logements par ha). Le pôle pivot de Bapaume représente à lui seul 50 % de la production de logements (700 logements) des pôles de la CCSA. ○ En moyenne, la production des logements par commune est équivalente entre les 2 EPCI, soit 42 logements par commune pour la CCCA et 44 logements par commune pour la CCSA. ○ La production annuelle de logements en extension est pour la CCCA de 125 logements par an et pour la CCSA de 64 logements par an. <p><u>La limitation de la consommation foncière du SCoT</u> concerne le foncier qui est en extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Le projet du SCoT intègre les questions de renouvellement urbain, de vacances, de dureté foncière et propose que son projet de construction de nouveaux logements se fasse à 51 % dans l'enveloppe urbaine. De plus, la consommation foncière pour le résidentiel se fera pour 69 % dans les pôles urbains du SCoT soit 31 communes ce qui équivaut à 20 % du territoire.</p> <p>Le SRADDET sera prescriptif après l'approbation du SCoT de l'Arrageois donc ne s'appliquera pas au SCoT. Formellement le rapport de prise en compte ou de compatibilité du SRADDET par le SCoT ne s'observera qu'au moment de sa révision. Néanmoins, le SCoT tend vers les objectifs du SRADDET et rappelons que la notion de compatibilité s'observe à l'échelle de l'ensemble des règles du SRADDET et non pas règle par règle comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat.</p> <p><u>Concernant renforcer le caractère modérateur du projet en relevant les densités notamment en zone rurale et sur les pôles relais :</u></p> <p>Les densités sont déjà ambitieuses. Les élus ont fait un important travail sur les objectifs de densité. Ils ne souhaitent pas modifier les densités qu'ils se sont imposés dans le projet de SCoT.</p> <p>Le SCoT affiche une densité moyenne de 22 logements par ha pour le résidentiel. Par ailleurs, le SCoT de l'Arrageois anticipe le SRADDET des Hauts-de-France puisqu'il divise par 2 la consommation des terres agricoles pour son développement résidentiel.</p> <p><u>Concernant les densités minimales dans les zones prévues en intensification :</u></p> <p>Le SCoT fixe un objectif de nouveaux logements minimum à créer dans l'enveloppe urbaine. Les territoires devront s'appuyer sur cet objectif pour densifier et aller plus loin s'ils le peuvent. En outre, le code de l'urbanisme demande au PLU d'analyser les capacités de densification. L'ensemble de ces dispositifs amèneront à faire des opérations plus denses, en fonction de la configuration des secteurs. La mise en place dans le SCoT de densité pour les développements dans l'enveloppe urbaine n'est donc pas pertinent,</p>
--	--	--

et est même contreproductif car d'une opération à l'autre les densités seront différentes. Enfin, ne perdons pas de vue que la densification en milieu urbain implique de travailler sur des micros opérations et des terrains très contraints (formes des parcelles irrégulières, problème d'accès, servitude de vue etc...) ; fixer des densités à l'échelle du SCoT pour l'intensification urbaine n'est pas adapté à l'approche opérationnelle qui est nécessaire, et au cas par cas.

Concernant Décliner des objectifs plus précis en matière de production de logements adaptés et d'hébergement :

Le SCoT va déjà loin dans sa programmation en matière d'habitat. Les besoins plus précis pour les hébergements relèvent d'une échelle plus fine que le SCoT et d'études programmatiques spécifiques telles que les PLH car il y a derrière des enjeux de mise œuvre opérationnelle, de financement et sociaux, c'est du cas par cas.

Annexes :

1° L'organisation de l'offre commerciale de l'Arrageois s'articule avec l'armature urbaine et de services multipolaires du SCoT ainsi qu'avec l'armature des mobilités.

Dans le DOO, il s'agit de ventiler la programmation en identifiant :

- Les pôles économiques structurants qui sont les appuis prioritaires pour le rayonnement économique global du territoire et la structuration des grands axes économiques ;
- Des parcs et espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle des EPCI des surfaces de développement des parcs d'activités, que les PLUi affineront à leur échelle. Mais les parcs à développer en priorité sont indiqués dans le SCoT.

De plus, le SCoT ne prévoit pas la création de nouveaux parcs commerciaux dédiés en extension de l'enveloppe urbaine et il encadre l'extension des parcs commerciaux existants.

Le DOO est prescriptif et remplit toutes les obligations demandées par le code de l'urbanisme et s'applique aux PLUi et aux autorisations commerciales dans un régime de compatibilité tel que prévu par ce même code.

Le DAAC est facultatif et ne s'est pas avéré nécessaire dans le cadre du présent SCoT.

2° Ajout à l'inventaire des cavités souterraines de la prescription du PPRMT liés aux cavités souterraines sur Arras, Beaurains et Achicourt → contraintes d'urbanismes pour ces communes ajoutées aux annexes et servitudes du PLUi de la CUA.

3° Prendre en compte les SAGE en cours d'élaboration afin d'anticiper une mise en compatibilité du SCoT :

- SAGE Marque-Deûle
- SAGE Sensée
- SAGE Somme aval
- SAGE Lys révisé

Les SAGE ont été pris en compte en l'état des connaissances et d'avancement de ces documents lors de la réalisation du SCOT.

4° Données des activités agricoles datant de 2010 sont à actualiser et semblent être limitées à des statistiques. ***Il n'existe pas d'autres données plus récentes disponibles. La chambre d'agriculture n'a d'ailleurs pas fait de remarque sur ce point. Nous attendons le nouveau recensement...***

5° Page 77 – Evaluation environnementale : « ~~Le SCoT demande que soient pris en compte les périmètres de protection des captages AE~~ ». Cette phrase se voit ainsi modifié : Les périmètres de protection des captages AE étant des servitudes, le SCoT rappelle qu'il est nécessaire d'en respecter les exigences réglementaires.

Page 122 – Evaluation environnementale : « ~~Rappelons ici que le SCoT demande que les capacités d'alimentation en eau potable soient mises en concordance avec le projet de développement urbain des communes~~ ». Cette phrase se voit ainsi modifié : Rappelons ici que le SCoT demande que le projet de

		<p>développement urbain des communes soit mis en concordance avec les capacités d'alimentation en eau potable.</p> <p>6° Concernant la préservation des boisements en tenant compte de leurs différents rôles (rôles écologiques, récréatifs, paysagers, de gisements pour la biomasse...), il appartiendra aux documents d'urbanisme de faire apparaître au mieux ces protections, et au cas par cas (en fonction du rôle pour le boisement). En effet, comme le souligne très souvent le CRPF dans de nombreux territoires, l'usage de l'espace boisé classé dans les PLU pose des difficultés à la gestion forestière et à l'exploitation (y compris l'exploitation raisonnée). Le SCoT a donc bien intégré cette problématique. D'ailleurs le CRPF ne fait aucune remarque sur le SCOT et donne un avis favorable sans réserve.</p> <p>7° Page 21 du DOO 1^{ière} partie : le SCoT précise que les projets de boisement devront être localisés hors les espaces valorisés par l'agriculture (culture, élevage...) et privilégieront les délaissés notamment d'infrastructures (autoroute,). Nous parlons ici des boisements pour une valorisation énergétique liée à une action publique. Et c'est en accord avec les attentes de la chambre d'agriculture que cet objectif a été fixé dans le DOO avec la volonté de valoriser au mieux les espaces sans générer de nouvelles pressions sur l'agriculture.</p>
Région Hauts-de-France	<p>Ne sont repris ici que les éléments que la commission a jugé les plus marquants et pour lesquels elle souhaite un complément d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La région encourage le territoire à mobiliser davantage le gisement foncier en renouvellement urbain avant la création de nouvelles zones d'activités. - La région exprime un avis défavorable au développement du recours à l'éolien terrestre. - La région encourage le territoire à définir une politique d'aménagement et de reconquête de la biodiversité des chemins ruraux. - Il reviendra au territoire de mettre en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi qui lui permette de décliner ses orientations, prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme locaux ; « <i>ce dispositif peut également promouvoir la coopération inter-territoriale avec les SCoT limitrophes...</i> » <p>Le Scota peut évidemment répondre sur les autres thèmes abordés dans l'avis de la région Hdf. Le Scota compte-il mettre l'accent sur le renouvellement urbain avant de créer de nouvelles zones d'activité ?</p> <p>Le Scota a-t-il réfléchi à la remise en état des chemins ruraux, dont beaucoup ont été labourés et cultivés, et à la reconquête de leur biodiversité ?</p>	<p>Le SRADDET sera prescriptif après l'approbation du SCoT de l'Arrageois donc ne s'appliquera pas au SCoT. Formellement le rapport de prise en compte ou de compatibilité du SRADDET par le SCoT ne s'observera qu'au moment de sa révision. Néanmoins, le SCoT tend vers les objectifs du SRADDET et rappelons que la notion de compatibilité s'observe à l'échelle de l'ensemble des règles du SRADDET et non pas règle par règle comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat.</p> <p>Toutefois, le parti pris des élus du Scota est d'avoir affirmé l'importance des liens entre l'urbain et le rural, le développement économique et le développement des mobilités. Ce parti pris conforte le SCoT dans ces choix stratégiques et son parti d'aménagement qui met un effort tout particulier à organiser l'équilibre des synergies et complémentarités entre le rural et l'urbain à travers des armatures impliquant tous les secteurs du territoire et cohérentes entre elles en matière de développement urbain et de services, de mobilités, de développement économique, d'offres touristiques et cultures et d'environnement.</p> <p>Diminution de ½ notre rythme d'artificialisation des sols par rapport au précédent SCoT qui était Grenelle.</p> <p>Recours à l'éolien évoqué dans les réponses aux observations émises par le public. A noter que réglementairement, rien n'interdit le recours à l'éolien.</p> <p>Voir réponse à l'avis de l'Etat.</p>
Département du Pas-de-Calais	<p>Le département souhaite que le SCoT prévoie de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Protéger les réservoirs de biodiversité <p>Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité</p> <p>Cartographier les cours d'eau en tant que « corridors de grande échelle »</p> <p>Faire mention du projet véloroute le long du canal du Nord</p> <p>Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau</p> <p>Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation</p> <p>Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques</p> <p>Protéger et valoriser les agricultures</p> <p>Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines</p>	<p>La plupart des souhaits du département sont déjà clairement traduits dans le DOO du SCoT.</p> <p>Action 1.1.1 : la protection des réservoirs de biodiversité semble peu contraignante pour le Département. Le SCoT définit et localise les réservoirs de biodiversité tels que les milieux (forestier, prairial/bocager, aquatique/humide, autre/milieux ouvertes semi-ouvertes), les cours d'eau mais aussi les espaces relais et cœurs de nature. Ces réservoirs de biodiversité concentrent les espaces à fort intérêt écologique et appellent une gestion conservatoire des sites que les PLUi doivent mettre en œuvre à travers les prescriptions du SCoT. Ces prescriptions sont très restrictives. En effet, le SCoT dit que l'urbanisation n'a pas vocation à se développer dans les réservoirs de biodiversité. Rappelons que nous sommes à une échelle de SCoT qui gère l'urbanisation, et non pas à l'échelle du PLU qui gère la constructibilité à l'échelle du bâti.</p> <p>Demande de cartographier les cours d'eau en tant que « corridors de grande échelle » : les cours d'eau sont à protéger en tant que milieu aquatique, ainsi que leurs abords. Les corridors de grande échelle ont pour objectif de préserver la dominante naturelle et agricole d'autres espaces que les cours d'eau et les</p>

	<p>2) Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCoT Développer l'accès et l'intermodalité des gares pour en faire des appuis aux espaces de vie Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité.</p> <p>La commission d'enquête souhaite connaître la position du Scota sur ces demandes et remarques.</p>	<p>réservoirs de biodiversité du SCoT afin de les relier. C'est le principe de la trame verte et bleue d'identifier différents espaces en leur attribuant des objectifs de préservation adaptés à leurs caractéristiques et rôles spécifiques. La trame verte et bleue du SCoT est donc cohérente et pertinente et l'identification des cours d'eau en corridors de grande échelle rendrait le dispositif réglementaire prévu au DOO incohérent.</p> <p>Page 13 : modification à prévoir de la carte seule la section Dainville-Saulty est une voie verte : A noter que dans le cadre du schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclos sur le territoire du Scota, une réflexion est menée pour une mise en cohérence avec le volet modes doux du PDU pour créer une liaison douce entre les aménagements cyclables existants dans le centre-ville d'Arras et la voie verte Dainville – Saulty. L'idée est de prolonger cette voie verte (pas sur ces aspects techniques routiers) mais d'avoir une continuité paysagère avec de la végétation.</p> <p>Page 15 : mentionner le projet de véloroute le long du canal Nord : déjà prévu (page 58)</p> <p>Revient régulièrement aussi dans les remarques lors de l'enquête publique : avoir une attention plus particulière sur le maintien des prairies et la préservation des haies et fascines pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion : Le SCoT prend en compte la problématique des prairies et prévoit de multiples mesures pour la lutte contre les ruissellements. Il n'est toutefois pas compétent pour imposer une affectation du sol à l'échelle de la parcelle (c'est de la compétence du PLU), ni pour imposer des pratiques agricoles aux exploitants : le maintien des prairies passent par la concertation avec les agriculteurs et passe aussi par les déclarations de retournement de prairies au Préfet dans le cadre de la PAC.</p> <p>Action 1.4.2.2 : référencée la RD 950 comme axe vitrine et associer le département à cette action : Les axes vitrines identifiés au SCoT ne sont pas limitatifs et ils visent, à ce stade, à identifier les axes les plus longs. C'est ce qui permettra d'avoir une approche globale de leur mise en valeur. Dans le cadre des politiques publiques, rien n'empêche la CUA de valoriser cet axe (axe important de faible linéaire chez nous).</p> <p>PDIPR + itinéraires de Grande Randonnée + GRP Artois + liaison des espaces naturels L 2 et E 7... Respect des règles applicables du PDIPR et maintien des qualités paysagères des chemins empruntés : on fera une mention du PDIPR dans le DOO du SCoT.</p> <p>Ajout des ENS : site du Lac Bleu (Roeux/Plouvain) ... + Zone de Préemption Départementales + ZNIEFF + Zones Natura 2000 : il est évident que la politique des ENS sera facilitée par le territoire et que par ailleurs ces espaces sont amenés à évoluer d'ici l'horizon 2030. C'est pourquoi, il est proposé dans le DOO que les collectivités territoriales faciliteront la mise en œuvre et les actions de mise en valeur des ENS dans le cadre du partenariat avec le Département. Comme le montre la carte trame verte et bleue du DOO (page 5) le Lac Bleu est reconnu au SCoT comme réservoir de biodiversité à protéger donc pris en compte.</p> <p>3^{ème} paragraphe modifier « la gestion de ces sites est confié au Syndicat Mixte EDEN 62 » : la demande de modification est prise en compte.</p> <p>Action 1.5.3.1 : Département étudie la possibilité de la prolongation de la véloroute voie verte Dainville-Saulty rejoint le paragraphe concernant la page 13 du DOO + schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclos sur le territoire du Scota. Le Département est associé à cette étude.</p> <p>Le SCoT non seulement prend en considération et valorise les interconnexions avec les territoires voisins (d'où la prise en compte du développement des liaisons douces le long de la Scarpe avec la CCOM). C'est tout un pan de la stratégie du SCoT affiché.</p> <p>Nous sommes surpris de cette remarque concernant le point 2. Le SCoT développe une vraie stratégie de mobilité durable qui amènera au report de l'autosolisme sur les nouvelles pratiques de mobilité (covoiturage, gare d'Arras, Achiet...) et tout un dispositif qui redéploie la place de la ligne de transport collectif forte et des modes doux dans l'agglomération d'Arras via des P+R, lignes à haut de niveau de service et développement du pôle multimodal de la gare.</p>
--	---	--

		<p>Le SCoT travaille avec le PDU de la CUA et ce travail à vocation à continuer dans le temps. Un chiffrage des objectifs de stationnement ne paraît pas pertinent à l'échelle du SCoT au vu de la complexité du territoire qui s'équilibre entre l'urbain et le rural.</p> <p>Le SCoT n'est pas compétent pour constituer un schéma de voirie ni gérer la circulation qui relève des pouvoirs de police du maire.</p> <p>Page 95 ajout pistes cyclables : le SCoT n'est pas compétent pour fixer des modalités techniques d'aménagement et de configuration des voiries. Le type de voies citées le sont à titre d'exemple.</p> <p><u>Offre de covoiturage : avoir une vision supra-territoriale notamment avec le projet prévu à Fresnes les Montauban (CCOM) :</u> le SCoT a une approche cohérente et qui à vocation, en phase opérationnelle, de travailler avec le SCoT d'Osartis-Marquion sachant que tout site de covoiturage n'est pas prévisible à l'horizon 20 ans.</p> <p>Action 2.2.1 soulever l'ambiguïté du paragraphe / réglementation nationale : article L417-10 du code de la route, interdisant et punissant d'une contravention de 2^{ème} classe, le stationnement d'un véhicule sur le trottoir : relève des pouvoirs de police du maire.</p> <p>Le SCoT est un document d'aménagement et un outil de cohérence. Dans ce cadre, la question du transport de marchandises est bien prise en compte. En effet, la politique ambitieuse du territoire du Scota prévoit des objectifs d'aménagement adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une offre foncière économique structurée pour assurer l'accessibilité adaptée selon les différents besoins des entreprises / vocation des parcs d'activité, - Organisation et amélioration de la gestion des flux pour accroître la qualité des mobilités et l'attractivité des entreprises desservies par les infrastructures du territoire, - Développement des infrastructures routières. <p>Ces réflexions sont à poursuivre car il s'agit de questions opérationnelles et de micro échelle qui doivent être gérées avant de formaliser des solutions. Ce qui relève des EPCI et de leur politique de mobilité.</p> <p><u>Engager une réflexion sur la logistique urbaine et plus largement sur l'articulation des transports de marchandises avec les autres flux de mobilités et les autres usages de l'espace urbain :</u> le processus du SCoT a donné lieu à des réflexions sur ce sujet, le DOO mentionne d'ailleurs d'engager à terme une réflexion sur la logistique urbaine en lien notamment avec l'évolution des comportements d'achats, des modes de vie et des technologies (numériques, véhicules autoguidés...). Cette réflexion pourra concerner plus particulièrement le pôle urbain majeur d'Arras en vue d'identifier les capacités et apports potentiels d'une stratégie de logistique urbaine au regard notamment des politiques de mobilité et de redynamisation du commerce de centre.</p>
La CDPENAF	<p>L'avis de la CDPENAF est arrivé hors délai et trop tard pour être joint au dossier d'enquête. Il a néanmoins été analysé par la commission, qui a constaté un avis favorable, assorti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la demande d'un point d'étape tous les 5 ans sur l'évolution de la consommation foncière du territoire, - des réserves suivantes: - Prioriser l'ouverture à l'urbanisation pour le logement aux pôles d'Arras et Bapaume pour endiguer le phénomène de périurbanisation - Justifier le différentiel observé pour le développement entre la CCSA et la CCCA par rapport au nombre d'habitants proches - Définir et territorialiser les besoins en foncier (55 ha) pour les équipements structurants, - Intégrer l'ensemble des sources prévisibles d'artificialisation des espaces naturels et agricoles, 	<p><u>Concernant le point d'étape :</u> Le bilan de la mise en œuvre du SCoT sur l'ensemble des indicateurs du schéma est prévu à minima à un horizon 6 ans ; durée classique s'appuyant sur celle mentionnée au Code de l'urbanisme. L'expérience de très nombreux SCoT montre qu'en deça de 6 ans, la durée est trop courte pour que les tendances d'évolution soient suffisamment marquées pour traduire une trajectoire du territoire. Même à 6 ans, toutes les tendances ne permettent pas d'analyser de vrai facteur de changement. Pour autant, cela n'empêchera pas le territoire de faire un point d'étape avant les 6 ans. Dans tous les cas, il devra être fait dans les 6 ans suivants l'approbation du SCoT. Cette modalité est donc compatible avec la demande la CDPENAF.</p> <p><u>Concernant les autres points évoqués dans l'avis : se référer à la réponse à l'avis de l'Etat.</u></p>

ANNEXE 12

	<p>- Tendre vers les orientations du SRADET en appliquant les densités minimales du SRADET dans les zones d'intensification.</p> <p>Ces réserves sont déjà citées dans les avis du préfet, de la région et du département.</p>	
La Chambre d'Agriculture	<p>Elle formule les observations suivantes : Au regard de la multiplicité des cônes de vues disséminés sur le territoire, les conditions d'évolution du bâti agricole méritent d'être mentionnées. Elle souhaite que la TVB ne vienne pas contrarier le développement de l'activité agricole, en particulier l'accessibilité aux parcelles, le boisement, le bâti agricole. Elle réclame une concertation qui <u>pourrait être inscrite dans le document</u>. Elle demande que la mention « <i>le développement de fermes photovoltaïques au sol est à exclure des secteurs valorisables par l'agriculture</i> », qui figurait dans un document de travail en 2018 <u>soit réintégrée dans le document.</u> »</p> <p>Quelles pourraient être les mentions d'évolution du bâti agricole dans le DOO ? Est-il envisageable que l'exclusion des fermes photovoltaïques au sol dans les secteurs valorisables par l'agriculture soit inscrite dans le document ? La concertation demandée pourra-t-elle être mise en place ?</p>	<p>Les concertations avec le monde agricole sont menées par les EPCI et à travers leurs documents d'urbanisme tels que les PLUi.</p> <p>Concernant les cônes de vues : ils n'empêchent en rien le développement de l'agriculture.</p> <p>Concernant le photovoltaïque : La rédaction de l'objectif a été choisie pour éviter de faire référence à des solutions techniques car les technologies évoluent et dans certains cas photovoltaïque et agriculture peuvent se covaloriser : il ne faut pas empêcher ces opportunités tant pour le monde agricole que pour la transition écologique. Mais l'objectif n'est bien sûr pas de générer de pressions supplémentaires sur l'agriculture comme s'y attache le projet du territoire.</p>
Pays du Cambrésis	<p>L'articulation entre le projet de gare européenne, la liaison ferrée Arras-Cambrai et le réseau express Hauts-de-France mériterait d'être précisée.</p> <p>La commission d'enquête estime que cette demande, déjà plus ou moins évoquée par le public, est recevable. Que compte faire le Scota ?</p>	<p>Voir observations du public réf. 07</p> <p>Le Réseau Express Grand Lille (REGL) vise à désengorger l'autoroute A1 entre le bassin minier et la métropole lilloise à horizon 2030. Un train circulera entre Lille et Arras soit 3 par heure. La liaison Lille-Arras passera de 84 à 49 minutes.</p> <p>Pour la liaison ferroviaire entre Arras et Cambrai, à ce jour aucune échéance n'est donnée pour ce projet d'infrastructure inscrit dans le Schéma Régional des Transports du Pas-de-Calais.</p> <p>Toutefois, il s'agit de la construction d'un réseau qui nous valorise tous avec un enjeu métropolitain afin que tous les Hauts-de-France soient interconnectés (Amiens, Cambrai, Douai...).</p> <p>Sur ce sujet, nous continuerons de travailler ensemble.</p>
SDAGE Artois-Picardie	<p>Le SDAGE recommande en particulier « éviter l'urbanisation dans les aires d'alimentation de captage en eau potable où la vulnérabilité de la nappe est forte à très forte ».</p> <p>La commission d'enquête estime que cette demande est justifiée. Quelle est la position du Scota ?</p>	<p>Le SDAGE est un document supérieur au SCoT et notre document prend en compte ces recommandations.</p> <p>Le SCoT décline cet objectif du SDAGE à son échelle que les PLU devront relayer plus précisément. Il dit notamment : « l'objectif est d'assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec les mesures agro-environnementales et programme d'actions applicables dans les aires d'alimentation des captages déterminés dans le cadre du SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de préservations définis par les SAGE en vigueur. » il fixe d'autres objectifs pour l'évitement des impacts potentiels.</p> <p>Il ne faut pas oublier que ces aires sont localisées « en grande masse » et que des études plus fines sont à faire pour les préciser. C'est pourquoi le principe d'évitement est mis en œuvre tout en tenant compte des enjeux opérationnels à l'échelle infra pour préciser les actions à mener.</p>
SAGE Scarpe Amont	<p>Il émet quelques observations « qui ne remettent pas en cause la compatibilité du document avec le SAGE » :</p> <p>« p.140 du DOO, préciser l'expression « garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue » pour ne pas se limiter à la seule conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, mais envisager également la création de nouvelles zones d'expansion de crue en cas de nécessité. »</p> <p>« Une référence au besoin de solidarité amont-aval notamment avec les territoires situés hors du périmètre du SCoT pourrait également être ajoutée. »</p>	<p>L'objectif du DOO n'empêche pas la création de zones d'expansion de crue. C'est une décision multipartenaire avec une mise en œuvre opérationnelle qui ne relèvent pas du SCOT.</p> <p>La solidarité amont /aval est mis en œuvre à travers la trame verte et bleue qui justement met en œuvre une approche de type bassin versant.</p>

ANNEXE 12

	<p>La commission d'enquête estime que l'expression citée en 1) pourrait être modifiée en conséquence et que l'idée émise en 2) paraît pertinente.</p>	
<p>Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole</p>	<p>Arrivé hors délai et trop tard pour être inséré dans le dossier d'enquête soumis au public, l'avis du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole a néanmoins été analysé par la commission d'enquête à titre d'information. Ce SCoT souhaite une coordination sur la question de la consommation foncière à l'échelle régionale.</p> <p>Cette problématique est déjà évoquée par la Région HdF : « ce dispositif peut également promouvoir la coopération inter-territoriale avec les SCoT limitrophes... »</p>	<p>Voir réponse à l'Etat</p>
<p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)</p>	<p>La MRAe émet un certain nombre de recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « Compléter l'analyse des scénarios en introduisant une variante moins consommatrice d'espace pour une croissance identique à celle du scénario retenu, et présenter différentes options de localisation des projets, en analysant les impacts sur les enjeux du territoire et justifier que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis. » 2. « Compléter les indicateurs de suivi permettant l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et de ses incidences sur l'environnement, en fixant un état de référence et une valeur initiale (au moment de l'approbation du schéma) ainsi qu'un objectif de résultat pour chaque indicateur. » 3. Démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'habitat et des activités correspondent aux besoins réels du territoire et approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espace. » car elle souligne que « l'artificialisation de 905 hectares, 45 hectares par an, reste très importante. » 4. « Compléter le rapport de présentation par des éléments du diagnostic justifiant comment le taux de renouvellement urbain de 51 % a été retenu, prévoir des densités minimales à appliquer aux opérations d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine et prévoir un phasage privilégiant les ouvertures à l'urbanisation pour les habitations sur les pôles majeurs d'Arras et de Bapaume. » 5. « Définir des priorités dans le temps et sur les types d'activités pour l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des espaces économiques. » 6. « Compléter la carte des cônes de vue par les vues à conserver sur le site de la nécropole de Notre Dame de Lorette et du mémorial canadien de Vimy ». » 7. « Rechercher des scénarios alternatifs au projet de liaison entre la rocade « est » et la route départementale 950 et démontrer l'opportunité du maintien de cette opération » 8. « Mieux assurer la préservation des ZNIEFF de type 1 » 9. « Compléter l'étude d'incidence Natura 2000 par l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire du SCoT et sur lequel le projet peut avoir une incidence ». 10. « Compléter les données sur la mobilité à l'échelle du SCoT » et concernant le contournement d'Arras, « compléter le dossier par une analyse du scénario « au fil de l'eau » et « étudier les conséquences de la création du contournement routier d'Arras sur le changement climatique, la consommation énergétique et les émissions de polluants atmosphériques. ». 11. « Compléter la recherche de solutions alternatives à la voiture » et « compléter le projet par un schéma indicatif de réseaux cyclables et l'évaluer ». 	<p>Certaines réponses figurent dans les observations citées ci-dessus.</p> <p>Il n'existe pas de scénario alternatif à ce stade au projet de liaison entre la rocade « Est » (projet modeste de 2 fois 1 voie) et la route départementale 950 et d'ailleurs ici la notion d'alternative interpelle. En effet, il ne s'agit pas d'un développement d'infrastructure pour créer de nouveaux axes de flux, mais bien d'aboutir à la complétude de la rocade d'Arras qui se dessine depuis longtemps et de répondre à l'enjeu majeur de hiérarchisation des trafics et des flux.</p> <p>Le SCoT développe une politique volontariste et pertinente en matière de mobilités durables et de l'intermodalité. Il ne faut pas oublier que pour développer les transports collectifs et permettre aux nouvelles mobilités d'être performantes, les flux du réseau routier doivent être hiérarchisés. C'est l'objet même de cette rocade avec pour objectif majeur que les flux de transit (notamment de poids lourds) n'envahissent plus des centres urbains ; pour lesquels on cherche d'ailleurs à redonner de la place aux modes doux et les transports collectifs (c'est le cas de communes de la première couronne d'Arras notamment). Le second objectif est d'assurer aussi une fluidité des différents modes de déplacements autour d'Arras et dans Arras même pour préserver une accessibilité performante à la gare et qu'ainsi cette gare puisse jouer son rôle de grand pôle de mobilité. Une gare n'est utile que si elle est accessible.</p> <p>Donc ce projet est tout à fait justifié et cohérent avec une politique globale de développement des mobilités durables. Il s'agit en outre d'un ensemble inscrit depuis très longtemps et qui ne date pas d'aujourd'hui. L'identification au SCoT de ce contournement d'Arras rentre bien dans le rôle du Schéma qui est à la fois prospectif et sur le long terme afin que les documents inférieurs le prennent en compte dans leur projet d'urbanisation et n'obère pas sa mise en œuvre. Il s'agit en effet de préserver les espaces pour ce contournement qui est important pour notre territoire. En outre il faut rappeler que le principe de contournement Est s'articule avec le développement du pôle économique Est, la encore dans une logique de mutualiser les espaces et infrastructures pour optimiser l'usage du sol et mettre en œuvre une gestion maîtrisée des flux.</p> <p>Les références sont l'état initial de l'environnement. Mais le SCoT travaille déjà sur la mise en place du processus de suivi de ces indicateurs. Les objectifs de résultat sont les objectifs du SCoT, vu que ces indicateurs sont faits pour suivre la mise en œuvre du SCoT.</p> <p>Concernant : Démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'habitat...</p> <p>Le rapport de présentation du dossier de SCoT explique les choix retenus pour le projet ; dont les objectifs de logements et de consommation d'espace en lien avec l'évolution démographique et l'armature urbaine qui recentre l'urbanisation sur un réseau de pôles. Les objectifs économiques et l'offre foncière et immobilière associée sont également bien explicités dans le rapport de présentation du SCoT. L'Arrageois est un pôle d'emploi avec des filières remarquables, dont l'agroindustrie. Si l'emploi ne se développait plus alors la destinée du territoire deviendrait résidentielle et les habitants travailleraient sur l'île de France, le bassin minier et le secteur de Lille. Les conséquences en termes de flux seraient alors fort impactantes du point de vue énergétique, des GES et contre le principe de proximité habitat emploi. C'est expliqué dans le rapport de présentation. Les conséquences seraient aussi inacceptables au plan social : toutes les populations ne sont</p>

	<p>La commission d'enquête souhaite avoir la position du Scot, sachant que certaines de ces recommandations figurent déjà dans les avis et observations citées ci-dessus.</p>	<p>pas en mesure de se permettre d'importants déplacements domicile travail. Enfin, le rapport de présentation explique clairement depuis le diagnostic que le territoire ne dispose plus de capacité d'accueil pour les entreprises et qu'il est urgent de recomposer une offre foncière et immobilière pour les entreprises qui ne peuvent s'implanter dans le milieu urbain : en raison des nuisances et des flux qu'elles génèrent. Pour conclure, est-il besoin de rappeler que le développement économique de type agglomération (services, industrie, logistique, recherche et développement) et de type agricole trouve dans l'Arrageois une alchimie et une interdépendance forte. Tout le projet économique du SCoT vise à cultiver cette complémentarité pour aussi sauvegarder notre agriculture et ses facteurs d'excellence dans un contexte hyper concurrentiel.</p> <p>Concernant : l'intensification urbaine : cf aussi réponse à l'avis de l'Etat.</p> <p>Le code de l'urbanisme est très clair. Le SCoT fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace et indique aux PLU les secteurs qu'ils doivent analyser pour l'intensification urbaine. Pour pouvoir fixer des maximums de consommation d'espace en extensions il faut se fixer des objectifs minimums de logements dans l'enveloppe urbaine, c'est à dire sans consommer d'espace. C'est ce que fait le SCoT. Les PLU auront à charge de faire à leur échelle le travail d'identification des capacités dans l'enveloppe urbaine et de prendre en compte ces capacités pour la réponse au besoin global de logement. On retrouve encore une fois l'emboîtement des échelles et des rôles des PLU. Les objectifs d'intensification urbaine du SCoT ont été fixés dans le cadre des travaux des élus lors du processus de SCoT.</p> <p>Concernant : la densité des opérations au sein des enveloppe urbaine, et la priorisation des ouverture à l'urbanisation : cf réponse à l'avis de l'Etat.</p> <p>Concernant la complétude de l'étude d'incidence Natura 2000, nous sommes surpris de cette remarque car le SCoT va au-delà de l'analyse de ces impacts sur le territoire. En effet, le territoire ne détient pas de sites Natura 2000. Malgré tout il regarde au-delà de son périmètre avec une prévention maximale de 10 km autour du territoire par rapport au secteur de développement et c'est amplement suffisant.</p> <p>Concernant les ZNIEFF de type 1 : Celles ci sont protégées et reconnue réservoirs de biodiversité du SCoT donc les PLU auront l'obligation de prévoir un règlement très protecteur et adapté aux milieux des sites.</p> <p>Concernant un schéma indicatif de réseaux cyclables et l'évaluer : il s'agit d'opérationnel et de micro échelle. Derrière, il ya des enjeux de sécurité routière, de foncier qui s'appliquent donc comme le territoire s'y est engagé il convient de concerter fortement avec les agriculteurs. Ce point a été vu lors de la construction du DOO en travaillant avec la chambre d'agriculture.</p>
<p>Commission d'enquête</p>	<p>Sur la forme, la commission d'enquête regrette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les très nombreuses erreurs d'orthographe et parfois de syntaxe, - Les nombreuses erreurs de report de nombres et les erreurs de calcul dans la quasi-totalité des tableaux et même dans les paragraphes qui les accompagnent, - L'absence de quelques légendes qui auraient pu avantageusement accompagner certaines cartes ou certains tableaux, - Une discordance au moins entre le sommaire et le dossier, papier ou CD-ROM (diagnostic territorial 1.1.1 complément thématique, cahier n°1, sommaire p.4 - §5 – équipement et services – consommation foncière) - Une liste des sigles ou acronymes aurait été utile en début de dossier, cela déprécie la qualité du travail de fond. <p>Sur le fond :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La commission estime que le dossier est clair et bien présenté, complet et argumenté. Il prend bien en compte les problématiques environnementales. Quelques précisions sollicitées par le public et les PPA seraient néanmoins utiles. 2) Concernant la cartographie présente dans le dossier papier, la commission constate que des cartes sont difficilement exploitables étant donné leur échelle. Les cartes du CD- 	<p>Sur la forme :</p> <p>Les erreurs d'orthographe seront corrigées.</p> <p>En ce qui concerne les calculs, les chiffres sont arrondis au rang supérieur.</p> <p>Les légendes des cartes ou tableaux sont explicites.</p> <p>La discordance entre le dossier papier et CD-ROM relève plus d'un problème de découpage des fichiers et de reproduction.</p> <p>La liste des sigles ou acronymes pourrait être ajoutée au dossier.</p> <p>Sur le fond :</p> <p>Le dossier approuvé sera envoyé sous format papier et CD-ROM à l'ensemble des partenaires.</p> <p>En ce qui concerne les transports collectifs et cette question de voie dédiée : compte-tenu de toutes les mutations technologiques à l'œuvre, le SCoT ne peut pas imposer de solutions techniques. Il met à profit l'expérience du 1^{er} SCoT où la question du BHNS en voie dédiée avait été évoquée. L'approfondissement avait montré que certains tronçons étaient possibles et que d'autres réclamaient des solutions différentes mais l'objectif de fond est le même, il s'agit d'avoir dans le cœur de la CUA des lignes de transport en communs fortes et rapides connectées à la gare. D'ailleurs, il faut aussi tenir compte des trafics vélos pour la gestion des</p>

ANNEXE 12

<p style="text-align: center;">ROM en revanche peuvent être agrandies et permettent une meilleure lisibilité.</p> <p>La commission souhaite donc que le dossier définitif soit obligatoirement accompagné d'un CD-ROM et que sur le dossier papier soit indiqué de façon visible la possibilité de recourir au CD-ROM pour consulter les cartes à meilleure échelle.</p> <p>3) La commission a constaté que nombre de remarques concernent les mobilités, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transports collectifs pour lesquels aucune voie dédiée n'est programmée, à l'instar des « Bus à haut niveau de service » qui fleurissent dans la région, - Les modes de déplacements doux. <p>La commission souhaite avoir des informations sur les perspectives à court et moyen terme sur le territoire du Scotia pour ces deux sujets.</p> <p>4) La commission reprend à son compte et insiste sur l'intérêt pour le Scotia de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer rapidement un comité de pilotage et de suivi du projet, - Réaliser des points à intervalles réguliers, le projet étant prévu pour les 20 prochaines années. <p>5) Une observation (n°17) refuse tout développement de l'aérodrome de Roclincourt.</p> <p>La commission souhaite des précisions quant au projet du Scotia concernant son lieu et son avenir à 20 ans.</p>	<p>différents flux.</p> <p>Pour les modes de déplacements doux, cette question est effectivement revenue régulièrement et pour rappel les itinéraires cyclables aménagés sur le SCoT sont nombreux et maillent l'ensemble de son territoire. D'autre part, des pistes cyclables sont aménagées dans la CUA mais ils subsistent de nombreux « chaînons manquants » entre les communes rurales et depuis les communes rurales et vers le pôle urbain. Il convient donc d'inciter les EPCI de prévoir des aménagements et de les rendre plus attractifs et qualitatifs.</p> <p>Le SCoT = politique volontariste en modes doux.</p> <p>Concernant la création d'un comité de pilotage et de suivi de projet, il s'agit de mettre en œuvre les indicateurs du SCoT qui sont actuellement en cours d'étude par les services du Scotia. Une fois les objectifs déterminés en lien avec les EPCI membres du Scotia, le Comité de Pilotage sera constitué et un suivi de projet aura lieu avec un bilan tous les 6 ans pour déterminer si le projet de SCoT poursuit bien ses objectifs ou s'il y a lieu de prescrire une révision.</p>
---	--

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

RÉUNION n°1 du 10 janvier 2019

ANNEXE 13/1

14h- 16h30 h

Présents : Didier CHAPPE, président de la commission d'enquête
Stéphane DELATTRE, Directeur du SCOTA,
Daniel BOURGEOIS, directeur du Pôle Prospectif et Planification,
M. Laurent FLAMENT, Directeur du Pôle Administratif et Financier.

2) QUESTIONS et REMARQUES : Attention : colonne de droite, en noir = notes préalables à la réunion - en bleu = vu en réunion – en rouge = ajouté lors de la rédaction du présent CR

Pouvez-vous fournir le rapport et les conclusions 2012, sous format numérique ?	<i>Ce sera fait au plus tôt.</i>
Dates réception ou envoi dossier à la MRAe Aux PPA ou PPC	<i>MRAe : 17/12 par courriel, AR par courriel le 17/12 18/12 par courriel, AR non parvenu Mme Delattre (DREAL) confirme la date de réception au 17/12, indique un avis au plus tard le 17/03 et une réception une semaine après... J'estime qu'il serait prudent de repousser d'une semaine : analyser l'avis, le dupliquer, le joindre au dossier PPA : 18/12, quelques AR parvenus.</i>
Dates prévisionnelles de l'enquête : au moins 3 mois après réception MRAe et 2 mois pour PPA et PPC	<i>Du lundi 25 mars au jeudi 25 avril (31 jours) ou du 1^{er} avril au 2 mai (32 jours dont 2 fériés)</i>
Le dossier d'enquête doit être disponible sous format : * papier dans chaque lieu d'enquête avec un registre papier (du commerce ou fabrication maison), * numérique dans toutes les mairies et EPCI, * numérique sur un PC à disposition du public au siège de l'enquête ou dans un autre lieu précisé sur l'arrêté, * sur le site du SCOTA,	<i>La version numérique aux mairies peut être une clé usb. Mais autre possibilité : voir ** en annexe. Il conviendrait de fournir à chaque commissaire enquêteur un dossier papier relié et une version numérique, au plus tôt, même s'il manque des pièces qui seront fournies dès que possible. La version numérique est sur le site du SCOTA. La version papier</i>

1

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

<p>NB : ou éventuellement sur un site d'enquête dématérialisée accessible depuis le site du SCOTA.</p> <p>Le rapport et les conclusions de la commission devront figurer sur le site du SCOTA et dans chaque lieu d'enquête pendant un an.</p>	<p><i>sera remise aux CE le 26 février.</i></p> <p><i>Note du président : je me suis aperçu en rentrant que le dossier papier fourni ce jour n'est pas relié : Les CE pourront difficilement l'exploiter en l'état et il n'est pas possible de le mettre tel quel à disposition du public.</i></p> <p><i>Il faudra regarder aussi si quelques cartes ne mériteraient pas d'être tirées à une échelle plus lisible.</i></p>
<p><u>Dépôt des observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête (<u>obligatoire</u>) - Par le biais d'une adresse courriel dédiée (<u>obligatoire</u>) : les observations doivent être transmises au commissaire enquêteur puis rendues accessibles au public sur le site du SCOTA au plus tôt, après modération éventuelle. C'est le pétitionnaire qui est responsable de cette transcription. <i>Pour pallier tout bug informatique, il convient d'enregistrer sur support amovible toutes les observations, au fur et à mesure de leur arrivée.</i> - Par courrier adressé au président de la commission au siège de l'enquête - Sur un registre dématérialisé (facultatif). A noter que des sociétés regroupent sur le même site registre dématérialisé et adresse courriel dédiée et reportent automatiquement les observations reçues par mail sur le registre dématérialisé, après modération éventuelle. <p><u>La gestion de ces registres et/ou courriels et courriers sera précisée ultérieurement, après décision sur la mise en œuvre d'un registre dématérialisé.</u></p>	<p><i>Les registres sont cotés et paraphés par un commissaire enquêteur avant distribution aux communes.</i></p> <p><i>Ils sont ouverts et clos par le président de la commission.</i></p> <p><i>M. le président de la commission d'enquête SCoT,.....</i></p> <p><i>Le registre dématérialisé a retenu l'attention de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE). : cdv évènements publics – RegistreDemat – <u>Préambules SAS (registre-dematerialise.fr)</u></i></p> <p><i>Ce dernier me semble le plus complet. Cela reste néanmoins à vérifier !</i></p>
<p><u>Lieux d'enquête :</u> il conviendrait de désigner un siège d'enquête (c'est là que le courrier destiné à la commission arrivera) ouvert suffisamment souvent et facilement accessible à tous.</p> <p>Les lieux d'enquête peuvent être des mairies, des EPCI ou autres, suivant disponibilités et habitudes locales. L'accès à internet doit y être possible et les locaux accessibles à tous.</p> <p>Il est souhaitable qu'ils soient dispersés sur le territoire, en fonction des anciens EPCI et que les zones rurales et/ou en limite de périmètre ne soient pas oubliées.</p> <p>Les permanences, d'une durée de 3 h ont lieu habituellement de 9h à 12h ou de 14h à 17h, la variété des jours de la semaine permet une meilleure fréquentation et évite des recours fondés</p>	<p><i>Siège de l'enquête : SCOTA, dans une pièce dédiée</i></p> <p><i>Lieux retenus et nombre de permanences (21) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOTA : 3 - CUA Arras : 2 - Avesnes le Comte : 3 - Bapaume : 3 - Aubigny en Artois : 2 - Pas en Artois : 2

2

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

<p>sur la disponibilité des citoyens. Il conviendrait aussi, si possible, d'en prévoir quelques unes en soirée 16h-19h par exemple et le samedi matin 9h-12h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Hermies</i> : 2 - <i>Croisilles</i> : 2 - <i>Roeux</i> : 2
<p>PUBLICITÉ/ Avis d'enquête : Le contenu est fixé par l'art. R 123-11 du code de l'environnement. Il doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans toutes les mairies du périmètre, affichage pendant toute la durée de l'enquête, certifié par le maire, - publié dans 2 journaux locaux, 15 jours avant l'enquête, répété dans les 8 premiers jours de l'enquête, - Publié sur le site de l'AOE. <p>Toutes les <u>autres publicités</u> sont les bienvenues, par SCOTA, EPCI, Communes : flyers, bulletins d'information du SCOTA, bulletins municipaux, lettre de l'EPCI, panneaux électroniques d'information, radios locales, articles dans les journaux autres que la publicité obligatoire...</p>	<p><i>Affichage : R 123-11 -III : « L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.</i></p> <p><i>Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures. »</i></p> <p><i>Pour les SCoT, j'estime qu'il faut désigner les sièges d'EPCI mais qu'il est difficile de ne pas désigner toutes les mairies : comment trier, le cas échéant ? à réfléchir !</i></p> <p><i>Affichage : R 123-11 -IV « . - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.</i></p> <p><i>Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.</i></p> <p>Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement</p> <p>Version consolidée au 10 janvier 2019</p> <p><i>Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 123-11, Arrête : Article 1</i></p> <p><i>Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.</i></p> <p><i>Voir note en annexe : le format de l'affiche en mairie n'est donc pas codifié : A3 noir sur fond jaune me parait un bon</i></p>

3

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

	<i>compromis.</i>
<p><u>Arrêté du Président du SCOTA</u> : affiché plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Le contenu figure au R 123-9 du code de l'environnement.</p>	<i>Il serait bon de communiquer le projet d'arrêté et d'avis à la commission avant publication, pour relecture.</i>
<p>Courrier aux maires : la commission souhaitera probablement adresser une note aux maires, leur précisant les modalités de l'enquête : pourrez-vous la joindre aux documents que vous leur enverrez ?</p>	<i>Accord pour joindre un éventuel courrier aux envois d'arrêté et d'avis</i>
<p>Pourrez-vous accueillir la commission pour ses réunions à venir : un calendrier prévisionnel sera communiqué pour une période de 3 mois environ.</p>	<i>une première réunion de présentation du dossier aux CE devrait être prévue un mois avant le début de l'enquête. Dès que le calendrier prévisionnel est fixé, RV sera pris selon les disponibilités de chacun.</i>
<p>Visite des lieux : habituellement, les commissaires enquêteurs visitent les lieux d'enquête. Pour une telle enquête, il s'agira certainement de privilégier quelques lieux emblématiques en fonction des objectifs principaux du SCoT. Pouvez-vous proposer une tournée et faire accompagner la commission ?</p>	<p><i>La visite pourrait avoir lieu après la réunion de présentation.</i> <i>Prochaine réunion le 26 février : date confirmée par les 3 CE</i> <i>9-10 : commission</i> <i>10-12 : présentation du SCoT par responsables</i> <i>14-18 : visite guidée des lieux</i></p>
<p>Contenu du dossier : (papier et numérique)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Dossier complet</u> tel que fourni à MRAe et PPA-PPC, éventuellement modifié suite aux avis reçus. (voir points 4 et 5 ci-dessous), 2) <u>bilan de la concertation</u>, 3) <u>résumé non technique</u> compréhensible par le public, (si possible document indépendant qui peut faire l'objet de tiré à part) 4) <u>Avis MRAe</u> (ou mention de son absence après 3 mois !) 5) <u>Réponses des PPA-PPC parvenues dans les délais</u>, 6) <u>Arrêté du président</u>, 7) <u>Avis d'enquête</u>. 	<i>La réponse à l'avis est obligatoire et figure au dossier d'enquête mais pour les projets uniquement art. L 122-1 code environnement (cf. en annexe)</i>
<p>Réunion publique :</p>	

4

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

<p>La commission peut décider d'organiser une réunion publique pendant l'enquête, si elle en ressent la nécessité. L'organisation est à la charge du SCOTA, l'animation est assurée par la commission et un compte rendu figure au rapport.</p> <p>Le SCOTA peut organiser une ou des réunions publiques avant le début de l'enquête et pendant l'enquête.</p>	<p><i>La commission assiste en spectateur avant l'enquête et n'assiste pas pendant l'enquête.</i></p>
<p>Prolongation de l'enquête : la commission peut décider de son propre chef de prolonger l'enquête de 30 jours maxi, en présentant les motifs (organisation d'une réunion publique, afflux de personnes, conditions climatiques ...). L'AOE rédige un arrêté de prolongation, avec publicité.</p>	<p><i>Il est évident que l'AOE serait sollicité suffisamment tôt !</i></p>
<p>Procès-verbal de synthèse des observations du public - Rapport et conclusions :</p> <p>Dans les 8 jours de la fin d'enquête, la commission remet en main propre au maître d'ouvrage un PV de synthèse reprenant les observations du public, éventuellement classées par thèmes et ses propres interrogations. Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour adresser sa réponse, qui sera analysée et figurera au rapport. L'absence de réponse est mentionnée dans le rapport.</p> <p>Le rapport, les conclusions motivées assorties d'un avis sont remis dans les 30 jours de la fin de l'enquête, sauf circonstances particulières qui motiveraient une demande de la commission pour report du délai au président du TAdm avec l'avis de l'AOE.</p>	<p><i>Il faudra prévoir une réunion (1h ?) si possible avec le président du SCOTA ou un autre élu !</i></p>
<p>Suspension d' enquête : (R 123-22) au cours de l'enquête, l'AOE peut la suspendre (6 mois max), pour des motifs listés dans le code. La même commission est désignée, le dossier est simplement modifié, la durée de l'enquête prolongée est de 30 jours au moins. La MRAe est sollicitée pour les modifications uniquement. Il y a un seul rapport et conclusions.</p>	<p><i>Pour la suspension et/ou l'enquête complémentaire, il sera possible d'étudier plus à fond la réglementation si c'était nécessaire.</i></p>
<p>Enquête complémentaire : (R 123-23) après l'enquête et avant décision finale (approbation du SCoT, ici), l'AOE peut demander pour des motifs précisés dans la réglementation, une enquête complémentaire de 15 jours minimum : le dossier est simplement modifié, la MRAe saisi sur les seules modifications. La même commission peut être désignée : il y a deux rapports et conclusions.</p>	<p><i>-id-</i></p>

5

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

--	--

ANNEXES

***Note sur le format des affiches :**

10 janvier 2019

**Nouvelles modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique- 14^e législature – Question écrite n° 04901 de M. André Vairetto (Savoie - SOC)
publiée dans le JO Sénat du 21/02/2013 - page 553**

M. André Vairetto appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les nouvelles modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Un arrêté fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement publié le 4 mai 2012 précise que « Les affiches mentionnées (...) mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. » L'article R. 123-11 du code de l'environnement prévoit aussi la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ou nationaux selon l'importance du projet, l'affichage en mairie ou en préfecture pour les plans et programmes, ainsi que la publication sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. À ce jour, il apparaît que ces dispositions, entrées en vigueur au 1er juin 2012, augmentent le risque d'annulation de plans locaux d'urbanisme (PLU) ou de zones d'aménagement concerté (ZAC) pour de simples motifs de forme d'affichage. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend assouplir les règles d'affichage pour les enquêtes publiques pour remédier à cette situation.

Transmise au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 29/08/2013 - page 2507

Afin de pouvoir participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, le public doit être informé de l'organisation d'une enquête publique. À cette fin, tous les moyens utiles doivent pouvoir être sollicités. Ainsi, le législateur, au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement, a prévu que « l'information du public est assurée [...] notamment par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, par une publication locale ou par voie électronique ». **Les dispositions réglementaires d'application du principe fixé par le législateur ne diffèrent pas de celles qu'elles ont remplacées (publication de l'avis par voie de presse et affichage en mairie et préfecture).** Seule la publication de l'avis d'enquête publique sur un site internet constitue une nouvelle formalité, celle-ci n'étant obligatoire que lorsque l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête possède un tel site internet. **Il est précisé que les formes de l'affiche dont les caractéristiques sont fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 ne sont applicables qu'à l'affichage « sur place » c'est-à-dire à l'affiche qui, en vertu du III de l'article R. 123-11, doit être apposée par le responsable du projet sur le lieu où sera réalisée l'opération pour laquelle l'enquête publique est requise.** En définitive, les modalités d'information du public de l'organisation d'une enquête publique ne peuvent être regardées comme augmentant le risque d'annulation des plans et projets. Au contraire, la réforme des enquêtes publiques, achevée par le décret n° 2011-2018 du

6

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

29 décembre 2011, a introduit plusieurs dispositions visant à sécuriser juridiquement l'enquête publique. À titre d'exemples peuvent être cités l'amélioration dans le recrutement des commissaires enquêteurs, la désignation systématique d'un suppléant au commissaire enquêteur ([Note de D. Chappe : disposition caduque aujourd'hui](#)), la possibilité de dessaisir un commissaire enquêteur de l'enquête ou encore le contrôle préalable de la conformité des conclusions de l'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête et par le président du tribunal administratif.

**** plutôt qu'une clé, on peut utiliser cette formule ou une formulation approchante :** "Un dossier d'enquête dématérialisé sera mis à la disposition des communes et EPCI dont la liste figure en annexe, via un lien internet permettant le téléchargement. Les communes qui rencontreraient des difficultés pour télécharger le dossier peuvent à leur demande expresse obtenir un dossier sur support électronique (clé usb)." (source CNCE)

Projet : signification

Code de l'Environnement

Article L122-1

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

I.-Pour l'application de la présente section, on entend par :

1° **Projet** : la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ;

2° **Maître d'ouvrage** : l'auteur d'une demande d'autorisation concernant un projet privé ou l'autorité publique qui prend l'initiative d'un projet ;

3° **Autorisation** : la décision de l'autorité ou des autorités compétentes qui ouvre le droit au maître d'ouvrage de réaliser le projet ;

4° **L'autorité compétente** : la ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet.

II.-Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale décide de soumettre un projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du projet.

III.-L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

IV.-Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier doit être soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles [L. 181-1](#), [L. 512-7](#), [L. 555-1](#) et [L. 593-7](#), le maître d'ouvrage saisit de ce dossier l'autorité mentionnée à l'article [L. 171-8](#). Cette autorité détermine si cette modification ou cette extension doit être soumise à évaluation environnementale.

V.-Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

VI.-Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à [l'article L. 123-19](#).

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

Compte-rendu de réunion de commission n°2 du 26 février 2019 au SCOTA Présentation du SCoT et du SCOTA	ANNEXE N°13/2
---	----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur pour la réunion de commission et la présentation Michel MATHISSART, 1 ^{er} vice-président du SCOTA, maire d'ETRUN David BOURGEOIS, Directeur du pôle prospectif et planification – SCOTA, pour la présentation. Diffusion : intéressé(s) et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Didier CHAPPE
Ordre du jour : 9-10 : réunion de commission 10h-12h30 : présentation du SCoT par MM Mathissart et Bourgeois .	

-o-o-o-o-o-

REUNION de la COMMISSION

1) déontologie :

Parler d'une seule voix. Les désaccords sont et restent internes à la commission.

Le président est responsable de tout et doit donc être informé de tout problème. Il n'a pas voix prépondérante. Il vaut mieux un avis unanime mais un avis majoritaire suffit.

2) partage des tâches

Relation avec presse et politiques = Didier Chappe

Relations techniques avec le pétitionnaire (Mme Hiller) = Michel Houdain

Compte-rendu des réunions de commission = Didier Chappe et/ou Michel Houdain

Compte rendu des permanences, le jour même ou le lendemain au plus tard = le 3 CE

Répartition de l'étude du dossier en vue du rapport :

Il faut étudier la totalité du dossier et approfondir sa partie pour la synthétiser pour le rapport. A l'aide du projet de sommaire qui a été envoyé précédemment, les tâches sont réparties comme suit :

Chap 1 : généralités = Didier Chappe

Chap 2 : organisation et déroulement de l'enquête = Claude Hennion

Chap 3 : Le SCoT rapport de présentation : Didier Chappe

Rapport 1-4 et 2-4 : Claude Hennion

Rapport 3-4 et 4-4 : Michel Houdain

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

2- PADD = Didier Chappe

3- DOO = Didier Chappe

Chap 4 Avis MRAe = Didier Chappe

Chap 5 Consultation des PPA = Partage ultérieur, selon le nombre d'avis émis

Chap 6 Observations = chacun rédige une synthèse des observations de ses permanences jusqu'à mi-enquête puis, selon volume, répartition aménagée.

Chap 7 Conclusions du rapport = Didier Chappe sur propositions de tous.

Conclusions et avis = les 3 CE émettent des propositions qu'il serait bon de noter au fur et à mesure qu'on y pense. La rédaction finale se fera en réunion.

Présentation du SCoT

M. Michel Mathissart, 1^{er} vice-président du SCOTA, maire d'Etrun, et M. David Bourgeois présentent durant plus de deux heures le SCoT aux commissaires enquêteurs, à l'aide d'un livret reprenant une cartographie qui illustre la stratégie du territoire à l'horizon 2039.

Après l'historique du SCoT depuis son approbation en 2012, les cartes sont projetées à l'écran et abondamment commentées. Les intervenants répondent aux questions des commissaires, en particulier sur :

- les mobilités, projet de gare européenne de Roeux-Fampoux, canal Seine-Nord, contournement routier complet d'Arras, Réseau express Lille-Arras-Amiens, liaison ferroviaire Arras-Cambrai,
- l'alliance du rural et de l'urbain, l'art de vivre arrageois,
- la relation emplois, logements, nombre d'habitants, et le souhait de conserver sur place le captage dû à l'emploi,
- la consommation foncière,
- l'armature urbaine multipolaire
- la trame verte et bleue, l'armature paysagère, le développement éolien,
- l'armature commerciale et les mobilités,
- les objectifs spécifiques du centre ville d'Arras.

Sont évoquées les deux enquêtes publiques concernant le PDU et le PLUi de la CUA qui se dérouleront respectivement du 1^{er} avril au 10 mai et du 13 mai au 26 juin, avec des risques de confusion, d'où la nécessité d'une bonne information du public.

Au cours de la réunion nous avons eu le plaisir de la visite du président du SCOTA et de son directeur.

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

Compte-rendu de réunion n°3 du 26 février 2019 VISITE DES LIEUX	ANNEXE N°13/3
--	----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Michel MATHISSART, 1 ^{er} vice-président du SCOTA, maire d'ETRUN Laurent FLAMENT, Directeur du pôle administratif et financier du SCOTA Excusés : néant Diffusion : intéressé(s) et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Visite des lieux et points particuliers du territoire du SCOTA	

Visite par la commission d'enquête des lieux et des points particuliers du territoire du SCOTA en compagnie et avec les commentaires de Messieurs Michel Mathissart et Laurent Flament.

Début de la visite : 12 heures 30– départ du SCOTA à Arras

- Etrun : Usine de méthanisation en cours de réalisation – sous le seuil d'obligation d'une enquête publique - impact visuel très réduit compte tenu de son implantation en milieu de plaine – aucune habitation aux alentours - présence à plusieurs centaines de mètres d'une chapelle qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation
- Circulation sur la RD 939 – axe très fréquenté
- Tincques : Zone d'activité en cours d'extension (notamment projet d'implantation d'une biscuiterie ...) - vu anciens bâtiments de la communauté de communes de l'Atrebatie non actuellement occupés
- Dainville – RD 60 rocade Sud Arras – Vu travaux liaison RD 3 et RD 25 en cours : route des betteraves + liaison voie douce vers centre de Dainville
- Achiet : Gare sans aucun personnel SNCF - liaison RER vers Arras – aire de stationnement des VL et covoiturage
- Beaurains – passage dans la Zone industrielle – Boréal Parc : aucune création de zone d'extension à venir
- Saint-Laurent-Blangy / Feuchy – zone Artoipole : 200 ha – 38 entreprises
- Roeux-Fampoux – lignes SNCF – TGV – projet de création d'une gare européenne
- Retour au SCOTA - Débriefing - Tour de table – remise du dossier sous CD Rom

Pause méridienne de 13 heures 15 à 14 heures 15

Fin de la visite : 17 heures 30

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u>: le 7 mars 2019 : paraphe et signature des dossiers et registre (RDV à 9h30 au SCOTA) + réunion interne de la commission d'enquête.

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION N°4 de la Commission d'Enquête du 7 mars 2019 au siège du Scota à ARRAS	ANNEXE N° 13/4
--	-----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Ingrid HILLER Chargée de mission Urbanisme Scota	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Excusés : néant	
Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	
Ordre du jour : Complétude du dossier – signature et paraphe des dossiers et registres d'enquête – réunion interne CE	

Accueil par Mme HILLER et mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête

Début de réunion : jeudi 7 mars 2019 - 9 heures 30 – siège du Scota – la Citadelle – 62000 ARRAS

Ordre du jour :

- **Complétude du dossier en présence de Mme Hiller**
 - dossier papier et dossier gravé sur CD Rom qui seront remis aux mairies et mis en ligne doivent être strictement identiques.
 - le dossier doit comporter le bilan de la concertation préalable, l'Arrêté du Président du Scota - l'avis de la MRAE – les avis des PPA reçus à la date de remise des dossiers en mairies et EPCI (les avis PPA reçus postérieurement seront déposés au fur et à mesure dans le dossier du siège de l'enquête)
 - le porter à connaissance (document très volumineux) détenu par le Scota sera mis à la disposition de la commission d'enquête et du public au siège de l'Enquête Publique.
- **Paraphe et signature des dossiers et registres par la commission d'enquête**
 - cette opération n'a pu être assurée ce 7 mars 2019; les dossiers étant toujours en cours de reprographie. De plus les registres d'observations présentés ne sont pas ceux de l'enquête publique mais ceux de la concertation. Commande de nouveaux registres prise en compte par le Scota. Paraphes et signatures seront réalisés le 12 mars 2019, lors de la prochaine réunion de la commission d'enquête.
- **Demandes de la commission d'enquête**
 - les avis d'enquête doivent être affichés au plus tard le 17 mars 2019. Il s'agit d'un dimanche. Compte tenu du week-end faire assurer l'affichage pour le 15 mars 2019.
 - quelques avis d'enquête supplémentaires à fournir aux CE (en cas de défaillance lors de la tournée de vérification des affichages).
 - liste des 206 communes du Scota en vue réalisation d'un tableau pour contrôle de l'affichage

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

-scanner à la commission d'enquête dès leur parution les articles de presse réglementaires parus avant début de l'enquête, puis en cours d'enquête.

-communiquer à la commission d'enquête toutes les publicités complémentaires (flyers, bulletins d'information, panneaux d'information électroniques...)

- **Commentaires sur le dossier**

- constatation de nombreuses fautes d'orthographe (remarques faites également au bureau d'étude par le Scota)
- nombreux acronymes et absence de lexique (vérification en cours par le Scota)
- l'Arrêté du Président de Scota avec le contrôle de légalité, doit figurer dans les dossiers papier des 11 lieux de permanence. De surcroît, il doit être paraphé par la commission d'enquête.

- **Réunion interne de la commission d'enquête à compter de 10 heures**

Vérification de l'affichage

-avant le début de l'enquête, contrôle par la commission d'enquête de l'affichage dans tous les lieux de permanence + par sondage – échantillons de mairies. Répartition des lieux entre CE. D'autres vérifications auront lieu en cours d'enquête. Tableau de contrôle établi et géré par MH au vue des vérifications signalées par chaque CE.

Permanences

-Compte-rendu de permanence à transmettre le jour de la permanence et au plus tard le lendemain suivant trame établie par MH.

-Synthèse des observations à transmettre au Président de la commission au fil de l'eau suivant tableau qui sera proposé par MH lors prochaine réunion. Transmission au Scota assurée par le Président de la commission.

-point sur les observations sera opéré fin de la première semaine d'enquête – suivant nombre des observations = détermination de thèmes ?

Suivi réponses des PPA et contributions électroniques

-suivi des réponses des PPA par CH

-suivi des contributions électroniques sera évoqué après la formation du 12 mars

Points divers

-harmonisation de la feuille d'indemnités

-tour de table

Fin de la réunion : 12 heures 30

De 12 heures 30 à 14 heures 15 – repas de travail entre CE

Ordre du jour de la prochaine réunion: le 12 mars 2019 de 9 heures 30 à 12 heures – siège du Scota :
formation en visioconférence sur le fonctionnement et mise en œuvre du registre dématérialisé.
+ Réunion interne de la commission d'enquête l'après-midi + paraphe et signature des dossiers et registres

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION N°5 de la Commission d'Enquête du 12 mars 2019 au siège du Scota à ARRAS	ANNEXE N°13/5
---	----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Laurent FLAMENT Directeur du pôle administratif et financier du Scota Ingrid HILLER Chargée de mission Urbanisme Scota	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Excusés : néant Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	
Ordre du jour : formation en visioconférence sur le fonctionnement et mise en œuvre du registre dématérialisé. + Réunion interne de la commission d'enquête l'après-midi + paraphe et signature des dossiers, registres et annexes	

Accueil par Mme HILLER en salle de réunion du Scota

Début de réunion : mardi 12 mars 2019 - 9 heures 15 – siège du Scota – la Citadelle – 62000 ARRAS

Ordre du jour :

1 - Présentation et mise en œuvre du dossier et registre dématérialisés relatifs à la révision du SCOT de l'Arrageois assurées en visioconférence par Mme Manon Montmirail de la Société Préambules à Montbéliard à :

- **la commission d'enquête (président et les 2 CE)**
- **Mr Flament et Mme Hiller du Scota**

Présentation du tableau de bord : Vision immédiate du nombre d'observations, de visiteurs et de téléchargements. Possibilités de télécharger plusieurs fichiers (PDF, EXCEL) pour une visualisation des observations.

Présentation de la configuration :

1 - Page de présentation.

2 - Données administratives : Références de l'enquête, objet, siège de l'enquête, arrêté d'ouverture d'enquête, membres de la commission d'enquête, lieux de consultations du dossier.

3 - Documents de présentation : Avis d'enquête publique, arrêté préfectoral, Calendrier des permanences

4 - Observations

5 - Déposer une observation

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

Utilisateurs : Gestion des utilisateurs : membres de la commission d'enquête, autorité organisatrice et maître d'ouvrage : interface réservé (identifiant sera envoyé par Préambules).

Analyse :

Ajout de mots clés, renommer les mots clés, fusionner des mots clés.

Surligneur de mots : possibilité de surligner des mots ou des débuts de mot (touris pour touriste, tourisme, touristique) selon les besoins.

Observations :

Possibilité d'importer ou de ne pas importer des observations, à faire manuellement pas d'automatisme.

En fin de journée – synchronisation des mails reçus / registre dématérialisé.

Possibilité de gérer les doublons.

Possibilité de mettre un commentaire ou une annotation, à destination des membres de la commission, et de le retirer.

Possibilité de modérer l'observation, invisible du public mais toujours existante.

Possibilité d'analyser en sélectionnant des critères : nom, mot, lieux, numéro d'ordre.

Confirmation de la détermination des mots clés en fonction des inscriptions et des occurrences les plus courantes effectuées sur le registre dématérialisé.

Après chaque recherche réinitialiser.

Après la fermeture de l'enquête publique possibilité de rajouter les courriers reçus jusqu'à la clôture du rapport.

Aide

Un tutoriel est mis en place sur le site à la disposition des utilisateurs

Fin de la formation pour la mise en œuvre du dossier et registres dématérialisés : 11 heures 15

Discussion de la commission d'enquête avec le Scota

-Débriefing sur la formation assurée pour le fonctionnement du registre dématérialisé

-Modifications sur la gestion du registre (mots clés, modération, fusion mots clés, commentaires, annotations) seront assurées exclusivement par les membres de la commission d'enquête.

-l'intégration dans le registre dématérialisé, des observations reçues par mails sur l'adresse dédiée, sera assurée par la commission d'enquête.

Demandes de la commission d'enquête

- Suivi réponses des PPA : à réaliser par Scota:

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

avis émis à transmettre dès réception (scan) aux membres de la commission d'enquête et à joindre :

- au dossier papier du Scota siège de l'enquête (dans pochette dédiée)
- au dossier dématérialisé

- scanner à la commission d'enquête dès leur parution les articles de presse réglementaires (dans les 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête)

- communiquer à la commission d'enquête toutes les publicités complémentaires réalisées (flyers, bulletins d'information, panneaux d'information électroniques...)

Paraphe et signature des 11 dossiers par la commission d'enquête

2 - De 12 heures 15 à 14 heures – repas de travail entre CE

3 - Réunion interne de la commission d'enquête à compter de 14 heures

Paraphe des 11 registres d'enquête et des annexes (bilan de la concertation préalable, Arrêté du Président du Scota - avis des PPA reçus à ce jour)

Suivi des contributions électroniques : à réaliser par MH dans un premier temps – intégration dans tableau validé lors de la réunion – situation sera revue fin de la première semaine de l'enquête publique (dispositions à prendre suivant nombre et thèmes des observations déposées)

Tour de table :

-point sur l'affichage de l'avis et de l'Arrêté à/c du 18 mars 2019 (2 journées – 18 et 19 mars - suivant tableau de répartition établi)

-tableau des questions de la commission à poser au Scota à compléter pour la première semaine de l'enquête, suivant modèle établi par DC. Ces questions seront transmises au Scota pour éléments de réponses et intégrées si nécessaire au PV de synthèse.

-Compte-rendu de permanence à transmettre le jour de la permanence et au plus tard le lendemain

-Synthèse des observations papiers à transmettre au Président de la commission qui assurera l'information du Scota.

Fin de la réunion : 16 heures 30

Ordre du jour de la prochaine réunion: Réunion interne de la commission d'enquête fin première semaine de l'enquête publique (bilan des observations papiers et dématérialisées – difficultés rencontrées – déterminations des thèmes ...)

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du 18 avril 2019 au siège du Scotà à ARRAS	ANNEXE N°13/6
--	----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : point sur les observations du public recueillies et les avis reçus des PPA + MRAe – point sur le projet de rapport d'enquête à la date du 3/4/2019 – utilité de prolongation d'enquête ?	

Accueil par Mme Hiller du Scotà et mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête.

Début de réunion : 9 heures 15 - Siège du Scotà – la Citadelle d'ARRAS

Ordre du jour :

- A l'unanimité la CE ne demande pas de prolongation d'enquête
- Point sur les observations du public :
les personnes qui se présentent ne connaissent pas la définition, ni le rôle, ni les conséquences du SCoT. Explications verbales leur sont donc données par le CE. Les interrogations éventuelles concernent principalement les déplacements et l'urbanisme local pour lesquels 2 enquêtes publiques sont actuellement en cours au niveau de la CUA. Vis-à-vis des observations portées sur le registre dématérialisé, il est remarqué que ces dernières concernent, pour l'heure, des problèmes de déplacements. Compte tenu de la simultanéité des EP Scotà et PDU, réponse et conduite à tenir sont apportées par mail aux rédacteurs par MH. Copies des observations sont adressées à Mme la Présidente de l'EP relative au PDU.
- point sur les avis des PPA
- point sur l'avis de la MRAe
- Entretien avec Mr Flament du Scotà - demande de précisions sur certains points du dossier - évocation des premières questions qui figureront dans le PV de synthèse, notamment au regard de l'avis de la MRAe
- Relecture, modifications et finalisation des différents paragraphes contenus dans le rapport d'enquête édition du 3 avril 2019
- Tour de table : ambiance de l'enquête - questions pour PV de synthèse à préparer

Fin de la réunion : 13 heures 45

Repas de travail : 13 heures 45 à 14 heures 45

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE</u> : point sur les observations recueillies à la date de clôture de l'enquête, finalisation des compléments du rapport et relecture en commun, établissement du PV de synthèse. RDV lundi 6 mai 2019 à 10 heures – salle des fêtes de Divion
--

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du lundi 6 mai 2019 à la Mairie de DIVION	ANNEXE N°13/7
---	----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	
Ordre du jour : point sur toutes les observations recueillies à la date de clôture de l'enquête - exploitation, synthèse et finalisation du chapitre 6 du rapport d'enquête - préparation du PV de synthèse.	

Mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête à la Mairie de Divion (s/c de Mr HENNION CE).

Début de réunion : 10 heures - Mairie de DIVION

Ordre du jour :

Prise en compte des observations du public – registres papier – adresse mail dédiée – registre dématérialisé, courriers : lecture - exploitation – synthèse – commentaires de la CE – rédaction du chapitre 6 du rapport d'enquête et préparation du PV de Synthèse.

- 22 observations registre dématérialisé
- 8 observations par mail
- 2 courriers reçus hors délai dont le dernier à la date du 6 mai 2019
- 5 Observations registres papier
- Tour de table + envoi par le Président de la CE des projets de rapport (pour relecture et amendements à proposer lors de la prochaine réunion) ; et du cadre du PV de Synthèse (pour avis).

Fin de la réunion : 17 heures 30

Repas de travail : 13 heures à 14 heures 30

Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE : Jeudi 9 mai à 10 heures Mairie de Divion finalisation du chapitre 6 du rapport – élaboration en commun du PV de Synthèse – observations du public – avis des PPA, de la MRAe – questions de la commission d'enquête pour remise du PV de synthèse au Scota : vendredi 10 mai 2019 dernier délai

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du jeudi 9 mai 2019 à la Mairie de DIVION	ANNEXE N° 13/8
---	-----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : finalisation du chapitre 6 du rapport – élaboration en commun du PV de Synthèse – observations du public – avis des PPA, de la MRAe – questions de la commission d'enquête pour remise du PV de synthèse au Scota : vendredi 10 mai 2019 dernier délai	

Mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête à la Mairie de Divion (s/c de Mr HENNION CE).

Début de réunion : 10 heures - Mairie de DIVION

Ordre du jour :

- Finalisation du chapitre 6 du rapport
- Elaboration et rédaction du PV de synthèse
 - Prise en compte des synthèses faites par la CE (observations du public – registres papier – adresse mail dédiée – registre dématérialisé, courriers)
 - élaboration en commun des synthèses des avis de la MRAe et des PPA
 - réflexion en commun des questionnements de la commission
 - Rédaction du PV de synthèse dans son intégralité
 - Finalisation - relecture - Signature des membres de la CE
 - Enregistrement pour remise au Scota le vendredi 10 mai 2019 matinée
 - Tour de table : répartition des tâches pour élaboration du rapport d'enquête – réflexions pour les conclusions et avis – détermination des prochaines réunions de la commission d'enquête

Fin de la réunion : 17 heures 30

Repas de travail : 12 heures 45 à 14 heures 15

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE</u> : lundi 27 mai à 10 heures Mairie de Divion élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du lundi 27 mai 2019 à la Mairie de DIVION	ANNEXE N° 13/9
--	-----------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE	

Mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête à la Mairie de Divion (s/c de Mr HENNION CE).

Début de réunion : 9 heures 30 - Mairie de DIVION

Ordre du jour :

- Relecture et analyse en commun du mémoire en réponse reçu le vendredi 24 mai après-midi
- Elaboration et rédaction des commentaires de la CE suite aux réponses du Scota au PV de synthèse
- réflexions pour les conclusions et avis

Fin de la réunion : 17 heures 30

Repas de travail : 13 heures à 14 heures 30

Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE : mardi 28 mai à 9 heures Mairie de Divion Poursuite élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du mardi 28 mai 2019 à la Mairie de DIVION	ANNEXE N° 13/10
--	------------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Poursuite élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE	

Mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête à la Mairie de Divion (s/c de Mr HENNION CE).

Début de réunion : 9 heures - Mairie de DIVION

Ordre du jour :

- Poursuite analyse en commun du mémoire en réponse reçu le vendredi 24 mai après-midi
- Poursuite élaboration et rédaction des commentaires de la CE suite aux réponses du Scota au PV de synthèse
- Rédaction - structuration et complétude partielle du rapport
- réflexions pour les conclusions et avis

Fin de la réunion : 17 heures 30

Repas de travail : 13 heures 30 à 15 heures

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE</u> : mercredi 29 mai à 9 heures Mairie de Divion Poursuite élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE
--

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du mercredi 29 mai 2019 à la Mairie de DIVION	ANNEXE N° 13/11
---	------------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Poursuite élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE	

Mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête à la Mairie de Divion (s/c de Mr HENNION CE).

Début de réunion : 9 heures - Mairie de DIVION

Ordre du jour :

- Rédaction - structuration et complétude du rapport et annexes
- réflexions et élaboration des conclusions et avis

Fin de la réunion : 17 heures 30

Repas de travail : 13 heures à 14 heures 30

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE</u> : vendredi 31 mai à 9 heures Mairie de Divion
Poursuite élaboration en commun du rapport – conclusions et avis de la CE

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du vendredi 31 mai 2019 à la Mairie de DIVION	ANNEXE N° 13/12
---	------------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Rédaction du rapport + annexes / conclusions et avis – relecture	

Mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête à la Mairie de Divion (s/c de Mr HENNION CE).

Début de réunion : 9 heures - Mairie de DIVION

Ordre du jour :

- Rédaction des « conclusions et avis » de la CE
- Finalisation - Relecture du « rapport » + « annexes » et des « conclusions et avis »
- Impression par le Président de la CE

Fin de la réunion : 16 heures 30

Repas de travail : 13 heures à 14 heures 30

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE</u> : lundi 3 juin à 10 heures - Scota Arras Finalisation du rapport – conclusions et avis Remise des dossiers à Mr le Président du Scota – entretien et commentaires
--

ANNEXE 13

EP18000205/59 - Enquête publique SCoT Arrageois

COMPTE-RENDU DE REUNION de la Commission d'Enquête du lundi 3 juin 2019 au siège du Scotà à ARRAS	ANNEXE N° 13/13
--	------------------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la Commission d'Enquête Claude HENNION Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Pascal LACHAMBRE Président du Scotà (a/c 14 heures) Laurent FLAMENT Directeur du Scotà (a/c de 14 heures) Ingrid HILLER chargée de mission d'urbanisme au Scotà (a :c de 14 heures) Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Finalisation du rapport – conclusions et avis – signatures des CE - établissement du mémoire de frais Remise des dossiers à Mr le Président du Scotà – entretien et commentaires de la CE	

Accueil par Mme HILLER et mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête

Début de réunion : lundi 3 juin 2019 – 10 heures – siège du Scotà – la Citadelle – 62000 ARRAS

Ordre du jour :

Réunion interne de la commission d'enquête : de 10 à 12 heures

- Finalisation « rapport » – « conclusions et avis » – relecture – signature des membres de la commission
- Établissement mémoire de frais

Réunion avec le Scotà : de 14 à 15 heures 30

- Remise du « rapport » et « conclusions et avis » à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois
- Entretien et commentaires de la CE

Fin de la réunion : 15 heures 30

Repas de travail : 12 heures 30 à 14 heures

Ordre du jour de la prochaine réunion de la CE : Néant
